

Introduction de la

# **COFOG 1998**

**La classification des fonctions des administrations publiques  
(CFAP)**

dans les budgets du

**Pouvoir Central Belge**

---

Seconde version  
Mise à jour le vendredi 1er juillet 2005



# La classification des fonctions des administrations publiques (CFAP)

## COFOG 1998

---

### Note introductive à l'intention des utilisateurs de la présente brochure

La « Classification des Fonctions des Administrations publiques » (CFAP ou COFOG) n'est qu'une classification fonctionnelle parmi d'autres, imaginées et mises en œuvre de concert par l'ONU, l'OCDE et la Commission européenne.

Ces organismes ont édité une brochure intitulée « Functional classifications of the 1993 SNA », reprenant, en anglais, ces différentes approches fonctionnelles.

Par son règlement 113/2002, publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 24 janvier 2002 sous le numéro de série « L21 », la Commission européenne a privilégié l'usage de l'une d'elles, la COFOG 1998, pour toutes les questions statistiques touchant aux différentes fonctions administratives des Pays membres de l'Union.

Afin de répondre au mieux à cette exigence de la Commission et de son service statistique, Eurostat, nous avons donc cru nécessaire, au sein même de cette brochure, d'« isoler » la COFOG 1998, de « l'adapter » à la réalité belge, de la « commenter » en certains endroits et de la traduire dans les deux langues nationales principales.

En résulte le contenu du présent ouvrage.

Celui-ci n'a pas seulement pour finalité d'être lu mais surtout de servir d'outil de travail pratique pour tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre seront amenés à utiliser la classification fonctionnelle.

Dans cette optique, le contenu du présent document continuera à être « évolutif » : des mises à jours, tenant compte tant des difficultés rencontrées par les différents pays concernés, des remarques émises, que des interprétations à donner à tel ou tel code devraient régulièrement venir compléter, voire modifier l'actuelle version.

Il est intéressant de savoir qu'au sein même d'Eurostat, semblable décision a été prise et qu'une commission « classification fonctionnelle – COFOG 98 » a été créée. Cette commission se réunira à intervalles réguliers afin de se pencher sur les multiples questions qui lui ont déjà été posées -et continueront certainement d'affluer- afin d'y apporter des réponses « officielles », applicables à tous les pays membres et ce, dans un évident but d'homogénéité des regroupements fonctionnels.

L'outil de travail que constitue cette seconde version belge de la COFOG 1998 se veut particulièrement souple, ainsi a-t-il été opté pour « un système par fiche » que chaque utilisateur peut compléter de ses propres « remarques ou annotations » puis en faire profiter les autres en les retournant par mail à [stephane.depret@budget.fed.be](mailto:stephane.depret@budget.fed.be). C'est la raison d'être de la rubrique « Remarques-Annotations » que l'on retrouve en fin de chaque fiche.

La souplesse d'utilisation de l'ouvrage nécessite également qu'il rencontre la réalité fédérale belge : il devait être adapté tant aux budgets du Pouvoir fédéral qu'à celui des Entités fédérées. À cet effet, le manuel a subi quelques modifications par rapport à la « version ONU-OCDE » ; ces modifications sont toutes reprises *en italiques* afin d'être facilement identifiables par l'utilisateur, quel qu'il soit.

Dans le même ordre d'idées, certains termes sont volontairement traduits littéralement afin de transcender les différences de vocabulaire : ainsi le terme « Ministère » sera utilisé aussi bien pour désigner les Ministères des Entités fédérées que les Services Publics Fédéraux (SPF) ou les Services Publics de Programmation (SPP) du Pouvoir fédéral.

Malgré cette volonté de facilité pratique, si la lecture de l'ensemble du document peut à première vue paraître lourde, c'est qu'elle s'adresse à deux publics fort différents : d'une part, ceux qui seront heureux d'avoir une documentation complète et d'autre part, ceux qui souhaitent en faire un usage plutôt fonctionnel. Cette seconde catégorie de personnes s'attachera directement au point 6 de l'introduction intitulée « remarques méthodologiques », qui les aidera à se repérer dans l'ouvrage et, ensuite, à trouver directement les fiches de travail utiles.

Mai 2003,  
Adapté en février 2005  
Stéphane DEPRET  
Coordinateur près le  
Service Macrobudgétaire

# Introduction<sup>1</sup>

## Préface

En 1995, le Groupe de travail inter-secretariat en charge du Système des Comptes Nationaux a invité l'OCDE à mettre au point des versions révisées de trois des quatre classifications de dépenses par fonction figurant dans le Système de comptabilité nationale de 1993, à savoir :

- La classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) ;
- La classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI) ;
- La classification des fonctions des administrations publiques (COFOG ou CFAP).

Le Groupe de travail a parallèlement invité la Division de statistique de l'ONU à réviser la quatrième classification, qui est celle des dépenses des producteurs par fonction (COPP).

On trouve dans le document original une version définitive de la COICOP, de la COPNI et de la COFOG, établies par la Direction des statistiques de l'OCDE, ainsi qu'une version définitive de la COPP établie par la Division de statistique de l'ONU. Ces classifications ont été soumises pour approbation à la Commission de statistique lors de sa session de mars 1999.

Tandis qu'elle révisait lesdites classifications, l'OCDE a régulièrement consulté le Bureau des statistiques des Communautés européennes (Eurostat), la Division statistique de l'ONU et les bureaux de statistiques de ses États Membres.

Des versions antérieures en ont été examinées à différentes réunions d'experts en comptabilité nationale, organisées à Luxembourg, Paris et Genève par l'OCDE, Eurostat et la Commission économique pour l'Europe.

La Division les a finalement diffusées dans le monde entier.

Pourtant, les auteurs des classifications COICOP, COPNI et COFOG ne prétendent pas être omniscients et les notes explicatives jointes ne rendent certainement pas compte de toutes les éventualités ou situations spécifiques à chaque pays.

Dès lors, l'OCDE, Eurostat et la division statistique de l'ONU se sont largement attardés sur le point de savoir comment pouvait ou devait être abordée chacune de ces situations particulières.

---

*1 Cette partie introductive, ainsi que la partie « Méthodologie » qui suit, est la traduction littérale de différents chapitres tirés du manuel OCDE présentant les différentes classifications fonctionnelles préconisées.*

## Partie introductive

---

La décision a finalement été prise de laisser réagir les Pays membres au cas par cas, sachant qu'ils avaient déjà une première approche au travers des Fonctions principales reprises dans chaque classification. Solution pratique et de facilité réaliste.

(...)

Signé :

C.L Kincannon  
Chef statisticien, OCDE  
Paris, Octobre 1998

## Méthodologie

Le Système des Comptes Nationaux (SCN) de 1993 comprend quatre classifications des dépenses par fonction:

- La COICOP (**C**lassification **O**f **I**ndividual **C**onsumption by **P**urpose) :  
Classification des fonctions de la consommation individuelle ;
- La COPNI (**C**lassification **O**f the **P**urpose of **N**on-profit Institution) :  
Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages ;
- La COFOG (**C**lassification **O**f the **F**unctions **O**f **G**overnment) :  
Classification des fonctions des administrations publiques (*également appelée CFAP, en français*) ;
- La COPP (**C**lassification of the **O**utlays of **P**roducers by **P**urpose) :  
Classification des dépenses des producteurs par fonction.

Ces quatre classifications comportent chacune trois degrés de détail :

- 01. Division (ou catégorie à deux chiffres);
- 01.1 Groupe (ou catégorie à trois chiffres);
- 01.11 Classe (ou catégorie à quatre chiffres).

Les classifications sont définies par rapport à la « classe » (catégorie à quatre chiffres).

Or, le SCN de 1993 ne donne que schématiquement la structure des classifications, au niveau des catégories à deux chiffres pour la COPNI et à trois chiffres pour la COICOP, la COFOG et la COPP.

A l'exception de la COPP qui est une nouvelle classification, les structures indiquées ci-dessus proviennent de classifications antérieures, notamment de la Classification des fonctions de consommation des ménages et de la Classification des fonctions des institutions privées sans but lucratif au service des ménages publiées dans le SCN1968 ainsi que de la Classification des fonctions des administrations publiques, publiée en 1980.

La restructuration et la redéfinition de ces classifications ont été prises en charge par l'OCDE et la Division statistique des Nations-Unies (UNSD).

L'OCDE a travaillé en collaboration étroite avec le Bureau des statistiques des Communautés européennes (EUROSTAT) pour ce qui est de la COICOP, de la COPNI et de la COFOG.

L'UNSD quant à elle, était responsable de la COPP.

Le résultat de leurs travaux est repris ci-après.

## 1. Objectif et fonctions

Qu'on parle d' « objet », comme parfois dans le SCN1968, de « fonction » ou « objectif », comme souvent dans le SCN1968 et régulièrement dans le SCN1993, le sens est le même : il s'agit des objectifs socioéconomiques que les unités institutionnelles poursuivent par différents types de dépenses.

Les quatre classifications visent essentiellement à classer les opérations effectuées par les ménages, les institutions sans but lucratif au service des ménages, les pouvoirs publics et les producteurs, lesquelles nécessitent «un paiement», c'est-à-dire toutes sommes à payer ou à recevoir pour l'acquisition de biens de consommation courante, de biens d'équipement ou d'autres services, pour l'acquisition d'avoirs financiers ou pour l'extinction d'obligations financières.

La COICOP ne sert à classer qu'un seul type de dépense : les dépenses de consommation individuelle des ménages, des institutions sans but lucratif au service des ménages et des administrations publiques;

La COPNI et la COFOG servent à classer toute une série d'opérations, respectivement effectuées par les institutions sans but lucratif au service des ménages et les administrations publiques, et notamment :

- les dépenses de consommation finale,
- la consommation intermédiaire,
- la formation brute de capital,
- les transferts de capital,
- les transferts courants.

La COPP sert à classer la consommation intermédiaire et les dépenses en capital des entreprises constituées ou non en société, financières et non financières.

## 2. Objectifs des nomenclatures de dépenses par fonction

Ces objectifs, au nombre de trois, ont été détaillés par le SCN1993.

- Le premier objectif des classifications de dépenses par fonction est spécifique à la COFOG.

Les services fournis par les administrations publiques pouvant être utiles aux ménages soit collectivement soit individuellement, la COFOG permet de faire la distinction entre les services collectifs et les services individuels qu'elles fournissent.



Les dépenses correspondant aux services individuels sont traitées comme des transferts sociaux en nature, et déduites de la dépense de consommation totale finale des administrations publiques, ce qui donne leur consommation finale effective (ou consommation collective effective).

Elles sont par ailleurs ajoutées à la dépense de consommation individuelle des ménages, ce qui permet de connaître la consommation finale effective de ces derniers (ou consommation individuelle effective des ménages).

- Le deuxième objectif consiste à permettre l'établissement d'une large gamme de statistiques concernant les dépenses des ménages, des institutions sans but lucratif au service des ménages, des administrations publiques et des producteurs dont on sait, par expérience, qu'elles sont d'intérêt général et offrent des applications analytiques très diverses.

C'est ainsi que :

- la COICOP permet de connaître les dépenses que les ménages consacrent à l'alimentation, à la santé et à l'éducation - trois indicateurs essentiels du bien-être ;
  - la COFOG montre les montants que les administrations publiques consacrent à la santé, à l'enseignement, à la protection sociale et à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux affaires financières et fiscales, aux affaires extérieures, à la défense, et à l'ordre et à la sécurité publics ;
  - la COPP peut renseigner sur l'externalisation des services aux entreprises, c'est-à-dire la tendance croissante qu'ont les producteurs à acheter à l'extérieur des services de restauration, de nettoyage, de transport, de contrôle interne et autres que précédemment ils produisaient eux-mêmes comme activités auxiliaires.
- Le troisième objectif de ces classifications consiste à donner aux utilisateurs les moyens de redéfinir le rôle de certains agrégats essentiels du SCN pour des analyses de type particulier.

### 3. Fonctions communes

Le tableau ci-après contient une liste de certaines fonctions socio-économiques communes à deux au moins des quatre classifications.

Les fonctions jugées en rapport avec un secteur institutionnel déterminé et faisant par la suite l'objet d'une rubrique distincte dans la classification sont marqués d'un « X ».

S'il n'y a pas d'« X » c'est que la fonction est jugée sans rapport avec le secteur visé ou que la valeur en est estimée quantitativement trop faible pour être significative dans la plupart des pays, et qu'il n'y a donc pas de rubrique distincte.

**Tableau : Exemples de fonctions des dépenses communes à plusieurs classifications**

FONCTION DES DÉPENSES	MÉNAGES	ISBLSM	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	ENTREPRISES CONSTITUÉES OU NON EN SOCIÉTÉ
	COICOP	COPNI	COFOG	COPP
Santé	X	X	X	X
Loisirs	X	X	X	X
Culture	X	X	X	X
Enseignement	X	X	X	X
Protection sociale	X	X	X	
Protection de l'environnement	-	X	X	X
Recherche-développement	-	X	X	X
Logement	X	X	X	-
Transports	X	-	X	X
Communications	X	-	X	X
Secours en cas de catastrophe	-	X	X	-
Aide économique à l'étranger	-	X	X	-
Culte	-	X	X	-

Les fonctions des dépenses figurant dans ces classifications sont celles que l'on considère comme importantes dans la plupart des pays dans les dernières années du XXe siècle.

Il peut y avoir des pays où des fonctions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus sont jugées hautement prioritaires et il est possible qu'avec le temps, certaines fonctions énumérées dans le tableau soient remplacées par d'autres. On ne peut le prévoir actuellement. C'est une caractéristique commune à toutes les classifications internationales que cette nécessité de les adapter aux fonctions particulières intéressant tel ou tel pays et donc de les réviser en fonction de l'évolution des situations.

#### 4. Classifications apparentées

Les quatre classifications des dépenses par fonction figurant ici sont apparentées entre elles.

Elles le sont aussi avec d'autres classifications internationales. Ces classifications sont indiquées dans les chapitres plus spécifiques, soit à la COICOP, COPNI, COFOG ou la COPP.

Il existe cependant une classification internationale apparentée à l'ensemble des classifications citées ci avant et qui n'est mentionnée dans aucun des chapitres évoqués : il s'agit de la Classification internationale type de l'éducation de 1997 (CITE de 1997).

Or, au cours des consultations, de nombreux pays ont demandé à conserver la catégorie de la CITE de 1976 « Services d'enseignement non définis selon le degré ».

Cette catégorie a donc été rétablie dans toutes les classifications.

---

#### 5. La classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)

##### 5.1. Objectifs particuliers de la classification CFAP/COFOG

- La COFOG compte parmi ses principaux objectifs de mettre en évidence les dépenses de consommation effectuées au bénéfice de ménages individuels.

Ces dépenses sont reportées à la division 14 de la COICOP, ce qui permet d'obtenir la consommation finale effective des ménages (ou consommation individuelle effective), qui est un agrégat du SCN de 1993.

Les divisions, groupes et classes auxquels se rapportent ces dépenses sont clairement indiqués dans la classification.

- La COFOG permet aussi d'examiner les tendances que prennent dans le temps les dépenses consacrées par les administrations publiques à différents objectifs ou différentes fonctions.

La comptabilité classique des administrations publiques ne s'y prête généralement pas puisqu'elle est le reflet des organigrammes des administrations et que, lorsque les organigrammes changent, les séries chronologiques risquent de subir des distorsions.

S'il se crée, par exemple, un nouveau service où sont regroupées des fonctions précédemment assumées par plusieurs services ou à différents échelons, on ne peut plus, en règle générale, se servir des comptes classiques de ces administrations pour comparer dans le temps les dépenses consacrées aux fonctions concernées.

---

- La COFOG sert également à comparer entre pays dans quelle mesure les administrations publiques interviennent dans les fonctions économiques et sociales.

De même qu'elle permet de neutraliser les modifications structurelles des administrations dans un pays donné, elle n'est pas tributaire des différences de structure administrative entre pays.

Que toutes les fonctions liées à l'alimentation en eau relèvent dans un pays donné d'un organisme public unique, par exemple, tandis qu'ailleurs elles sont réparties entre les services qui s'occupent d'environnement, de logement et de développement, la classification se faisant par fonction, les dépenses de ce service unique comme des services différents seront groupées dans la fonction « alimentation en eau ».

### 5.2. Unités de la classification

Les unités de la classification sont en principe les opérations.

Autrement dit, il convient d'affecter chaque achat, versement de salaire, virement, décaissement de prêt ou autre dépense à un code COFOG, selon la fonction de destination de l'opération correspondante.

Il est recommandé d'appliquer strictement ce principe en ce qui concerne les transferts en capital et les transferts courants, ainsi que l'acquisition nette d'actifs financiers.

Pour la plupart des autres dépenses, toutefois, il ne sera généralement pas possible d'utiliser comme unités les opérations. On attribuera donc les codes COFOG adéquats aux organismes, bureaux, services et autres unités analogues des services gouvernementaux ou Ministères.

Toutes les dépenses d'une unité donnée (autres que les transferts et les acquisitions nettes d'actifs financiers) seront dès lors affectées du code COFOG donné à cette unité.

Lorsqu'on utilise comme unités les organes des administrations publiques et non pas des opérations, il peut arriver que le plus petit organe identifiable dans les comptes des administrations publiques assume plus d'une fonction de la COFOG.

On peut parfois répartir entre les fonctions correspondantes de la COFOG les dépenses des organes en assumant plusieurs, en se fondant, par exemple, sur les mois de travail consacrés aux diverses fonctions.

Il arrivera plus souvent que la seule solution possible soit de rattacher toutes les dépenses de ces unités à la fonction qui semble en représenter la part la plus importante.

### 5.3. Difficultés à déterminer les fonctions des administrations publiques

La majeure partie des dépenses des administrations publiques peut être rattachée de façon univoque à une fonction précise de la classification, mais il y a des cas où le rattachement peut être affaire d'appréciation. On peut avoir des difficultés en particulier pour des subventions et des prêts à des entreprises ou des établissements relevant de l'agriculture, des industries manufacturières et d'autres catégories. Cette aide de l'État peut, par exemple, avoir pour but principal de doter le pays d'une capacité de construire des navires jugés indispensables à la défense nationale, ou de préserver le niveau de vie de groupes importants, exploitants agricoles ou mineurs par exemple, ou encore de préserver les emplois de salariés d'hôpitaux sous-utilisés.

Il importe ici de faire la distinction entre ce type d'objectif politique et la fonction au sens où on l'entend ici.

Autrement dit, on classera une subvention publique aux chantiers navals dans « Industries manufacturières », les crédits agricoles dans « Agriculture », les subventions aux charbonnages dans « Charbon et autres combustibles minéraux solides » et les dons aux hôpitaux dans « Services hospitaliers ».

Il y a une exception à cette règle : les programmes, subventions, crédits ou dons qui ont pour but principal d'accroître les possibilités d'emploi en général, en éliminant les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe ou les préjugés défavorables aux handicapés, par exemple, y compris les programmes visant à développer l'emploi dans les régions économiquement défavorisées ou sous-développées, du fait qu'ils ne sont pas axés sur une branche d'activité précise de la COFOG, sont à ranger dans « Affaires générales de l'emploi (04.12.0) ».

### 5.4. Protection de l'environnement

On rencontre souvent des problèmes pratiques pour cerner les dépenses consacrées à la protection de l'environnement, du fait qu'on les trouve comme postes relativement peu importants dans les dépenses d'entités des administrations ayant des fonctions très différentes.

Un programme servant à surveiller l'impact des pesticides chimiques sur l'environnement peut ainsi relever du Ministère de l'agriculture, une étude des répercussions sur l'environnement de la construction d'une nouvelle route - du Ministère des transports, ou la création d'un comité chargé d'étudier les émissions de gaz à effet de serre – peut relever du Ministère de l'énergie.

Il est probable que dans nombre de pays, le montant total des dépenses de protection de l'environnement est à l'heure actuelle très faible, mais il devrait prendre plus d'importance dans les années à venir et il faudrait donc tâcher, quand on réunit des statistiques selon la COFOG, de répartir correctement les dépenses correspondantes en les classant dans « Protection de l'environnement ».

## 5.5. Ministères et dépenses administratives

Le rôle des Ministères est généralement de formuler, d'administrer, de coordonner et de suivre les politiques générales, les plans et programmes d'ensemble ainsi que les budgets, de rédiger et de faire respecter la législation, et de mettre au point et de diffuser des informations générales, de la documentation technique et des statistiques.

Ils ne sont pas traités de manière uniforme dans la COFOG.

- Les Ministères qui s'occupent de finances et d'affaires étrangères sont expressément rattachés à une classe.
- Ceux qui s'occupent de la défense, de l'ordre et de la sécurité publics, de la protection de l'environnement, du logement et du développement collectif, de la santé, des loisirs, de la culture et des cultes, de l'enseignement et de la protection sociale sont rattachés à la « classe n.c.a. (non classé ailleurs) » de la division voulue.
- Les Ministères qui s'occupent d'une branche d'activité ou d'un groupe de branches ne sont rattachés à aucune classe. En conséquence, les dépenses de ces Ministères sont à répartir entre les classes dont ils s'occupent. Celles du Ministère des transports, par exemple, seront ainsi réparties entre « Transports routiers », « Transports maritimes et fluviaux », « Chemins de fer », « Transports aériens » et « Transports par pipeline et autres systèmes de transports ».

Les dépenses administratives consacrées aux services généraux (services de personnel, fournitures et achats, comptabilité et audit, services informatiques, ...) assurés par les Ministères ou les services, bureaux et autres unités administratives des Ministères, sont à répartir au niveau le plus détaillé possible, c'est-à-dire par classe (à quatre chiffres).

Si ces dépenses chevauchent plusieurs classes, il faudra essayer dans tous les cas de les répartir entre les classes voulues.

À défaut, on rapportera le montant total à la classe représentant la majeure partie de la dépense totale.

Celles qu'on ne peut répartir entre classes sont à inclure dans la classe « non classé ailleurs (n.c.a) » de la division pertinente.

## 5.6. Classifications apparentées

- La Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) est une classification des unités de production rangées par type d'activité.

Dans la pratique, la COFOG est tout à fait semblable à la CITI.

En principe, l'unité de classification y est l'opération, mais pour de nombreux types de dépenses, on trouvera souvent le même service des administrations publiques que dans la CITI. En outre, le critère de classification (la fonction dans la COFOG, l'activité dans la CITI) est assez proche. Mais la COFOG est plus adaptée à la classification des dépenses des administrations publiques du fait que la liste des fonctions y est plus détaillée que la liste des activités dans la CITI, ayant été rédigée spécialement pour prendre en compte le champ et la diversité des activités des administrations publiques.

- Pour certaines fonctions, la COFOG reprend des éléments de certaines classifications établies plus particulièrement pour ces objectifs :
  - La ventilation des fonctions de protection de l'environnement est fondée sur la Classification des activités de protection de l'environnement élaborée dans le cadre du Système européen pour le rassemblement d'informations économiques sur l'environnement (SERIEE).
  - De même, la ventilation de la protection sociale est fondée sur le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale.
  - Les définitions de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, et du développement expérimental sont empruntées au manuel de Frascati (1993).

On notera que si les classes de la COFOG sont fondées sur telle ou telle autre classification, cela ne signifie pas qu'elles soient en relation objective avec celles de cette classification.

Les classes de la COFOG sont conçues de manière telle que le total, au sein de chacune d'entre elles, puisse être ventilé selon la répartition détaillée des classifications apparentées.

## **Utilisation pratique de la présente nomenclature : résolution de quelques difficultés sous-jacentes à l'usage de la COFOG 1998**

### 1. Les règles de priorité.

*Certaines dépenses présentent des aspects multiples ayant trait à plusieurs fonctions.*

*Un choix doit alors être fait.*

**La règle générale à suivre** est que l'objectif le plus proche de ces dépenses soit déterminant ; une indication importante peut en être :

- *l'aspect politique prépondérant*
- *le chapitre budgétaire dans lequel le poste est repris*
- *la fonction donnée à l'essentiel de la dépense (« l'accessoire suit le principal »)*

**Dans un certain nombre de cas particuliers**, appliquer la règle générale pourrait aboutir à un non-sens ou plus simplement relever de l'impossibilité.

*Lorsque cela s'avère possible, il faudra alors recourir à une clef de répartition dont le principe restera permanent sur une longue période.*

*A titre d'exemples, une provision qui doit servir à plusieurs cabinets ministériels fonctionnellement fort différents sera répartie au prorata des budgets des départements correspondants ; de même, les frais liés au personnel « partagé » entre plusieurs cabinets, Ministères, administrations ou services, ayant chacun une fonction spécifique, doivent être ventilés selon une clef de répartition proportionnée au total des dépenses de chacun d'entre eux.*

*Dans les autres cas, il faudra suivre les principes repris ci-après dans la rubrique « codification par défaut ».*



**Pour certaines dépenses spécifiques**, il faudra par contre suivre les règles de priorité suivantes :

- Les postes qui, **à côté du caractère militaire**, revêtent encore un autre aspect, sont **intégralement imputés à la fonction « 02-Défense »**, pour autant qu'aucune autre fonction spécifique n'ait été prévue, tels par exemple les hôpitaux militaires (07.30.0), les cimetières militaires (06.60.0), les écoles militaires dans lesquelles un enseignement classique est dispensé (selon le cas, 09.10.0, 09.20.0, 09.30.0 ou 09.40.0), les musées militaires (08.20.0), etc...
- **Les dépenses d'enseignement**, même reprises dans des budgets autres que celui de l'enseignement, seront rangées **intégralement dans la fonction enseignement**, ainsi, par exemple, les accidents de travail survenus aux membres du corps enseignant seront codifiés 09.80.0. Il est toutefois fait exception à ce principe lorsque le commentaire prévu à la fin de chaque « fiche » le mentionne.

2. Codification « par défaut ».

Chaque Ministère, chaque administration, chaque service... poursuit en principe un seul objectif qui lui est propre.

Cet objectif est bien entendu traduit par une fonction déterminée qui, en principe, est assez facile à définir.

En cas de doute quant à la codification d'une allocation de base spécifique ou en cas d'allocation de base « multi-projets », cette fonction servira de référence fonctionnelle « par défaut » à laquelle on recourra sans grande chance de se tromper.

3. Dépenses qui doivent nécessairement recevoir la fonction « par défaut » propre au Ministère, à l'administration ou au service... concernés.

Les dépenses reprises ci-après – la liste n'est pas exhaustive et ne concerne que quelques allocations de base susceptibles de poser couramment un problème d'interprétation - doivent être considérées comme inhérentes au bon fonctionnement des Ministères, administrations ou services pour lesquels elles sont faites.

Il convient donc de leur attribuer systématiquement le code fonctionnel « par défaut », c'est-à-dire propre au Ministère, à l'administration ou au service concerné.

<i>Dépenses directes et indirectes nécessitées par les opérations d'audit interne des départements ministériels, administrations ou services...</i>
---

<i>Dépenses directes et indirectes nécessitées par les opérations d'audit externe des départements ministériels, administrations ou services...</i>
---

<i>Dépenses relatives aux frais, commissions, honoraires, ... d'avocats, de juristes spécialisés, d'experts – à divers titres - ... chargés de mission(s) ponctuelles pour compte d'un département ministériel, d'une administration ou d'un service particulier.</i>
<i>Dépenses engendrées au profit des bibliothèques des départements ministériels, administrations ou services...</i>
<i>Frais de communication interne et externe des départements ministériels, administrations ou services...</i>
<i>Frais de représentation et/ou dépenses nécessitées par des foires, des expositions et, en général, toutes les actions de « promotion » des départements ministériels, administrations ou services, à l'exception des dépenses relatives aux expositions culturelles qui sont fonctionnellement codifiées 08.20.0.</i>
<i>Dépenses justifiées par la mise en œuvre, l'octroi, le suivi,... de marchés publics spécifiquement justifiés par et liés aux besoins d'un département ministériel, administration ou service...</i>
<i>Dépenses de fonctionnement des services sociaux propres à un département ministériel, une administration ou un service... (p.ex. les « mess » ou cantines).</i>
<i>Dépenses faites par les services sociaux d'un département ministériel, une administration ou un service... au profit de membres du personnel ou de leur famille, ... à l'exclusion des prêts octroyés à ce personnel (code 10.70.0).</i>
<i>Dépenses et frais liés aux activités commerciales des départements ministériels, des administrations ou des services, .... (p.ex. frais de vente de documents dupliqués,...).</i>
<i>Les frais de traducteurs au service des départements, des administrations ou des services...</i>

#### 4. Les règles concernant les transferts entre Entités.

*Les transferts entre Entités peuvent s'opérer à un triple niveau : les dotations accordées par les Entités fédérales et fédérées aux Pouvoirs locaux (Provinces ou Communes) ; les flux entre Entités à l'intérieur du Pouvoir central et les transferts vers ou en provenance de la Sécurité sociale.*

❖ *En ce qui concerne les dotations accordées par les Entités fédérales et fédérées aux Pouvoirs locaux (Provinces ou Communes) :*

- *Si la dotation a une destination spécifique et précise, elle doit, déjà au niveau de l'Entité qui l'accorde, recevoir un code fonctionnel correspondant à sa destination finale (exemple : dotation de la Région wallonne à telle commune pour la protection contre l'incendie : la Région wallonne devra codifier cette dotation 03.21.0 [Services de protection contre l'incendie] ).*

*Dans le chef du Pouvoir bénéficiaire de cette dotation, il faudra également indiquer pour cette dépense le code fonctionnel correspondant à sa destination.*

- *Si, au contraire, la dotation est d'ordre général sans destination particulière, elle recevra un code fonctionnel de transfert général (exemple : la Région flamande attribue une dotation à telle Commune en raison d'un accord passé entre eux, suite aux difficultés financières de cette Commune : la Région flamande devra indiquer un code COFOG 01.82.2 [transferts entre les entités fédérées et les Pouvoirs locaux] en regard de cette dépense) .*

*Dans le chef du Pouvoir bénéficiaire de cette dotation, au moment où la dotation est dépensée, dans la mesure du possible, il faudra indiquer pour cette dépense le code fonctionnel correspondant à sa destination finale réelle.*

*Toutefois, si le Pouvoir bénéficiaire de la dotation n'en connaît que la destination globale mais non, à l'intérieur de cette destination globale, les destinations particulières finales (par exemple, une Province se voit attribuer une dotation pour la « revalorisation » de son enseignement mais elle ne connaît pas la répartition qui sera opérée entre l'enseignement primaire provincial et l'enseignement secondaire provincial), on mettra la totalité de la dotation sous la fonction générale correspondant à la destination globale connue (dans le cas présent : 09.80.0 : enseignement, non classé ailleurs) plutôt que d'utiliser le code fonctionnel de transfert général.*

- ❖ *Pour ce qui est des flux entre Entités à l'intérieur du Pouvoir central :*

*En ce qui concerne les transferts de moyens entre Entité fédérale et Entité fédérée ou entre Entités fédérées (entre elles), il y a lieu, dans le chef du Pouvoir qui réalise ces transferts comme dans celui du Pouvoir bénéficiaire, de s'inspirer des principes exposés ci-avant.*

- ❖ *Pour ce qui est des transferts vers ou en provenance de la Sécurité sociale, les mêmes principes sont d'application.*

*Toutefois, le manuel COFOG n'ayant initialement pas prévu de code fonctionnel de transferts vers la Sécurité sociale, ce dernier a dû être créé : il s'agit du code 01.84.0.*

### 5. Les règles relatives aux subsides, octrois de crédit(s) et prises de participation (s).

*Les subsides, les octrois de crédit(s) et les prises de participation(s) ne doivent **pas** être considérées comme le paiement d'une dette ou comme un transfert et, quoique leur nature **économique** diffère, ils doivent être traités de la même manière **au niveau fonctionnel**.*

*Il y a lieu de leur donner un code fonctionnel correspondant à la nature du secteur bénéficiaire (ex. une prise de participation dans une industrie manufacturière recevra un code 04.42.0).*

*Si le bénéficiaire d'un crédit ne peut le rembourser ou lorsque, pour une raison quelconque, le bénéficiaire d'une « prise de participation » cesse ses activités et que la participation n'est pas remboursée, cette dépense qui était codifiée économiquement comme « octroi de crédit et prise de participations » devient un « transfert » mais n'en **change pas** pour autant de **code fonctionnel** : seul **changera le code économique** correspondant.*

*Quant aux « octrois de crédits » économiquement codifiés 85.1 ou 89.1, il n'y a pas lieu de les « fonctionnaliser » (cf. ci-après la rubrique « Ne doivent pas comporter de code fonctionnel »).*

6. Les règles relatives aux garanties octroyées par les Entités du Pouvoir central (les garanties octroyées par les Entités du Pouvoir central ne sont pas à confondre avec la dette indirecte qui consiste en un emprunt émis par certaines institutions publiques afin de couvrir leurs propres besoins de financement alors que les charges financières sont supportées par l'État).

*Les garanties octroyées par les pouvoirs publics suivent le même principe que les subsides, octrois de crédit(s) et prises de participation(s), comme détaillé au point ci-avant : le code fonctionnel est déterminé selon la nature du secteur bénéficiaire de la garantie.*

*Lorsque cette garantie sort ses effets et est effectivement utilisée, il faut la considérer comme un transfert à un secteur spécifique dans la mesure où elle « règle » la situation en une fois (donc rien ne change au niveau fonctionnel), et comme une dette si son règlement se fait par annuité (code 01.70.0 et suivants).*

7. Les règles relatives aux dépenses immobilières.

*Les dépenses relatives aux bâtiments et propriétés publiques peuvent recevoir plusieurs codes fonctionnels selon les spécificités de ces bâtiments :*

- ❖ *Les propriétés et bâtiments appartenant aux services publics mais qui ne sont pas ou plus occupés, désaffectés ou abandonnés et qui engendrent des dépenses doivent recevoir un code 01.12.4 (Propriétés des pouvoirs publics qui ne sont pas destinées aux services publics).*
- ❖ *Les propriétés et bâtiments des pouvoirs publics qui sont destinés aux services publics et occupés par eux sont susceptibles de recevoir plusieurs codes en fonction de l'affectation du bâtiment concerné (exemple : les frais de construction d'un hôpital requièrent un code 07.30.0).*

Même si certaines Entités ont un programme général reprenant l'ensemble de leurs dépenses immobilières, celles-ci devront être ventilées et fonctionnalisées selon la destination du ou des bâtiment(s) concerné(s) (exemple : une dépense ayant trait à un hôpital recevra un code 07.30.0, mais si elle concerne un bâtiment scolaire (accueil d'enfants de l'enseignement primaire), c'est le code 09.10.0 qui devra être utilisé).

❖ Par contre, toutes les dépenses de la Régie des Bâtiments, y compris les dépenses immobilières, doivent indistinctement être codifiées 01.33.0 puisque la Régie des Bâtiments a pour vocation principale de gérer l'ensemble du parc immobilier de l'État.

### 8. Les règles relatives aux pensions (versées suite à un décès).

**Les pensions de retraite des agents de la fonction publique** (fonctionnaires, enseignants,...) doivent être considérées, non comme « Protection sociale –personnes âgées » (10.20.0), mais comme « salaire différé ».

Il y a donc lieu de les répartir entre les différentes fonctions dans la même proportion que ne le sont les salaires.

Par contre, les pensions ci-après énumérées se classeront selon le code spécifique repris en regard :

- Les pensions de retraite des militaires et des policiers fédéraux se classeront sous le code spécifique « pensions militaires » (02.14.0).
- Les pensions de guerre versées aux anciens combattants pour leurs prestations en tant que militaires (02.14.0).
- Les pensions de retraite des Ministres du culte (08.40.0).
- Les pensions de retraite des cadres d'Afrique (01.20.0).
- Les pensions de retraite versées aux agents des parastataux (10.20.0).
- Les pensions de retraite des agents des entreprises publiques payées par le Pouvoir fédéral en contrepartie du versement de cotisations (La poste, La Régie maritime et Belgacom) doivent être classés sous 10.20.0

De même, les pensions de survie octroyées aux veuves et orphelins sont toutes rassemblées indifféremment sous le code « Protection sociale – survivants » (10.30.0).

9. Les règles relatives aux primes syndicales.

Les primes syndicales doivent être considérées comme un élément du salaire et donc réparties entre les différentes fonctions dans la même proportion que ne le sont les salaires.

10. Les règles relatives à la recherche scientifique.

En ce qui concerne la recherche, il y a lieu de **faire la distinction entre la « Recherche fondamentale » et la « Recherche appliquée ».**

Une définition de ces deux fonctions est fournie dans les « fiches de travail » sous les fonctions 01.40.0 et 01.50.0.

Les frais de recherche fondamentale qui sont directement et exclusivement affectés à celle-ci doivent être intégralement repris sous le code 01.40.0 (recherche fondamentale sensu stricto).

La recherche appliquée doit être traitée comme « classe » spécifique du domaine d'activité auquel elle se rapporte. C'est la raison pour laquelle, à chaque « groupe », correspond une « classe recherche appliquée ».

**En outre**, certaines dépenses relatives à la recherche scientifique peuvent n'être ni totalement des dépenses de recherche fondamentale, ni totalement des dépenses de recherche appliquée,... soit qu'il s'agit de dépenses s'approchant de l'une **ou** l'autre catégorie de recherche mais n'en sont pas pour autant, soit qu'il s'agit de dépenses mixtes, c'est-à-dire ayant pour partie un objectif de 'recherche fondamentale' et pour partie un autre objectif (dont par exemple, la 'recherche appliquée').

- Dans le premier cas, il y a lieu de s'interroger sur le véritable but de la dépense et de lui octroyer un code fonctionnel correspondant à ce but. Ainsi, par exemple, si une allocation de base « X » est prévue pour l'aménagement de laboratoires universitaires de chimie, il y aura lieu de lui octroyer un code 09.40.0 (enseignement supérieur) et non un code de recherche.

Cependant, si la dépense **est nécessitée** par la recherche fondamentale mais n'est **pas directement et exclusivement affectée** à celle-ci, il faudra lui donner un code 01.40.1.(recherche fondamentale sensu lato).

- Dans le second cas, lorsqu'une allocation de base comprend pour partie une fonction de recherche fondamentale et pour partie un autre type de fonction, il y a d'appliquer les règles normales de codification : donner à l'ensemble de l'allocation de base un code correspondant à sa fonction principale, sans la scinder.

11. Ne doivent pas comporter de code fonctionnel :

*Un certain nombre d'opérations budgétaires ne doivent pas être fonctionnalisées au sein du budget des Entités du Pouvoir central ; il s'agit :*

- des opérations internes (codes SEC 03 et 08) parce que celles-ci sont déjà comptabilisées ailleurs et ne doivent pas avoir d'incidence sur le total budgétaire ;*
- des transferts de revenus de et à l'administration centrale (codes SEC 41 et 46) parce que ces « postes budgétaires » sont déjà fonctionnalisés au sein des Organismes d'Intérêt Public concernés ;*
- des transferts de capital de et à l'administration centrale (codes SEC 61 et 66) pour la même raison que ci-avant ;*
- des octrois et remboursements de crédits au/du Pouvoir central (codes SEC 85.1 et 89.1) pour la même raison.*

*Dans les quatre cas précédents, ces opérations sont fonctionnalisées au moyen de cinq petites étoiles (\*\*\*\*\*).*

12. Remarque pratique d'importance

*Les spécificités de la Belgique ont par ailleurs été partiellement abordées et rencontrées.*

*Celles-ci ont nécessité une classification non à trois degrés (quatre positions) mais bien à quatre degrés (cinq positions) : des sous-classes ont dû être ajoutées afin de préciser davantage encore le niveau de classification...*

*Dès lors, la COFOG, en ce qui concerne la Belgique se présentera comme suit :*

- ✓ 01 Division (ou catégorie à deux chiffres);*
- ✓ 01.1 Groupe (ou catégorie à trois chiffres);*
- ✓ 01.11 Classe (ou catégorie à quatre chiffres) ;*
- ✓ 01.11.1 Sous-classe (ou catégorie à cinq chiffres).*

*En vue d'obtenir une parfaite homogénéité dans les regroupements fonctionnels, les codes utilisés seront donc toujours et systématiquement présentés sur la base de leur plus petite unité de référence, à savoir la sous-classe (cinq chiffres).*

## Partie introductive

---

*Le cas échéant, il y a lieu d'ajouter un ou plusieurs « 0 » pour compléter adéquatement la division, le groupe, ou la classe retenue (par exemple, un 01.23 « aide humanitaire... » deviendra donc 01.23.0).*



## **Fiches de travail**

### **DIVISION 01 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

#### **GRUPE 01.0: PROJETS À DESTINATIONS MULTIPLES OU INCONNUES**

Classe 01.00: Projets à destinations multiples ou inconnues

#### **GRUPE 01.1: FONCTIONNEMENT DES ORGANES EXÉCUTIFS ET LÉGISLATIFS, AFFAIRES FINANCIÈRES ET FISCALES, AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Classe 01.10: Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires  
financières et fiscales, affaires étrangères (en général)

Classe 01.11: Organes exécutifs et organes législatifs

Sous-classe 01.11.0: Organes exécutifs et législatifs (en général)

Sous-classe 01.11.1: Le Chef de l'État et les membres de la famille royale

Sous-classe 01.11.2: Organes législatifs

Sous-classe 01.11.3: Organes exécutifs

Sous-classe 01.11.4: Représentation belge dans des organismes internationaux à  
caractère général

Classe 01.12: Affaires financières et fiscales

Sous-classe 01.12.0: Affaires financières et fiscales (en général)

Sous-classe 01.12.1: Appareil fiscal

Sous-classe 01.12.2: Services budgétaires, comptables et financiers

Sous-classe 01.12.3: La monnaie

Sous-classe 01.12.4: Les domaines / propriétés de l'État

Classe 01.13: Affaires étrangères

Sous-classe 01.13.0: Affaires étrangères (en général)

Sous-classe 01.13.1: Représentation à l'étranger

Sous-classe 01.13.2: Participation à des organisations internationales à caractère  
général

## **GROUPE 01.2: AIDE EXTÉRIEURE**

Classe 01.20: Aide extérieure (en général)

Classe 01.21: Aide bilatérale économique aux pays en voie de développement et en transition

Classe 01.22: Aide économique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales

Classe 01.23: Aide bilatérale humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition

Classe 01.24: Aide humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales

## **GROUPE 01.3: SERVICES GÉNÉRAUX (CENTRALISÉS)**

Classe 01.31: Services généraux de personnel

Classe 01.32: Services de planification générale et services statistiques généraux

Classe 01.33: Autres services généraux centralisés

## **GROUPE 01.4: RECHERCHE FONDAMENTALE**

Classe 01.40: Recherche fondamentale

Sous-classe 01.40.0 : Recherche fondamentale (sensu stricto)

Sous-classe 01.40.1 : Recherche fondamentale (sensu lato)

## **GROUPE 01.5: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT CONCERNANT DES SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Classe 01.50: Recherche et développement concernant des services généraux (centralisés) des administrations publiques

Classe 01.51: Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères

Sous-classe 01.51.1: Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs

Sous-classe 01.51.2: Recherche et développement concernant les affaires fiscales et financières.

Sous-classe 01.51.3: Recherche et développement concernant les affaires étrangères

Classe 01.52: Recherche et développement concernant l'aide extérieure

Classe 01.53: Recherche et développement concernant les services publics généraux centralisés (non classés ailleurs)

Classe 01.54: Recherche et développement concernant les transactions de la dette publique

Classe 01.55: Recherche et développement concernant les transferts à caractère général entre les différents niveaux de Pouvoirs

#### **GROUPE 01.6: SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (NON CLASSÉ AILLEURS)**

Classe 01.60: Services généraux des administrations publiques (non classé ailleurs)

#### **GROUPE 01.7: OPÉRATIONS CONCERNANT LA DETTE PUBLIQUE**

Classe 01.70: Opérations concernant la dette publique (en général)

Classe 01.71: Opérations concernant les charges d'intérêt de la dette publique

Classe 01.72: Amortissement de et recours à des emprunts en euros

Classe 01.73: Amortissement de et recours à des emprunts en devises

Classe 01.74: Monétisation et démonétisation

Classe 01.75: Opérations de placement

Classe 01.76: Amortissement de et recours à la dette à court terme

Classe 01.77: Achats et ventes de titres de la dette publique

#### **GROUPE 01.8: TRANSFERTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL ENTRE ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Classe 01.80: Transferts de caractère général entre administrations publiques

Classe 01.81: Transferts de caractère général à l'intérieur du Pouvoir central

Sous-classe 01.81.1: Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Entités fédérées

Sous-classe 01.81.2: Transferts de caractère général entre Entités fédérées

Classe 01.82: Transferts de caractère général entre le Pouvoir central et les Pouvoirs locaux

Sous-classe 01.82.1: Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Pouvoirs locaux

Sous-classe 01.82.2: Transferts de caractère général entre les Entités fédérées et les Pouvoirs locaux

Classe 01.83: Transferts de caractère général à l'intérieur des Pouvoirs locaux

Classe 01.84: Transferts de caractère général vers ou en provenance de la Sécurité sociale

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.0</b>	<i>Projets à destinations multiples ou inconnues.</i>
<b>Classe</b>	<b>01.00</b>	<i>Projets à destinations multiples ou inconnues.</i>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note :</b> Ce code fonctionnel ne doit être utilisé que dans des situations tout à fait exceptionnelles -pour des provisions budgétaires très larges, par exemple- et exclusivement pour les dépenses initiales ou ajustées, <b>jamais</b> dans les réalisations budgétaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Dépenses destinées à couvrir une série de projets fort différents les uns des autres et qu'il est impossible de ventiler.</i></li> <li>✓ <i>Dépenses dont la destination n'est pas encore connue au moment du vote du budget.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.10.0 : Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères (en général).

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.10</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères (en général).</b>
<b>Définition</b>		
✓ Organes exécutifs et organes législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères (en général).		
<b>Sont inclus</b>		
✓ <i>Dépenses consacrées à la <b>gestion globale</b> de l'Etat fédéral ou des Entités fédérées.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

*F° 01.11.0 : Organes exécutifs et législatifs (en général).*

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.11</b>	<b>Organes exécutifs et organes législatifs.</b>
<i>Sous-classe</i>	<i>01.11.0</i>	<i>Organes exécutifs et législatifs (en général).</i>
<b>Définition</b>		
✓ Administration, fonctionnement des organes exécutifs et des organes législatifs ou appui à ces organes (en général).		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.11.1 : Le Chef de l'État et les membres de la famille royale.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.11</b>	<b>Organes exécutifs et organes législatifs.</b>
<i>Sous-classe</i>	<i>01.11.1</i>	<i>Le Chef de l'État et les membres de la famille royale.</i>
<b>Définition</b>		
✓ <i>Dotation au Chef de l'État et aux membres de sa famille.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
✓ <i>Cabinet et personnel administratif au service du Chef de l'État</i> ✓ <i>Frais de fonctionnement spécifiques au Palais royal</i> ✓ <i>Éléments de confort matériel fournis aux membres de la famille royale et à leurs collaborateurs.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
✓ <i>Cabinets, à tous les niveaux de l'administration, autres que ceux repris ci-avant.</i>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.11</b>	<b>Organes exécutifs et organes législatifs.</b>
<i>Sous-classe</i>	<i>01.11.2</i>	<i>Organes législatifs.</i>
<b>Définition</b>		
✓ <i>Administration, fonctionnement des organes législatifs ou appui à ces organes.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organes législatifs à tous les niveaux (chambre des représentants, sénat, <i>parlements communautaires et régionaux</i>, conseils provinciaux, conseils communaux, etc.).</li> <li>✓ Personnel consultatif, administratif et politique relevant de ces cabinets ou bureaux des corps législatifs.</li> <li>✓ Bibliothèques et autres services de documentation desservant essentiellement les organes législatifs.</li> <li>✓ Éléments de confort matériel fournis aux corps législatifs et à leurs collaborateurs.</li> <li>✓ Commissions permanentes ou spéciales, et comités créés par un corps législatif ou agissant en son nom.</li> <li>✓ Cour des comptes.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
✓ Comités, commissions parlementaires et groupes de travail interdépartementaux, etc. s'occupant d'une fonction spécifique (à classer selon la fonction spécifique).		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.11</b>	<b>Organes exécutifs et organes législatifs.</b>
<i>Sous-classe</i>	<i>01.11.3</i>	<i>Organes exécutifs.</i>
<b>Définition</b>		
✓ <i>Administration, fonctionnement des organes exécutifs ou appui à ces organes.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cabinet des <b>chefs</b> de l'exécutif à tous les niveaux de l'administration <i>à l'exception du cabinet du Chef de l'État [01.11.1]</i> (cabinet du premier ministre, <i>du ministre-président</i>, du gouverneur, du bourgmestre, etc.).</li> <li>✓ <i>Conseil des Ministres.</i></li> <li>✓ <i>Ministère et administration au service des chefs de l'exécutif à tous les niveaux de l'administration, à l'exception du personnel administratif au service du Chef de l'État [01.11.1] (p.ex. Cabinet du premier ministre, du ministre-président, du gouverneur, du bourgmestre, etc.).</i></li> <li>✓ <i>Cabinet des Vice-chefs de l'exécutif à tous les niveaux de l'administration (p.ex. Cabinet des Vice-premiers ministres, etc).</i></li> <li>✓ <i>Cabinets, personnel de cabinets ou personnes assimilées que l'on ne peut classer dans une fonction spécifique.</i></li> <li>✓ Personnel consultatif, administratif et politique relevant de ces cabinets ou bureaux des chefs de l'exécutif <i>à l'exception de ceux qui sont au service du Chef de l'État [01.11.1].</i></li> <li>✓ <i>Soutien à la politique du Gouvernement</i></li> <li>✓ Bibliothèques et autres services de documentation desservant essentiellement les corps exécutifs.</li> <li>✓ Éléments de confort matériel fournis aux chefs de l'exécutif et à leurs collaborateurs.</li> <li>✓ Commissions permanentes ou spéciales, et comités créés par l'exécutif et agissant en son nom.</li> <li>✓ Cour d'arbitrage.</li> </ul>		

**Sont exclus**

- ✓ Cabinets, à tous les niveaux de l'administration, autres que ceux repris ci-avant (à classer selon la fonction spécifique).
- ✓ Commissions, comités et groupes de travail interdépartementaux, etc. s'occupant d'une fonction spécifique (à classer selon la fonction spécifique).
- ✓ *Direction générale des Intercommunales et autres organismes d'intérêt public (OIP) (à classer selon la fonction spécifique).*
- ✓ *Conseil d'État (03.30).*

**REMARQUES – ANNOTATIONS**

F° 01.11.4 : Représentation belge dans des organismes internationaux à caractère général.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.11</b>	<b>Organes exécutifs et organes législatifs.</b>
<i>Sous-classe</i>	<i>01.11.4</i>	<i>Représentation belge dans des organismes internationaux à caractère général.</i>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration, fonctionnement des Représentations belges dans des organismes internationaux à caractère général.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Personnel consultatif, administratif et politique relevant de la représentation belge dans des organismes internationaux à caractère général tel que le Parlement européen, etc...</i></li> <li>✓ <i>Bibliothèques et autres services de documentation desservant essentiellement les organes de la représentation belge dans des organismes internationaux à caractère général.</i></li> <li>✓ <i>Éléments de confort matériel fournis aux corps de la représentation belge dans des organismes internationaux à caractère général et à leurs collaborateurs.</i></li> <li>✓ <i>Commissions permanentes ou spéciales et comités créés par la représentation belge dans des organismes internationaux à caractère général ou agissant en leur nom.</i></li> <li>✓ <i>Dotation aux représentations belges dans des organismes internationaux à caractère général.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Participation au financement de l'Union européenne ou de ses institutions (Conseil des ministres, Parlement européen, Commission européenne, Cour de justice européenne, Cour des comptes européenne, etc...) [01.13.2].</i></li> <li>✓ <i>Dépenses généralement quelconques aux Représentations belges dans des organismes internationaux à caractère spécifique (UNESCO, par exemple) [code de la fonction propre à l'organisme international].</i></li> <li>✓ <i>Dotations directement octroyées aux organismes internationaux [01.13.2].</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.12</b>	<b>Affaires financières et fiscales.</b>
<b>Définition</b>		
<p><i><b>Note:</b> Les opérations normalement reprises dans cette classe ont été réparties entre les sous-classes 01.12.0 à 01.12.4.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les dépenses des ministères et autres administrations faitières qui s'occupent des affaires fiscales et financières en général ainsi que de la monnaie et des domaines et propriétés publiques, pour autant qu'elles concernent la fonction dans son ensemble et qu'elles ne puissent pas être ventilées entre les sous-classes 01.12.1 à 01.12.4.</i></li> <li>✓ Administration des affaires et des services financiers et fiscaux;</li> <li>✓ Gestion des deniers publics;</li> <li>✓ Gestion de la dette publique;</li> <li>✓ Fonctionnement des régimes fiscaux <i>et budgétaires</i>;</li> <li>✓ Fonctionnement du Trésor public ou <i>de la Trésorerie</i>;</li> <li>✓ Fonctionnement de l'administration ou des services du Budget;</li> <li>✓ Services fiscaux;</li> <li>✓ Services des douanes;</li> <li>✓ Services centraux de comptabilité publique et d'audit;</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques ayant trait aux affaires et aux services financiers, fiscaux et budgétaires.</li> </ul>		

<b>Sont inclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Affaires et services financiers et fiscaux à tous les échelons des administrations publiques.</li><li>✓ <i>Frais de gestion d'émissions d'emprunts.</i></li><li>✓ <i>Conseillers et avocats fiscaux au service des départements.</i></li></ul>
<b>Sont exclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Amortissements de la dette, intérêts versés et frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics (01.70).</li><li>✓ Contrôle du secteur bancaire (04.11).</li></ul>
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

*F° 01.12.0 : Affaires financières et fiscales (en général).*

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.12</b>	<b>Affaires financières et fiscales.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.12.0</b>	<b>Affaires financières et fiscales (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ <i>Les dépenses des ministères et autres administrations faitières qui s'occupent des affaires fiscales et financières en général ainsi que de la monnaie et des domaines et propriétés publiques, pour autant qu'elles concernent la fonction dans son ensemble et qu'elles ne puissent pas être ventilées entre les sous-classes 01.12.1 à 01.12.4.</i></p>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ <i>Les conseillers et avocats fiscaux au service des départements.</i></p>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.12</b>	<b>Affaires financières et fiscales.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.12.1</b>	<b>Appareil fiscal.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Les dépenses générales des ministères ou administrations des Finances (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du SPF Finances, etc...)</b></li> <li>✓ <i>Administration des affaires et des services fiscaux, fonctionnement des régimes fiscaux.</i></li> <li>✓ <i>Fonctionnement du Ministère des finances.</i></li> <li>✓ <i>Fonctionnement de l'administration générale des impôts.</i></li> <li>✓ <i>Fonctionnement des services fiscaux centraux et décentralisés, des services des douanes.</i></li> <li>✓ <i>Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques ayant trait aux affaires fiscales.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Affaires et services fiscaux à tous les échelons des administrations publiques (y compris le cadastre).</i></li> <li>✓ <i>Conseillers et avocats fiscaux au service des départements.</i></li> <li>✓ <i>Réviseurs d'entreprises, experts-comptables et comptables (du secteur privé) au service des départements.</i></li> </ul>		



**Sont exclus**

- ✓ *Amortissements de la dette, intérêts versés et frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics (01.70).*
- ✓ *Contrôle du secteur bancaire (04.11).*
- ✓ *Amendes fiscales (01.12.2).*

**REMARQUES - ANNOTATIONS**

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.12</b>	<b>Affaires financières et fiscales.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.12.2</b>	<b>Services budgétaires, comptables et financiers.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La gestion budgétaire des pouvoirs publics, telle qu'elle est assurée principalement par le SFP Budget et Contrôle de la Gestion ainsi que les organes correspondants à tous les niveaux de l'administration.</i></li> <li>✓ <i>La préparation et le contrôle de l'exécution du budget.</i></li> <li>✓ <i>L'organisation et le fonctionnement des services centraux de comptabilité publique et de contrôle interne.</i></li> <li>✓ <i>Les services centraux de paiement.</i></li> <li>✓ <i>La gestion financière des pouvoirs publics, telle qu'elle est assurée principalement par l'Administration de la Trésorerie ainsi que les organes correspondants à tous les niveaux de l'administration.</i></li> <li>✓ <i>Les relations financières avec les autres secteurs dans la mesure où celles-ci ne doivent pas être imputées à diverses fonctions spécifiques.</i></li> <li>✓ <i>La production et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques ayant trait à la dette publique ainsi qu'aux affaires budgétaires ou de finances publiques.</i></li> <li>✓ <i>L'Inspection des finances.</i></li> <li>✓ <i>Le contrôle financier et comptable.</i></li> </ul>		

<b>Sont inclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Les dépenses générales des ministères ou administrations du Budget (p.ex. SPF Budget et Contrôle de la Gestion, ...).</b></li><li>✓ <i>La Comptabilité centrale.</i></li><li>✓ <i>La préparation, le contrôle et l'exécution du budget.</i></li><li>✓ <i>Les services de paiement centraux à tous les niveaux de l'administration.</i></li><li>✓ <i>Les amendes fiscales.</i></li><li>✓ <i>L'Administration de la Trésorerie et de la gestion de la dette.</i></li><li>✓ <i>Les frais de <b>gestion</b> administratifs de la dette publique (émission d'emprunts,...).</i></li><li>✓ <i>Les relations financières avec d'autres secteurs, pourvu qu'elles ne puissent être rattachées à d'autres fonctions plus spécifiques.</i></li><li>✓ <i>Les réparations, dédommagements et indemnités de toutes natures versées par les <b>pouvoirs publics</b> en compensation de dommages subis par suite de l'engagement de la responsabilité générale ou particulière de ces pouvoirs publics.</i></li></ul>
<b>Sont exclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Les intérêts de la dette publique et frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics (01.70).</i></li><li>✓ <i>Les amortissements de la dette (01.70).</i></li><li>✓ <i>Les produits et remboursements d'emprunt (01.70).</i></li><li>✓ <i>Les relations financières avec d'autres secteurs dans la mesure où elles peuvent être rattachées à des fonctions spécifiques.</i></li><li>✓ <i>Le contrôle du secteur bancaire (04.11).</i></li><li>✓ <i>Les amendes non fiscales (03.30).</i></li></ul>
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères</b>
<b>Classe</b>	<b>01.12</b>	<b>Affaires financières et fiscales.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.12.3</b>	<b>La monnaie.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les activités relatives à la monnaie (frais de monétisation et de démonétisation, frappe de médailles commémoratives, ...).</li> <li>✓ La production et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques ayant trait à la monnaie.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les frais de fonctionnement de l'administration en charge de la monnaie.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'émission et le retrait des monnaies sont considérés comme dettes contractées et remboursées jusqu'à concurrence de la valeur nominale (01.74).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.12</b>	<b>Affaires financières et fiscales.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.12.4</b>	<b>Les Domaines / propriétés de l'État.</b>
<b>Définition</b>		
✓ <i>Propriétés des pouvoirs publics qui ne sont pas destinées aux -ou occupées par les services publics.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
✓ <i>Frais de gestion et d'exploitation des propriétés des pouvoirs publics.</i> ✓ <i>Propriétés et bâtiments appartenant aux services publics mais qui ne sont pas ou plus occupés, qui sont désaffectés ou abandonnés.</i> ✓ <i>Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques ayant trait aux domaines (notamment les frais relatifs à la publication annuelle de « l'inventaire du Patrimoine de l'État »).</i>		
<b>Sont exclus</b>		
✓ <i>Exploitations agricoles ou forestières administrées par les pouvoirs publics (respectivement 04.21 et 04.22).</i>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.13</b>	<b>Affaires étrangères.</b>
<b>Définition</b>		
<p><i>Note: Les opérations normalement reprises dans cette classe ont été réparties entre les sous-classes 01.13.0 à 01.13.2.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des Affaires étrangères et services associés.</li> <li>✓ Fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères et des missions diplomatiques ou consulaires à l'étranger ou auprès des organisations internationales.</li> <li>✓ Fonctionnement ou soutien des services d'information et de la culture, pour la diffusion d'informations à l'étranger.</li> <li>✓ Fonctionnement de bibliothèques, salles de lecture et services de documentation situés à l'étranger ou appui à ces services.</li> <li>✓ Contributions ordinaires et exceptionnelles destinées à financer les dépenses générales de fonctionnement d'organisations internationales.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Visites de délégations étrangères.</i></li> <li>✓ <i>Promotion des intérêts nationaux à l'étranger (ou intérêts analogues des communautés et des régions).</i></li> <li>✓ <i>Manifestations culturelles à l'étranger.</i></li> <li>✓ <i>Manifestations et activités de prestige national organisées à l'étranger.</i></li> </ul>		

**Sont exclus**

- ✓ Aide économique aux pays en voie de développement et en transition (01.21).
- ✓ Missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers (01.21) « *Aide économique aux pays en phase de transition* ».
- ✓ Contributions aux programmes d'aide administrés par des organisations internationales ou régionales (01.22) « *Aide économique par les organisations internationales* ».
- ✓ Unités militaires stationnées à l'étranger (02.10); aide militaire à l'étranger (02.30).
- ✓ Affaires économiques et commerciales générales à l'étranger (04.11).
- ✓ Affaires et services du tourisme (04.73).
- ✓ *Activités et manifestations organisées à l'étranger et présentant un caractère essentiellement sportif (08.10.0).*
- ✓ *Manifestations et activités de prestige national organisées en Belgique (08.20.0).*

**REMARQUES - ANNOTATIONS**

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.13</b>	<b>Affaires étrangères.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.13.0</b>	<b>Affaires étrangères (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les dépenses des ministères et autres administrations faitières qui s'occupent en général des intérêts nationaux à l'étranger.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Les dépenses générales des ministères ou administrations des Affaires étrangères (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du SPF Affaires étrangères, etc...)</b></li> <li>✓ <i>La gestion des intérêts nationaux à l'étranger par le Pouvoir fédéral et par les communautés et régions pour ce qui concerne leurs compétences propres.</i></li> <li>✓ <i>La politique étrangère (en général).</i></li> <li>✓ <i>Les visites officielles de délégations étrangères.</i></li> <li>✓ <i>Les activités et manifestations « de prestige national, fédéral, communautaire ou régional » organisées à l'étranger, pourvu que l'activité ou la manifestation considérée ne puisse être imputée à une fonction plus spécifique.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les activités et manifestations « de prestige national, fédéral, communautaire ou régional » organisées à l'étranger et pouvant être imputées à une fonction spécifique.</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.13</b>	<b>Affaires étrangères.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.13.1</b>	<b>Représentation à l'étranger.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les services diplomatiques et consulaires situés à l'étranger.</li> <li>✓ Les services diplomatiques et consulaires auprès des organisations internationales.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les missions diplomatiques et consulaires.</li> <li>✓ Les bibliothèques, salle de lectures, services d'informations (y compris les manifestations culturelles) sises à l'étranger.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.13.2 : Participation à des organisations internationales à caractère général.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.1</b>	<b>Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.13</b>	<b>Affaires étrangères.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.13.2</b>	<b>Participation à des organisations internationales à caractère général.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contributions aux frais de fonctionnement (personnel, matériel et bâtiments administratifs) des organisations à caractère général (Nations-Unies, Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques, Union européenne, Union économique Benelux, etc.).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nations-Unies.</li> <li>✓ Fonds Monétaire International.</li> <li>✓ Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques.</li> <li>✓ Union économique Benelux.</li> <li>✓ Union européenne.</li> <li>✓ Frais entraînés par la Présidence de l'Union européenne.</li> <li>✓ Frais d'accueil et de « relogement » des Institutions européennes.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contributions spéciales (même à ces organisations) en vue de la réalisation d'objectifs spécifiques (Contribution au Fond européen de développement, ...) (codes spécifiques).</li> <li>✓ Contributions à des organisations internationales dont le champ d'activité comprend des fonctions spécifiques (Fonds monétaire international, GATT, OIT, Fonds européen de développement, etc.) (code spécifique).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.2</b>	<b>Aide extérieure.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.20</b>	<b>Aide extérieure (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ <i>Les dépenses générales des ministères ou administrations de la Coopération au développement (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du SPF Coopération au développement, etc...).</i></p>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.21.0 : Aide bilatérale économique aux pays en voie de développement et en transition.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.2</b>	<b>Aide extérieure.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.21</b>	<b>Aide bilatérale économique aux pays en voie de développement et en transition.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration de la coopération économique avec les pays en voie de développement et les pays en transition.</li> <li>✓ Mise en œuvre de la bonne marche des missions d'aide économique accréditées auprès des gouvernements étrangers.</li> <li>✓ Mise en œuvre de la bonne marche de programmes d'assistance technique, de formation et de bourses ou d'appui à ces programmes.</li> <li>✓ Aide économique sous forme de dons (en espèce ou en nature) ou de prêts (quel que soit le taux d'intérêt).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Aide économique directement offerte par les pouvoirs publics aux pays en voie de développement.</i></li> <li>✓ <i>Contributions aux organisations privées notamment pour le cofinancement de développement de projets.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contributions aux fonds de développement économique administrés par des organisations internationales (01.22).</li> <li>✓ Aide militaire à l'étranger (02.30).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.22.0 : Aide économique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.2</b>	<b>Aide extérieure.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.22</b>	<b>Aide économique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide économique passant par l'intermédiaire d'organisations internationales.</li> <li>✓ Contributions en espèces ou en nature aux fonds de développement économique administrés par des organisations internationales.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Programme des Nations-Unies pour le développement.</i></li> <li>✓ <i>Fonds d'équipement des Nations-Unies.</i></li> <li>✓ <i>Fonds des Nations-Unies pour les activités en matière de population.</i></li> <li>✓ <i>Fonds pour l'enfance.</i></li> <li>✓ <i>Haut commissariat pour réfugiés.</i></li> <li>✓ <i>Banque Mondiale.</i></li> <li>✓ <i>Société financière internationale.</i></li> <li>✓ <i>Banques et Fonds de Développement régionaux.</i></li> <li>✓ <i>Fonds européen de développement.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide aux opérations internationales de maintien de la paix (02.30).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.23.0 : Aide bilatérale humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.2</b>	<b>Aide extérieure.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.23</b>	<b>Aide bilatérale humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition.</b>
<b>Définition</b>		
✓ <i>Concerne l'aide humanitaire, sociale et technique de pays à pays.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
✓ <i>Aides aux réfugiés qui rentrent chez eux, soit volontairement, soit suite à une décision du Gouvernement.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

*F° 01.24.0 : Aide humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales.*

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.2</b>	<b>Aide extérieure.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.24</b>	<b>Aide humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Aide humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales.</li><li>✓ Contributions aux fonds de développement économique administrés par des organisations internationales.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.3</b>	<b>Services généraux (centralisés).</b>
<b>Classe</b>	<b>01.31</b>	<b>Services généraux de personnel.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Le groupe 'services généraux' comprend tous les services qui ne peuvent pas être classifiés sous une fonction spécifique. En général, le service est rendu par des administrations publiques centrales aux différents échelons du secteur public. Sont inclus les fonctions spécifiques effectuées par les administrations publiques centrales.</p> <p><b>Exemple:</b> la collecte par un institut central de statistiques des données statistiques relatives au commerce, à l'environnement, aux soins de santé, à l'enseignement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement de services généraux de personnel, y compris la définition, l'aménagement et l'application des procédures et principes généraux relatifs au personnel (sélection, promotion, notation; description, évaluation et classement des emplois).</li> <li>✓ Administration de la réglementation de la fonction publique et autres fonctions analogues.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Dépenses générales des ministères ou administrations de la Fonction publique (p.ex. SPF Personnel et Organisation, ...).</i></li> <li>✓ <i>Frais engendrés par les réformes en matière de modes de gestion du personnel.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration du personnel et services rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



F° 01.32.0 : Services de planification générale et services statistiques généraux.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.3</b>	<b>Services généraux (centralisés).</b>
<b>Classe</b>	<b>01.32</b>	<b>Services de planification générale et services statistiques généraux.</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ Administration et fonctionnement des services de planification économique et sociale d'ensemble et des services globaux de statistique, y compris la formulation, la coordination et le suivi des plans et programmes économiques et sociaux d'ensemble et des plans et programmes globaux de statistique.</p>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ <i>La collecte et le traitement des informations statistiques relatives aux consommateurs et, en général, à la consommation.</i></p> <p>✓ <i>La tenue des registres de données, d'informations, de statistiques,... dans la mesure où leur accès est ouvert au public.</i></p>		
<b>Sont exclus</b>		
<p>✓ Services de planification économique et sociale et services statistiques rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).</p>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.3</b>	<b>Services généraux (centralisés).</b>
<b>Classe</b>	<b>01.33</b>	<b>Autres services généraux centralisés.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement d'autres services généraux tels que services centralisés d'approvisionnement et d'achat.</li> <li>✓ Tenue et stockage de dossiers et archives des administrations publiques.</li> <li>✓ Exploitation d'immeubles dont des administrations publiques sont propriétaires ou occupants.</li> <li>✓ Parcs centraux de véhicules.</li> <li>✓ Imprimeries exploitées par des administrations publiques.</li> <li>✓ Services centraux de calcul et d'informatique, etc.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Dépenses générales des ministères ou administrations en charge de l'informatisation de la Fonction publique (p.ex. SPF Technologie de l'Information et de la Communication, ...).</i></li> <li>✓ <i>Dépenses de la Régie des Bâtiments, y compris les dépenses immobilières d'achat, transformation, rénovation, ...</i></li> <li>✓ <i>Communication externe globale d'une Entité du Pouvoir central.</i></li> <li>✓ <i>Marché public qui, de par son ampleur ou en raison des départements, administrations ou services qui en bénéficient, ne saurait être imputé à une fonction plus spécifique.</i></li> <li>✓ <i>Services centraux d'informatique.</i></li> <li>✓ <i>Frais engendrés par les réformes en matière d'informatisation des pouvoirs publics.</i></li> <li>✓ <i>Fedenet.</i></li> <li>✓ <i>Société de l'information</i></li> </ul>		

✓ *Simplification administrative*

✓ *Organismes de contrôle interdépartementaux (par ex. contrôle de l'intégrité), à l'exception du contrôle financier (01.12.2) et du contrôle linguistique (08.20.0).*

✓ *Moniteur belge.*

**Sont exclus**

✓ *Autres services généraux rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).*

**REMARQUES - ANNOTATIONS**

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.4</b>	<b>Recherche fondamentale.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.40</b>	<b>Recherche fondamentale.</b>
<i>Sous-classe</i>	<i>01.40.0</i>	<i>Recherche fondamentale (sensu stricto).</i>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> La recherche fondamentale est un travail expérimental ou théorique dont la première fonction est d'acquérir de nouvelles connaissances sur les bases fondamentales sous-jacentes aux phénomènes ou faits observables. Ce type de recherche n'a pas pour finalité la réalisation d'applications ou d'expérimentations pratiques à court ou moyen terme.</p> <p>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche fondamentale menée par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc..</p>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<p>✓ Recherche appliquée et développement expérimental (classés selon la fonction).</p> <p>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche fondamentale (01.40.1).</i></p>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.40 1 : Recherche fondamentale (sensu lato).

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.4</b>	<b>Recherche fondamentale.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.40</b>	<b>Recherche fondamentale.</b>
<i>Sous-classe</i>	<i>01.40.1</i>	<i>Recherche fondamentale (sensu lato).</i>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> La recherche fondamentale est un travail expérimental ou théorique dont la première fonction est d'acquérir de nouvelles connaissances sur les bases fondamentales sous-jacentes aux phénomènes ou faits observables. Ce type de recherche n'a pas pour finalité la réalisation d'application ou d'expérimentation pratiques à court ou moyen terme.</p> <p>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche fondamentale.</p>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ <i>Les dépenses générales des ministères ou administrations ayant la recherche scientifique dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du SPP Politique scientifique, etc...).</i></p> <p>✓ <i>Frais nécessités par la recherche fondamentale mais non <u>directement</u> affectés à celle-ci.</i></p>		
<b>Sont exclus</b>		
<p>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche fondamentale menée par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.. (01.40.0)</i></p> <p>✓ <i>Recherche appliquée et développement expérimental (classés selon la fonction).</i></p>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

*F° 01.50.0 : Recherche et développement concernant des services généraux (centralisés) des administrations publiques.*

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.50</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux (centralisés) des administrations publiques.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> La recherche appliquée s'oriente vers l'acquisition de nouvelles connaissances et vers une application spécifique pratique.          Le développement expérimental est un travail systématique basé sur les connaissances existantes et résultant de recherches et d'expériences pratiques.          Ce travail s'oriente vers la production de nouveaux matériaux, produits et appareils, vers la mise en œuvre de nouveaux processus et services ou vers l'amélioration d'affaires déjà produites ou mises en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les services publics généraux.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental relatif aux services généraux des administrations publiques, mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Opérations qui ne peuvent pas être ventilées entre les classes 01.51 à 01.57.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li> <li>✓ <i>Opérations qui peuvent être ventilées entre les classes 01.51 à 01.57.</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.51.0 : Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.51</b>	<b>Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir cette recherche appliquée.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental relatif aux organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères, mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

*F° 01.51.1 : Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs.*

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.51</b>	<b>Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.51.1</b>	<b>Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les organes exécutifs et législatifs.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir cette recherche appliquée.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental relatif aux organes exécutifs et législatifs, mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

*F° 01.51.2 : Recherche et développement concernant les affaires fiscales et financières.*

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.51</b>	<b>Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.51.2</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires fiscales et financières.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les affaires fiscales et financières.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir cette recherche appliquée.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental relatif aux affaires fiscales et financières, mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.51.3 : Recherche et développement concernant les affaires étrangères.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.51</b>	<b>Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.51.3</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires étrangères.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les affaires étrangères.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir cette recherche appliquée.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental relatif aux affaires étrangères, mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.52.0 : Recherche et développement concernant l'aide extérieure.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.52</b>	<b>Recherche et développement concernant l'aide extérieure.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'aide extérieure.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir cette recherche appliquée.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental relatif à l'aide extérieure, mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

*F° 01.53.0 : Recherche et développement concernant les services publics généraux centralisés (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.53</b>	<b>Recherche et développement concernant les services publics généraux centralisés (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental en matière de services généraux des administrations publiques (non classé ailleurs).</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir cette recherche appliquée.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental relatif aux services généraux des administrations publiques (non classé ailleurs), mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.54.0 : Recherche et développement concernant les transactions de la dette publique.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.54</b>	<b>Recherche et développement concernant les transactions de la dette publique.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les transactions de la dette publique.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir cette recherche appliquée.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental en matière de dettes publiques, mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.55.0 : Recherche et développement concernant les transferts à caractère général entre les différents niveaux de Pouvoir.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.5</b>	<b>Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.55</b>	<b>Recherche et développement concernant les transferts à caractère général entre les différents niveaux de Pouvoir.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les transferts à caractère général entre les différents niveaux de Pouvoir.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir cette recherche appliquée.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir le développement expérimental relatif aux transferts à caractère général entre les différents niveaux de Pouvoir, mené par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.60.0 : Services généraux des administrations publiques (non classé ailleurs).

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.6</b>	<b>Services généraux des administrations publiques (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>01.60</b>	<b>Services généraux des administrations publiques (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des services généraux des administrations publiques, tels que l'inscription des électeurs sur les listes électorales, l'organisation d'élections et de référendums.</li><li>✓ Administration de territoires non autonomes et de territoires sous tutelle, etc., ou soutien à ces services.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Services généraux des administrations publiques qui ne peuvent être rattachés aux codes 01.1, 01.2, 01.3, 01.4 ou 01.5.</li><li>✓ <i>Organisation d'élections.</i></li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Transactions concernant la dette publique (01.7); transferts à caractère général entre administrations publiques (01.8).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.70.0 : Opérations concernant la dette publique (en général).

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.7</b>	<b>Opérations concernant la dette publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.70</b>	<b>Opérations concernant la dette publique (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Le groupe de la classe 01.7 comprend les emprunts (à destination spécifique ou pas) ainsi que leurs amortissements. Par emprunts, il faut entendre le recours aux marchés monétaires et de capital nationaux et internationaux et les opérations y afférentes (p. ex. recours aux fonds de réserve ou à la monétisation).</p> <p>Les éventuelles primes octroyées en surplus de la valeur d'amortissement (p. ex. emprunt à lots) ne sont pas traitées en tant qu'amortissement mais en tant qu'intérêt. Tout intérêt payé et reçu appartient au présent groupe, pour autant qu'il concerne les opérations concernant la dette publique (en général).</p> <p>✓ Toutes les opérations concernant la dette publique qui ne peuvent être reprises sous les classes 01.71 à 01.77.</p>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ Les dépenses générales des ministères ou administrations ayant la gestion du Trésor public dans leurs compétences (p.ex. les frais généraux de fonctionnement de l'Administration de la Trésorerie du SPF Finances, etc...).</p>		
<b>Sont exclus</b>		
<b>REMARQUES - ANNOTATIONS</b>		



<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.7</b>	<b>Opérations concernant la dette publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.71</b>	<b>Opérations concernant les charges d'intérêt de la dette publique.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Intérêts versés ou perçus suite à des opérations de gestion de la dette publique.		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les intérêts de la dette publique et frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics.</li> <li>✓ Les intérêts des dettes émises par certaines institutions publiques afin de couvrir leurs propres besoins de financement, alors que les charges financières sont supportées par une des entités du Pouvoir central (anciennement, dette indirecte).</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.12.2).</li> <li>✓ Les intérêts de tout autre type de dette, telles que les dettes commerciales par exemple (ils suivent la fonction donnée à la dette).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.72.0 : Amortissement de et recours à des emprunts en euros.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.7</b>	<b>Opérations concernant la dette publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.72</b>	<b>Amortissement de et recours à des emprunts en euros.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Dette en euros.		
<b>Sont inclus</b>		
✓ Les amortissements des dettes émises en euros par certaines institutions publiques afin de couvrir leurs propres besoins de financement, alors que les charges financières sont supportées par une des entités du Pouvoir central (anciennement, dette indirecte). ✓ Les amortissements des emprunts en euros réalisés en vue de l'acquisition d'immeubles.		
<b>Sont exclus</b>		
✓ Les frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.12.2). ✓ Toutes les dettes autres que la dette publique, telles que les dettes commerciales par exemple (elles doivent recevoir un code fonctionnel correspondant au but de l'opération commerciale).		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.73.0 : Amortissement de et recours à des emprunts en devises.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.7</b>	<b>Opérations concernant la dette publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.73</b>	<b>Amortissement de et recours à des emprunts en devises.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Dette en devises.		
<b>Sont inclus</b>		
✓ Les amortissements des dettes émises en devises par certaines institutions publiques afin de couvrir leurs propres besoins de financement alors que les charges financières sont supportées par une des entités du Pouvoir central (anciennement, dette indirecte). ✓ Les amortissements des emprunts en devises réalisés en vue de l'acquisition d'immeubles.		
<b>Sont exclus</b>		
✓ Les frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.12.2). ✓ Toutes les dettes autres que la dette publique, telles que les dettes commerciales par exemple (elles doivent recevoir un code fonctionnel correspondant au but de l'opération commerciale).		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.7</b>	<b>Opérations concernant la dette publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.74</b>	<b>Monétisation et démonétisation.</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ L'émission et le retrait de monnaies par le Pouvoir central sont à considérer comme des recours et amortissements d'emprunt à concurrence de leur valeur nominale.</p>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<p>✓ Les frais de fonctionnement de l'administration en charge de la monnaie (01.12.3).</p> <p>✓ Les frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.12.2).</p>		
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.7</b>	<b>Opérations concernant la dette publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.75</b>	<b>Opérations de placement.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dotations et recours aux fonds de réserve.</li> <li>✓ Opérations de placement et de liquidité en actions ou titres de toute nature.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.12.2).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.76.0 : Amortissement de et recours à la dette à court terme.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.7</b>	<b>Opérations concernant la dette publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.76</b>	<b>Amortissement de et recours à la dette à court terme.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Amortissement de et recours à la dette à court terme.		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
✓ Les frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.12.2).		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.77.0 : Achats et ventes de titres de la dette publique.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.7</b>	<b>Opérations concernant la dette publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.77</b>	<b>Achats et ventes de titres de la dette publique.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Achats et ventes de titres de la dette publique cotée en bourse, dans le cadre de l'évolution des cours des emprunts de l'État.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.12.2).</i></li> <li>✓ <i>L'amortissement des emprunts de l'État et le recours à ceux-ci.</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 01.80.0 : Transferts de caractère général entre administrations publiques.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.8</b>	<b>Transferts de caractère général entre administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.80</b>	<b>Transferts de caractère général entre administrations publiques.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Transferts de caractère général entre administrations publiques, qui ne peuvent être rattachés à une fonction spécifique.		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.81.1 : Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Entités fédérées.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.8</b>	<b>Transferts de caractère général entre administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.81</b>	<b>Transferts de caractère général à l'intérieur du Pouvoir central.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.81.1</b>	<b>Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Entités fédérées.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Entités fédérées, qui ne peuvent être rattachés à une fonction spécifique.		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.81.2 : Transferts de caractère général entre Entités fédérées.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.8</b>	<b>Transferts de caractère général entre administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.81</b>	<b>Transferts de caractère général à l'intérieur du Pouvoir central.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.81.2</b>	<b>Transferts de caractère général entre Entités fédérées.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Transferts de caractère général entre Entités fédérées, qui ne peuvent être rattachés à une fonction spécifique.		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.82.1 : Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Pouvoirs locaux.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.8</b>	<b>Transferts de caractère général entre administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.82</b>	<b>Transferts de caractère général entre le Pouvoir central et les Pouvoirs locaux.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.82.1</b>	<b>Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Pouvoirs locaux.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Pouvoirs locaux, qui ne peuvent être rattachés à une fonction spécifique.		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.82.2 : Transferts de caractère général entre les Entités fédérées et les Pouvoirs locaux.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.8</b>	<b>Transferts de caractère général entre administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.82</b>	<b>Transferts de caractère général entre le Pouvoir central et les Pouvoirs locaux.</b>
<b>Sous-classe</b>	<b>01.82.2</b>	<b>Transferts de caractère général entre les Entités fédérées et les Pouvoirs locaux.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Transferts de caractère général entre les Entités fédérées et les Pouvoirs locaux, qui ne peuvent être rattachés à une fonction spécifique.		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.83.0 : Transferts de caractère général à l'intérieur des Pouvoirs locaux.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.8</b>	<b>Transferts de caractère général entre administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.83</b>	<b>Transferts de caractère général à l'intérieur des Pouvoirs locaux.</b>
<b>Définition</b>		
✓ <i>Transferts de caractère général à l'intérieur des Pouvoirs locaux, qui ne peuvent être rattachés à une fonction spécifique.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 01 : Services généraux des administrations publiques

F° 01.84.0 : Transferts de caractère général vers ou en provenance de la Sécurité sociale.

<b>Division</b>	<b>01</b>	<b>Services généraux des administrations publiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>01.8</b>	<b>Transferts de caractère général entre administrations publiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>01.84</b>	<b>Transferts de caractère général vers ou en provenance de la Sécurité sociale.</b>
<b>Définition</b>		
✓ <i>Transferts de caractère général vers ou en provenance de la Sécurité sociale, qui ne peuvent être rattachés à une fonction spécifique.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 02 : DÉFENSE**

### **GROUPE 02.1: DÉFENSE MILITAIRE**

Classe 02.10: Défense militaire (en général)

Classe 02.14: Pensions octroyées aux militaires

### **GROUPE 02.2: DÉFENSE CIVILE**

### **GROUPE 02.3: AIDE MILITAIRE À DES PAYS ÉTRANGERS**

### **GROUPE 02.4: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LA DÉFENSE**

### **GROUPE 02.5: DÉFENSE (NON CLASSÉ AILLEURS)**

<b>Division</b>	<b>02</b>	<b>Défense.</b>
<b>Groupe</b>	<b>02.1</b>	<b>Défense militaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>02.10</b>	<b>Défense militaire (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services de la défense militaire.</li> <li>✓ <i>Fonctionnement ou soutien des forces armées, y compris les renseignements.</i></li> <li>✓ Fonctionnement ou soutien des forces de réserve et des forces auxiliaires de la défense nationale.</li> <li>✓ <i>Administration des forces armées.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les dépenses générales des ministères ou administrations, militaires ou civiles, s'occupant de la Défense nationale (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du Ministère de la Défense nationale, etc...).</i></li> <li>✓ Les coûts des attachés militaires stationnés à l'étranger; <i>soutien médical.</i></li> <li>✓ <i>Les montants destinés aux organisations militaires internationales.</i></li> <li>✓ <i>Le Personnel civil.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Missions d'aide militaire (02.30).</li> <li>✓ Hôpitaux militaires (07.3).</li> <li>✓ <i>Cimetières militaires (06.60.0).</i></li> <li>✓ Collèges et écoles militaires dont les programmes d'enseignement sont analogues à ceux des établissements civils correspondants, même si seuls sont admis à en suivre les cours les militaires et les membres de leur famille (09.1), (09.2), (09.3) ou (09.4).</li> <li>✓ Régime de pensions du personnel militaire (02.14 ou 10.3).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>02</b>	<b>Défense.</b>
<b>Groupe</b>	<b>02.1</b>	<b>Défense militaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>02.14</b>	<b>Pensions octroyées aux militaires.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Contrairement à ce que préconise la COFOG 1998, les pensions militaires seront reprises, en Belgique, sous la classe 02.14.</p> <p>Ces pensions concernent toutes les pensions de l'État octroyées aux militaires mais non les pensions de veuves et d'orphelins auxquels ils ont ouvert le droit (celles-ci sont à classer sous le groupe 10.3).</p>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les pensions de retraite des militaires.</li> <li>✓ Les pensions de retraite des policiers fédéraux.</li> <li>✓ Les pensions de guerre versées aux anciens combattants pour leurs prestations en tant que militaires.</li> <li>✓ Les rentes accordées aux militaires à titre de reconnaissance patriotique et qui ne sont pas liées à une invalidité.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les pensions octroyées aux veuves de militaires (10.3).</li> <li>✓ Les pensions octroyées aux orphelins de militaires (10.3).</li> <li>✓ Les pensions de guerre versées (à des civils ou à des militaires) suite à une invalidité ou une blessure de guerre (10.12.0).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>02</b>	<b>Défense.</b>
<b>Groupe</b>	<b>02.2</b>	<b>Défense civile <i>(ne s'applique pas dans le cadre de la Belgique).</i></b>
<b>Classe</b>	<b>02.20</b>	<b>Défense civile.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services de la défense civile; définition de plans d'urgence, organisation d'exercices faisant appel à la participation d'institutions civiles et des populations.</li> <li>✓ Fonctionnement ou soutien des forces de défense civile.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services de protection civile (03.22)</li> <li>✓ <i>Mesure de prévention des accidents majeurs (10.90).</i></li> <li>✓ <i>Réparation en nature et/ou indemnisation des préjudices dus aux accidents majeurs (10.90).</i></li> <li>✓ <i>Achat et entreposage de vivres, produits alimentaires, de vêtements, de matériel et d'autres fournitures d'urgence ou articles de secours à utiliser en cas de catastrophe en temps de paix (10.90).</i></li> <li>✓ <i>Centres de crises (en cas de catastrophe naturelle ou non) (10.90).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>02</b>	<b>Défense.</b>
<b>Groupe</b>	<b>02.3</b>	<b>Aide militaire à des pays étrangers.</b>
<b>Classe</b>	<b>02.30</b>	<b>Aide militaire à des pays étrangers.</b>
<b>Définition</b>		
<p><i>Note : En Belgique, les dépenses relatives à « l'Administration de l'aide militaire et fonctionnement des missions d'aide militaire accréditées auprès de gouvernements étrangers ou détachées auprès d'organisations ou d'alliances militaires internationales » font partie de la gestion globale des forces armées et sont reprises sous le code 02.10.0</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration de l'aide militaire et fonctionnement des missions d'aide militaire accréditées auprès de gouvernements étrangers ou détachées auprès d'organisations ou d'alliances militaires internationales.</li> <li>✓ Aide militaire sous forme de subventions (en espèces ou en nature), de prêts (quel que soit le taux d'intérêt) ou de prêt de matériel; contributions aux opérations internationales de maintien de la paix, y compris détachement d'effectif.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les missions militaires impliquant le recours aux armes même à titre dissuasif (défense des aéroports, protection de nœuds stratégiques ou d'ambassades, ...).</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les missions de parachutage de vivres, de médicaments ou de biens de première nécessité (01.23 si l'aide est bilatérale et 01.24 si l'aide est réalisée par le biais d'organismes internationaux [ONU, OTAN,...]).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>		

Fiches de travail – Division 02 : Défense

F° 02.40.0 : Recherche et développement concernant la défense.

<b>Division</b>	<b>02</b>	<b>Défense.</b>
<b>Groupe</b>	<b>02.4</b>	<b>Recherche et développement concernant la défense.</b>
<b>Classe</b>	<b>02.40</b>	<b>Recherche et développement concernant la défense.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics qui s'occupent de recherche appliquée et de développement expérimental pour la défense (<i>défense militaire -toutes armes confondues-, défense civile ainsi que pour les aides militaires à l'étranger</i>).</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant la défense, menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (tels que les instituts de recherche et les universités, etc.).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>02</b>	<b>Défense.</b>
<b>Groupe</b>	<b>02.5</b>	<b>Défense (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>02.50</b>	<b>Défense (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<p><i>Note</i> : En Belgique, hormis les « dotations et subsides relatifs à la défense », il semble qu'il soit impossible d'isoler les dépenses à imputer à cette fonction : en conséquence, celles-ci seront reprises sous le code 02.10.0</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration, fonctionnement ou soutien à des activités tels que la définition, l'administration, la coordination et la formation de politiques générales, les plans, programmes et budgets relatifs à la défense.</li> <li>✓ Préparation et mise en œuvre de la législation concernant la défense.</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la défense, etc.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires et services de défense ne pouvant être rattachés aux codes 02.1, 02.2, 02.3 ou 02.4.</li> <li>✓ <i>Institut Géographique National.</i></li> <li>✓ <i>Dotations et subsides relatifs à la défense.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires des anciens combattants (10.2).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 03 : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS**

### **GROUPE 03.0 : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS EN GENERAL**

#### **GROUPE 03.1: SERVICES DE POLICE**

#### **GROUPE 03.2: SERVICES DE PROTECTION CIVILE**

Classe 03.20: Incendie et services de protection civile (en général)

Classe 03.21: Services de protection contre l'incendie

Classe 03.22: Services de protection civile

#### **GROUPE 03.3: TRIBUNAUX**

#### **GROUPE 03.4: ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

#### **GROUPE 03.5: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLICS**

Classe 03.50: Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (en général)

Classe 03.51: Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (police)

Classe 03.52: Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (protection contre l'incendie et protection civile)

Classe 03.53: Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (Cours et tribunaux)

Classe 03.54: Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (prisons)

**GROUPE 03.6: ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS (NON CLASSÉ AILLEURS)**

**GROUPE 03.7 : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS (AUXILIAIRE DE L')**

## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

F° 03.00.0 : Ordre et sécurité publics en général.

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.0</b>	<b>Ordre et sécurité publics en général.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.00</b>	<b>Ordre et sécurité publics en général.</b>
<b>Définition</b>		
<i>✓ Cette classe reprend les dépenses généralement quelconques faites dans l'intérêt général de l'ordre et de la sécurité publics, de la « justice » sensu lato, et dont chacune des classes ci-après profite directement ou indirectement.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Les dépenses générales des ministères ou administrations de la Justice (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du SPF Justice, etc...).</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<i>✓ Les dépenses qui peuvent être classées sous les codes 03.1, 03.2, 03.3, 03.4, 03.5, 03.6 ou 03.7.</i>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.1</b>	<b>Services de police.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.10</b>	<b>Services de police.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services de police, y compris immatriculation des étrangers, délivrance des permis de travail et de voyage aux immigrants, tenue des fichiers d'arrestations et des statistiques concernant le travail de la police, régulation et contrôle de la circulation routière, prévention et lutte contre la contrebande et surveillance de la pêche côtière et en haute mer.</li> <li>✓ Fonctionnement des forces de police régulières et auxiliaires, de la police des ports et des frontières et des gardes-côtes de la police aéroportuaire, et des autres forces de police spéciales instituées par les pouvoirs publics; fonctionnement des laboratoires de police; fonctionnement ou l'entretien des programmes de formation de policiers.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les dépenses générales des ministères, administrations ou services de Police (p.ex. les frais de fonctionnement généraux de la Police fédérale et Fonctionnement intégré, etc...)</i></li> <li>✓ Administration des affaires et des services de police.</li> <li>✓ Immatriculation des étrangers.</li> <li>✓ Délivrance des permis de travail et de voyage aux immigrants.</li> <li>✓ Tenue de statistiques concernant le travail de la police.</li> <li>✓ Tenue des casiers judiciaires.</li> <li>✓ Régulation et contrôle de la circulation routière.</li> <li>✓ Prévention et lutte contre la contrebande.</li> <li>✓ Surveillance de la pêche côtière.</li> <li>✓ Surveillance de la pêche en haute mer.</li> <li>✓ Fonctionnement des forces de police régulières.</li> <li>✓ Fonctionnement des forces de police auxiliaires.</li> </ul>		

- ✓ Police des ports.
- ✓ Police des frontières.
- ✓ Police aéroportuaire.
- ✓ Police côtière.
- ✓ Forces de police spéciales.
- ✓ Laboratoires de police.
- ✓ Programmes de formation de policiers.
- ✓ Unités spéciales chargées de la circulation.
- ✓ *Police anti-émeute et/ou spécialisée pour des interventions dans les manifestations, grèves,...*
- ✓ *Police spécialisée dans la protection des spectateurs de manifestations sportives.*
- ✓ *Police judiciaire.*
- ✓ *Office des étrangers.*
- ✓ *Services compétents pour le traitement des dossiers relatifs aux réfugiés et apatrides.*
- ✓ *Police et Commission des jeux de hasard.*
- ✓ *Protection des personnes et des biens.*

**Sont exclus**

- ✓ Écoles de police offrant un enseignement général en sus de la formation spécifiquement policière (09.1), (09.2), (09.3) ou (09.4).

**REMARQUES - ANNOTATIONS**

F° 03.20.0 : Incendie et services de protection civile (en général).

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.2</b>	<b>Services de protection civile.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.20</b>	<b>Incendie et services de protection civile (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services de prévention et de lutte contre l'incendie et protection civile (en général).</li> <li>✓ Fonctionnement des brigades régulières et auxiliaires de sapeurs-pompiers et autres services de prévention et de lutte contre l'incendie et protection civile (en général) institués par les pouvoirs publics; fonctionnement ou soutien de programmes de prévention de l'incendie et de formation à la lutte contre l'incendie.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Défense civile (02.20).</li> <li>✓ <i>Protection civile (03.22).</i></li> <li>✓ Forces spécialement formées et équipées pour la lutte contre les incendies de forêts ou la prévention de ces incendies (04.22).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

F° 03.21.0 : Services de protection contre l'incendie.

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.2</b>	<b>Services de protection civile.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.21</b>	<b>Services de protection contre l'incendie.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration des affaires et services de prévention et de lutte contre l'incendie.</li><li>✓ Fonctionnement des brigades régulières et auxiliaires de sapeurs-pompiers et autres services de prévention et de lutte contre l'incendie institués par les pouvoirs publics; fonctionnement ou soutien de programmes de prévention de l'incendie et de formation à la lutte contre l'incendie.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
✓ (...)		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Défense civile (02.20).</li><li>✓ Protection civile (03.22).</li><li>✓ Forces spécialement formées et équipées pour la lutte contre les incendies de forêts ou la prévention de ces incendies (04.22).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.2</b>	<b>Services de protection civile.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.22</b>	<b>Services de protection civile.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Les secours d'urgence à la population en cas de catastrophe.		
<b>Sont inclus</b>		
✓ Services de protection civile tels que les secours en montagne, surveillance des plages, évacuation de zones inondées ou sinistrées, etc.		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Défense civile (02.20).</li> <li>✓ Forces spécialement formées et équipées pour la lutte contre les incendies de forêts ou la prévention de ces incendies (04.22).</li> <li>✓ Mesure de prévention des accidents majeurs (10.90).</li> <li>✓ Réparation en nature et/ou indemnisation des préjudices dus aux accidents majeurs (10.90).</li> <li>✓ Achat et entreposage de vivres, produits alimentaires, de vêtements, de matériel et d'autres fournitures d'urgence ou articles de secours à utiliser en cas de catastrophe en temps de paix (10.90).</li> <li>✓ Centres de crises (en cas de catastrophe naturelle ou non) (10.90).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.3</b>	<b>Tribunaux.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.30</b>	<b>Tribunaux.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration, fonctionnement ou soutien des cours et tribunaux civils et pénaux et du système judiciaire, y compris recouvrement des amendes et des règlements transactionnels imposés par les cours et tribunaux, et fonctionnement des programmes de mise en liberté conditionnelle et de mise à l'épreuve (probation).</li> <li>✓ Représentation et assistance judiciaires fournies par les pouvoirs publics (en espèces ou en nature).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cours et tribunaux administratifs, médiateurs et services analogues.</li> <li>✓ <i>Conseil d'État.</i></li> <li>✓ <i>Cour et Tribunaux du Travail.</i></li> <li>✓ <i>Arbitrage civil et commissions assimilées.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et gestion pénitentiaires (03.40).</li> <li>✓ <i>Cour d'arbitrage (01.11).</i></li> <li>✓ <i>Cour des Comptes (01.11).</i></li> <li>✓ <i>Tribunaux de la jeunesse (10.90.1).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.4</b>	<b>Administration pénitentiaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.40</b>	<b>Administration pénitentiaire.</b>
<b>Définition</b>		
✓ Administration, fonctionnement ou soutien des prisons et autres lieux de détention ou de réhabilitation des délinquants (exploitations agricoles pénitentiaires et ateliers pénitentiaires, maisons et lieux de placement, maisons de redressement, asiles pour délinquants aliénés, etc.).		
<b>Sont inclus</b>		
Administration, fonctionnement ou soutien aux: <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ prisons ;</li> <li>✓ autres lieux de détention des prisonniers ;</li> <li>✓ systèmes de réhabilitation des délinquants ;</li> <li>✓ exploitations agricoles pénitentiaires ;</li> <li>✓ ateliers pénitentiaires ;</li> <li>✓ maisons de correction ;</li> <li>✓ centres d'éducation surveillée ;</li> <li>✓ asiles pour délinquants aliénés.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

*F° 03.50.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (en général).*

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.5</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.50</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics <i>(en général).</i></b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Les définitions de la recherche fondamentale ainsi que de la recherche appliquée sont respectivement reprises sous (01.40) et (01.50).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics.</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics, menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et universités, etc.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li> <li>✓ <i>Recherche appliquée à des domaines plus spécifiques (03.51 à 03.55).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

*F° 03.51.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (police).*

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.5</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.51</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (police).</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Les définitions de la recherche fondamentale ainsi que de la recherche appliquée sont respectivement reprises sous (01.40) et (01.50).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics (police).</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics (police), menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et universités, etc.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li> <li>✓ Recherche appliquée à des domaines plus spécifiques (03.51 à 03.55).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

*F° 03.52.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (protection contre l'incendie et protection civile).*

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.5</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.52</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (protection contre l'incendie et protection civile).</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> <i>Les définitions de la recherche fondamentale ainsi que de la recherche appliquée sont respectivement reprises sous (01.40) et (01.50).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics (protection contre l'incendie et protection civile).</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics (protection contre l'incendie et protection civile), menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> <li>✓ <i>Recherche appliquée à des domaines plus spécifiques (03.51 à 03.55).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

*F° 03.53.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (cours et tribunaux).*

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.5</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.53</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (cours et tribunaux).</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> <i>Les définitions de la recherche fondamentale ainsi que de la recherche appliquée sont respectivement reprises sous (01.40) et (01.50).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics (cours et tribunaux).</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics (cours et tribunaux), menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> <li>✓ <i>Recherche appliquée à des domaines plus spécifiques (03.51 à 03.55).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

*F° 03.54.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (prisons).*

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.5</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics.</b>
<b>Classe</b>	<b>03.54</b>	<b>Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (prisons).</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> <i>Les définitions de la recherche fondamentale ainsi que de la recherche appliquée sont respectivement reprises sous (01.40) et (01.50).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics (prisons).</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics (prisons), menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> <li>✓ <i>Recherche appliquée à des domaines plus spécifiques (03.51 à 03.55).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

*F° 03.60.0 : Ordre et sécurité publics (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.6</b>	<b>Ordre et sécurité publics (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>03.60</b>	<b>Ordre et sécurité publics (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration, fonctionnement d'activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi de politiques générales, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant l'ordre et la sécurité publics, ou appui général à ces activités.</li> <li>✓ Préparation et mise en oeuvre de la législation concernant l'ordre et la sécurité publics.</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'ordre et la sécurité publics, etc.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires et services d'ordre et de sécurité publics ne pouvant être rattachés aux groupes 03.1, 03.2, 03.3, 03.4 ou 03.5.</li> <li>✓ <i>Les dépenses générales des ministères ou administrations de l'Intérieur (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du SPF Intérieur, etc...)</i></li> <li>✓ <i>Protection de la vie privée.</i></li> <li>✓ <i>Prévention de défense du citoyen ; prévention sécuritaire dans le cadre du contrat avec le citoyen.</i></li> <li>✓ <i>Sûreté de l'État.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Mesures de prévention des accidents majeurs (10.90).</i></li> <li>✓ <i>Réparation en nature et/ou indemnisation des préjudices dus aux accidents majeurs (10.90).</i></li> <li>✓ <i>Achat et entreposage de vivres, produits alimentaires, de vêtements, de matériel et d'autres fournitures d'urgence ou articles de secours à utiliser en cas de catastrophe en temps de paix (10.90).</i></li> <li>✓ <i>Centres de crises (en cas de catastrophe naturelle ou non) (10.90).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 03 : Ordre et Sécurité publics

F° 03.70.0 : Ordre et sécurité publics (auxiliaire de l'...).

<b>Division</b>	<b>03</b>	<b>Ordre et sécurité publics.</b>
<b>Groupe</b>	<b>03.7</b>	<b>Ordre et sécurité publics (auxiliaire de l'...).</b>
<b>Classe</b>	<b>03.70</b>	<b>Ordre et sécurité publics (auxiliaire de l'...).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Le Notariat.</i> <i>✓ Les juristes d'entreprises.</i> <i>✓ Les conseillers juridiques et services juridiques, en général.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 04 : AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

### **GROUPE 04.1: TUTELLE DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE, DES ÉCHANGES ET DE L'EMPLOI**

Classe 04.10: Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi (en général)

Classe 04.11: Affaires générales de l'économie et du commerce

Classe 04.12: Affaires générales de l'emploi

### **GROUPE 04.2: AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE ET CHASSE**

Classe 04.20: Agriculture, sylviculture, pêche et chasse (en général)

Classe 04.21: Agriculture

Classe 04.22: Sylviculture

Classe 04.23: Pêche et chasse

### **GROUPE 04.3: COMBUSTIBLES ET ÉNERGIE**

Classe 04.30: Combustibles et énergie (en général)

Classe 04.31: Charbon et autres combustibles minéraux solides

Classe 04.32: Pétrole et gaz naturel

Classe 04.33: Combustible nucléaire

Classe 04.34: Autres combustibles

Classe 04.35: Électricité

Classe 04.36: Énergie non électrique

**GROUPE 04.4: INDUSTRIES EXTRACTIVES ET MANUFACTURIÈRES,  
CONSTRUCTION**

Classe 04.40: Industries extractives et manufacturières, construction (en général)

Classe 04.41: Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux

Classe 04.42: Industries manufacturières

Classe 04.43: Bâtiments et travaux publics

**GROUPE 04.5: TRANSPORTS**

Classe 04.50: Transport (en général)

Classe 04.51: Transport routier

Classe 04.52: Transport par voies d'eau

Classe 04.53: Transport par voies ferrées

Classe 04.54: Transport aérien

Classe 04.55: Pipelines et systèmes de transport divers

**GROUPE 04.6: COMMUNICATIONS**

**GROUPE 04.7: AUTRES BRANCHES D'ACTIVITÉS**

Classe 04.70: Autres branches d'activités (en général)

Classe 04.71: Distribution, entrepôts et magasins

Classe 04.72: Horeca

Classe 04.73: Tourisme

Classe 04.74: Développement de projets polyvalents



**GROUPE 04.8: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

- Classe 04.80: Recherche et développement concernant les affaires économiques (en général)
- Classe 04.81: Recherche et développement concernant les affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi
- Classe 04.82: Recherche et développement concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse
- Classe 04.83: Recherche et développement concernant les combustibles et l'énergie
- Classe 04.84: Recherche et développement concernant les industries extractives et manufacturières, ainsi que les bâtiments et travaux publics
- Classe 04.85: Recherche et développement concernant les transports
- Classe 04.86: Recherche et développement concernant les communications
- Classe 04.87: Recherche et développement concernant d'autres branches d'activités

**GROUPE 04.9: AFFAIRES ÉCONOMIQUES (NON CLASSÉ AILLEURS)**

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.10.0 : Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi (en général).*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.1</b>	<b>Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.10</b>	<b>Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi (en général).</b>
<b>Définition</b>		
✓ Administration des affaires et services généraux concernant l'économie, le commerce, et le travail (en général).		
<b>Sont inclus</b>		
✓ <i>Les dépenses générales des ministères ou administrations ayant l'Économie, les PME, les Classes Moyennes dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement du SPF Économie, Classes Moyennes et Agriculture).</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.1</b>	<b>Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.11</b>	<b>Affaires générales de l'économie et du commerce.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services généraux concernant l'économie et le commerce, y compris affaires générales du commerce extérieur.</li> <li>✓ Définition et application des politiques économiques et commerciales générales.</li> <li>✓ Relations entre différents services du gouvernement ainsi qu'entre administrations publiques et le monde des affaires.</li> <li>✓ Réglementation et soutien aux activités économiques et commerciales générales, telles qu'importation et exportation dans leur ensemble, bourses de produits et de valeurs, méthodes générales de contrôle du revenu, promotion générale du commerce, réglementation générale des monopoles et autres restrictions aux échanges et à l'entrée sur les marchés, etc.</li> <li>✓ Contrôle du secteur bancaire.</li> <li>✓ Fonctionnement et soutien aux institutions s'occupant de brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, enregistrement des sociétés, météorologie, normes hydrologiques et géodésiques, etc...</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions pour la promotion des politiques et programmes généraux concernant l'économie et le commerce.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les dépenses générales des ministères ou administrations ayant l'économie dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement du SPF Économie).</i></li> <li>✓ Protection et information du consommateur.</li> <li>✓ <i>Lutte contre le surendettement du consommateur.</i></li> <li>✓ <i>Informations, sécurité... du consommateur</i></li> <li>✓ <i>Promotion de l'exportation (notamment via le DUCROIRE)</i></li> <li>✓ <i>Fonds d'expansion économique</i></li> <li>✓ <i>Agence pour le commerce extérieur</i></li> <li>✓ <i>Poids et mesures</i></li> </ul>		

<b>Sont exclus</b>
✓ Affaires économiques et commerciales concernant une branche d'activité spécifique (à classer dans 04.2 à 04.7).
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.1</b>	<b>Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.12</b>	<b>Affaires générales de l'emploi.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services généraux concernant le travail.</li> <li>✓ Définition et application des politiques générales visant le travail.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation des conditions de travail (horaires, rémunération, sécurité, etc.).</li> <li>✓ Relations entre différentes administrations publiques ainsi qu'entre administrations publiques et tous types d'organisations industrielles, professionnelles, sociales ou syndicales.</li> <li>✓ Fonctionnement de programmes ou plans généraux visant à faciliter la mobilité des travailleurs.</li> <li>✓ Mise en œuvre de programmes visant à réduire la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'âge.</li> <li>✓ Mise en œuvre de programmes visant à faire baisser le chômage dans les régions sinistrées ou sous-développées, à promouvoir l'emploi de groupes défavorisés ou d'autres groupes connaissant un taux de chômage élevé, etc. ou soutien à ces activités.</li> <li>✓ Fonctionnement des bourses du travail ; fonctionnement des services d'arbitrage ou de médiation ou soutien à ces services.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services généraux concernant l'emploi.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions pour la promotion des politiques et programmes généraux concernant l'emploi.</li> </ul>		

Sont inclus
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Les dépenses générales des ministères ou administrations ayant l'emploi dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).</i></li><li>✓ <i>Politique de protection et de maintien du travail.</i></li><li>✓ <i>Bien-être au travail et, en général, tout ce qui a trait aux conditions de travail.</i></li><li>✓ <i>OIT – Organisation internationale du travail.</i></li><li>✓ <i>Programmes ou régimes généraux visant à accroître la mobilité de la main-d'œuvre.</i></li><li>✓ <i>Programmes ou régimes généraux visant à réduire le taux de chômage.</i></li><li>✓ <i>Programmes ou régimes généraux visant à promouvoir l'emploi des groupes défavorisés ou d'autres groupes se caractérisant par un taux de chômage élevé.</i></li></ul>
Sont exclus
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Affaires concernant le travail dans une branche d'activité déterminée (à classer dans 04.2 à 04.7).</li><li>✓ Protection sociale sous forme de prestations en espèces et en nature assurée à des chômeurs (10.50).</li><li>✓ <i>Tribunal du Travail (03.30).</i></li></ul>
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.20.0 : Agriculture, sylviculture, pêche et chasse (en général).*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.2</b>	<b>Agriculture, sylviculture, pêche et chasse.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.20</b>	<b>Agriculture, sylviculture, pêche et chasse (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ <i>Les dépenses générales des cabinets ministériels, ministères ou administrations ayant l'agriculture dans leurs compétences, pour autant qu'il y ait facilement moyen de les « distinguer » des dépenses relatives aux autres compétences de ces cabinets ministériels, ministères ou administrations (p.ex. les frais généraux de fonctionnement du cabinet du Ministre de l'Agriculture [mais pas ceux du SPF Économie, Classes moyennes et Agriculture (04.10.0)]).</i></p>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.2</b>	<b>Agriculture, sylviculture, pêche et chasse.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.21</b>	<b>Agriculture.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services agricoles.</li> <li>✓ Protection, remise en état ou expansion des terres arables; réforme agraire et colonisation rurale ; contrôle et réglementation du secteur agricole.</li> <li>✓ Construction ou fonctionnement de systèmes de maîtrise des eaux, d'irrigation et de drainage, y compris les subsides, prêts et subventions destinés à ces travaux.</li> <li>✓ Fonctionnement de programmes ou plans de stabilisation ou d'amélioration des revenus de l'agriculture et du salaire des exploitants, ou soutien à ces activités.</li> <li>✓ Fonctionnement de services de vulgarisation du monde agricole.</li> <li>✓ Fonctionnement de services vétérinaires aux exploitants, de services de lutte phytosanitaire, d'inspection et de classement des produits agricoles, ou soutien à ces services.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services agricoles.</li> <li>✓ Indemnités, subsides, prêts et subventions aux exploitants concernant des activités agricoles, y compris paiements visant à restreindre ou encourager la production d'une culture particulière, ou la mise en jachère de certaines terres.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement de projets polyvalents (04.74).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.2</b>	<b>Agriculture, sylviculture, pêche et chasse.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.22</b>	<b>Sylviculture.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services sylvicoles : protection, développement et exploitation rationnelle des réserves forestières; contrôle et réglementation des opérations sylvicoles et délivrance de permis d'abattage.</li> <li>✓ Mise en œuvre des activités de reboisement, de lutte phytosanitaire, de lutte contre les incendies de forêts et de prévention de ces incendies ou soutien à ces activités, et services d'appui aux exploitants forestiers.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services sylvicoles.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien aux activités commerciales de sylviculture.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tout type d'exploitation forestière, même autre que le bois.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.2</b>	<b>Agriculture, sylviculture, pêche et chasse.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.23</b>	<b>Pêche et chasse.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Cette classe comprend tant la pêche et la chasse commerciales que la pêche et la chasse sportives. Les affaires et services énumérés ci-après concernent les activités menées <u>en dehors</u> des parcs et réserves naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires de la pêche et de la chasse; protection, propagation et exploitation rationnelle des stocks de poisson et de gibier; contrôle et réglementation de la pêche en eau douce, de la pêche côtière et marine, de la pisciculture et de la chasse, et délivrance des permis de pêche et de chasse.</li> <li>✓ Fonctionnement des écloséries piscicoles, services d'appui, de repeuplement ou d'élimination, etc., ou soutien à ces activités.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services de la chasse et de la pêche.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien aux activités commerciales de pêche et de chasse, y compris construction ou fonctionnement d'écloséries piscicoles.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contrôle de la pêche hors zone territoriale ou dans les océans (03.10).</li> <li>✓ Administration, fonctionnement ou soutien de parcs et réserves naturels (05.40).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.30.0 : Combustibles et énergie (en général).*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.3</b>	<b>Combustibles et énergie.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.30</b>	<b>Combustibles et énergie (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ <i>Les dépenses générales des cabinets ministériels, ministères ou administrations ayant l'énergie dans leurs compétences, pour autant qu'il y ait facilement moyen de les « distinguer » des dépenses relatives aux autres compétences de ces cabinets ministériels, ministères ou administrations (p.ex. les frais de fonctionnement généraux du cabinet du ministre compétent en matière d'énergie [mais pas ceux du SPF Économie, Classes moyennes et Agriculture (04.10.0)]).</i></p>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.31.0 : Charbon et autres combustibles minéraux solides.*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.3</b>	<b>Combustibles et énergie.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.31</b>	<b>Charbon et autres combustibles minéraux solides.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Cette classe comprend le charbon de tout type, le lignite, et la tourbe quelle que soit la méthode d'extraction ou de traitement, ainsi que la transformation de ces combustibles, en coke et en gaz par exemple.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant les combustibles minéraux solides.</li> <li>✓ Protection, exploration, développement et exploitation rationnelle des ressources en combustibles minéraux solides.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de l'extraction, du traitement, de la distribution et de l'utilisation des combustibles minéraux solides.</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services concernant les combustibles minéraux solides.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien aux industries des combustibles minéraux solides, du coke, des briquettes et du gaz.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires concernant le transport des combustibles minéraux solides (à classer dans la classe appropriée du groupe 04.5).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.3</b>	<b>Combustibles et énergie.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.32</b>	<b>Pétrole et gaz naturel.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note</b> : Cette classe comprend le gaz naturel, les gaz de pétrole liquéfiés et les gaz de raffinerie, le pétrole provenant de puits ou d'autres sources (schistes et sables bitumineux par exemple), et <u>la distribution</u> du gaz de ville quelle qu'en soit la composition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant le pétrole et le gaz naturel.</li> <li>✓ Protection, exploration, développement et exploitation rationnelle des ressources en pétrole et en gaz naturel.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de l'extraction, du traitement, de la distribution et de l'utilisation du pétrole et du gaz de ville.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services concernant le pétrole et le gaz naturel.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien aux industries d'extraction du pétrole, de raffinage de pétrole brut et des produits liquides et gazeux connexes.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires concernant le transport du pétrole ou du gaz (à classer dans la classe appropriée du groupe 04.5).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.3</b>	<b>Combustibles et énergie.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.33</b>	<b>Combustible nucléaire.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant le combustible nucléaire.</li> <li>✓ Mise sous protection, exploration, développement et exploitation rationnelle des ressources en matière nucléaire.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de l'extraction et du traitement des matières nucléaires, ainsi que de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation des éléments de combustible nucléaire.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services concernant le combustible nucléaire.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien aux industries d'extraction des matières nucléaires et aux industries de traitement de ces matières.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires concernant le transport du combustible nucléaire (à classer dans la classe appropriée du groupe 04.5).</li> <li>✓ Evacuation des déchets radioactifs (05.10).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.3</b>	<b>Combustibles et énergie.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.34</b>	<b>Autres combustibles.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant les combustibles tels que l'alcool, le bois et les déchets de bois, la pulpe et autres combustibles non commerciaux.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques relatives à la disponibilité, production, utilisation de ces combustibles.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à promouvoir l'utilisation de ces combustibles pour la production d'énergie.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion des forêts (04.22).</li> <li>✓ Énergie calorifique éolienne et solaire (04.35 ou 04.36).</li> <li>✓ Ressources géothermiques (04.36).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.3</b>	<b>Combustibles et énergie.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.35</b>	<b>Électricité.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note</b> : Cette classe comprend les sources d'électricité classiques telles que les centrales thermiques ou hydroélectriques ainsi que les sources nouvelles telles que l'énergie calorifique éolienne ou solaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant l'électricité.</li> <li>✓ Protection, mise en valeur et exploitation rationnelle des sources d'électricité.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de la production, de la transmission et de la distribution d'électricité.</li> <li>✓ Construction ou fonctionnement de systèmes de production d'électricité ne relevant pas du secteur marchand.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services concernant l'électricité.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien aux industries productrices d'électricité, notamment pour la construction de barrages et autres ouvrages ayant pour but essentiel la production d'électricité.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>L'énergie calorifique éolienne ou solaire.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Énergie <u>non</u> électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire (04.36).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.3</b>	<b>Combustibles et énergie.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.36</b>	<b>Énergie <u>non</u> électrique.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant l'énergie non électrique, visant principalement la production, la distribution et l'utilisation de chaleur sous forme de vapeur, eau chaude ou air chaud.</li> <li>✓ Construction ou fonctionnement de systèmes de fourniture d'énergie non électrique relevant du secteur marchand.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'énergie non électrique (disponibilités, production, utilisation).</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à promouvoir l'utilisation de l'énergie non électrique.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ressources géothermiques; énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.40.0 : Industries extractives et manufacturières, construction (en général).*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.4</b>	<b>Industries extractives et manufacturières, construction.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.40</b>	<b>Industries extractives et manufacturières, construction (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.41.0 : Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux.*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.4</b>	<b>Industries extractives et manufacturières, construction.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.41</b>	<b>Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Cette classe comprend les minéraux métalliques, le sable, l'argile, la pierre, les minéraux utilisés dans l'industrie chimique et l'industrie des engrais, le sel, les pierres précieuses, l'amiante, le gypse, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant les industries extractives et les ressources minérales.</li> <li>✓ Protection, exploration, développement et exploitation rationnelle de ces ressources.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de la prospection, de l'extraction, de la commercialisation et d'autres aspects de la production de minéraux.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services concernant les industries extractives et les ressources minérales.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien aux activités commerciales d'extraction.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Délivrance de licences et de baux.</li> <li>✓ Réglementation des normes de production.</li> <li>✓ Inspection de la conformité des mines aux règlements de sécurité, etc.</li> </ul>		

**Sont exclus**

- ✓ Charbon et autres combustibles solides (04.31).
- ✓ Pétrole et gaz naturel (04.32).
- ✓ Combustible nucléaire (04.33).

**REMARQUES - ANNOTATIONS**

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.4</b>	<b>Industries extractives et manufacturières, constructions.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.42</b>	<b>Industries manufacturières.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant les industries manufacturières.</li> <li>✓ Développement, extension ou amélioration de ces industries.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de la création et du fonctionnement des usines de transformation.</li> <li>✓ Relations avec les associations de fabricants et les autres organisations s'intéressant aux affaires et services des industries manufacturières.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les industries manufacturières et leurs produits.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien aux entreprises des industries manufacturières.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inspection de la conformité des usines aux règlements de sécurité, protection du consommateur contre les produits dangereux, etc.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires et services concernant les industries de traitement du charbon (04.31).</li> <li>✓ Les raffineries de pétrole (04.32).</li> <li>✓ L'industrie du combustible nucléaire (04.33).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.4</b>	<b>Industries extractives et manufacturières, construction.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.43</b>	<b>Bâtiments et travaux publics.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services relatifs à la construction.</li> <li>✓ Contrôle de l'industrie du bâtiment et des travaux publics.</li> <li>✓ Production et application des normes de construction.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services de la construction.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Délivrance de permis d'occupation.</li> <li>✓ Inspection de la conformité des chantiers de construction aux règlements de sécurité, etc.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à la construction de logements, de bâtiments industriels, de voirie, de services collectifs, d'équipements culturels, etc. (à classer selon leur fonction).</li> <li>✓ Elaboration et application des normes applicables aux logements <i>de particuliers</i> (06.10).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

F° 04.50.0 : Transports (en général).

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.5</b>	<b>Transports.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.50</b>	<b>Transports (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Les dépenses générales des ministères ou administrations ayant la mobilité dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement du SPF Mobilité et Transports, etc...).</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.5</b>	<b>Transports.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.51</b>	<b>Transport routier.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des réseaux routiers et des ouvrages connexes (routes, ponts, tunnels, parcs de stationnement, gares routières, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de l'utilisation des routes (immatriculation des véhicules, permis de conduire, inspection de sécurité des véhicules, spécifications visant la taille et la charge des moyens de transport de passagers et de fret par la route, réglementation des horaires de travail des conducteurs d'autobus, d'autocars et de camions, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de l'exploitation des systèmes de transport routier (délivrance de franchises, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des routes.</li> <li>✓ Construction ou exploitation de réseaux et d'équipements de transport routier ne relevant pas du secteur marchand.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des réseaux routiers et la construction de routes.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de réseaux et équipements routiers.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les autoroutes (y compris l'éclairage des autoroutes), routes, voirie urbaine, pistes cyclables et trottoirs.</li> <li>✓ <i>Les incitants et moyens mis à disposition du covoiturage.</i></li> <li>✓ <i>Les trams et les trolleybus.</i></li> <li>✓ <i>Les bus et les métros.</i></li> <li>✓ <i>La sécurité routière dans tous ses aspects (y compris la sécurité des rallyes, courses cyclistes, etc.).</i></li> </ul>		



**Sont exclus**

- ✓ Contrôle de la circulation routière (03.10).
- ✓ Subsidés, prêts et subventions aux constructeurs de véhicules routiers (04.42).
- ✓ Nettoyage de la voirie (05.10).
- ✓ Construction de murs, haies et autres ouvrages antibruit, y compris la pose de revêtements spéciaux antibruit en zone urbaine (05.30).
- ✓ Eclairage des voies (sauf celui des autoroutes) (06.40).

**REMARQUES - ANNOTATIONS**

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.5</b>	<b>Transports.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.52</b>	<b>Transport par voies d'eau.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien de réseaux et d'équipements de transports maritimes, côtiers et fluviaux (ports, bassins, aides à la navigation et ouvrages connexes, canaux, ponts, tunnels, chenaux, digues, jetées, appontements, terminaux, brise-lames, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation des utilisateurs de transports par voies d'eau (immatriculation, délivrance de permis et inspection des bateaux et des équipages, réglementation visant la sûreté des passagers et la sécurité du fret, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de l'exploitation des réseaux de transports par voies d'eau (délivrance de franchises, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de la construction et de l'entretien des équipements de transports par voies d'eau.</li> <li>✓ Construction ou exploitation de systèmes et d'équipements de transports par voies d'eau ne relevant pas du secteur marchand (transbordeurs par exemple).</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports par voies d'eau et la construction d'équipements connexes.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes et équipements de transports par voies d'eau.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aides à la navigation par radio et par satellite.</li> <li>✓ <i>Services de secours en mer et de remorquage.</i></li> </ul>		

<b>Sont exclus</b>
✓ Subsidés, prêts et subventions à la construction navale (04.42).
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.5</b>	<b>Transports.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.53</b>	<b>Transport par voies ferrées.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction ou l'entretien des réseaux et équipements de transport par voies ferrées (superstructure, terminaux, tunnels, ponts, talus, déblais).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation des utilisateurs des voies ferrées (état du matériel roulant, stabilité des superstructures, sécurité des passagers, sécurité du fret, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de l'exploitation des réseaux de transports par voies ferrées (délivrance de franchises, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de la construction et de l'entretien de voies ferrées.</li> <li>✓ Exploitation de systèmes et d'équipements de transports par voies ferrées ne relevant pas du secteur marchand.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports par chemin de fer et la construction de voies ferrées.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de réseaux et équipements de transports par voies ferrées.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chemins de fer grandes lignes et interurbains.</li> <li>✓ Transports urbains rapides par le rail et réseaux ferrés urbains.</li> <li>✓ Acquisition et entretien du matériel roulant.</li> <li>✓ <i>RER.</i></li> <li>✓ <i>Méto.</i></li> </ul>		

**Sont exclus**

- ✓ Subsidés, prêts et subventions aux constructeurs de matériel roulant (04.42).
- ✓ Construction de murs, haies et autres ouvrages antibruit, y compris la pose de revêtements spéciaux antibruit pour voies ferrées (05.30).

**REMARQUES - ANNOTATIONS**

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.5</b>	<b>Transports.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.54</b>	<b>Transport aérien.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction ou l'entretien des réseaux et équipements de transports aériens (aéroports, pistes, terminaux, hangars, aides à la navigation et matériel connexe, installations de contrôle aérien, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de l'exploitation des transports aériens (immatriculation, délivrance de permis et inspection visant les aéronefs, les pilotes, les équipages, les équipages au sol, réglementation de la sécurité des passagers, enquêtes sur les accidents aériens, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation du système d'exploitation des transports aériens (attribution des couloirs aériens, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages et du niveau des services, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de la construction et de l'entretien d'équipements de transports aériens.</li> <li>✓ Construction ou exploitation de services et d'installations de transports aériens ne relevant pas du secteur marchand.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports aériens et la construction d'installations connexes.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes et installations de transports aériens.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aides à la navigation aérienne par radio et par satellite.</li> <li>✓ Services de secours aérien.</li> <li>✓ Services réguliers et non réguliers de transport aérien de fret et de passagers.</li> <li>✓ Réglementation et contrôle des vols de particuliers.</li> </ul>		

<b>Sont exclus</b>
✓ Subsidés, prêts et subventions aux constructeurs aéronautiques (04.42).
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.5</b>	<b>Transports.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.55</b>	<b>Pipelines et systèmes de transports divers.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des pipelines.</li> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien de divers systèmes de transport (funiculaires, chemins de fer à crémaillère, télésièges, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation des utilisateurs de pipelines et de transports divers (immatriculation, permis, inspection du matériel, de la formation et des compétences des exploitants; normes de sécurité, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation des agents exploitant les pipelines et les systèmes de transport divers (délivrance de franchises, fixation des tarifs, fréquence et niveau des services, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation de la construction et de l'entretien des pipelines et de systèmes de transport divers.</li> <li>✓ Construction ou exploitation de pipelines et de systèmes de transport divers aériens ne relevant pas du secteur marchand.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation et la construction des pipelines et des systèmes de transport divers.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de pipelines et de systèmes de transports divers.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.6</b>	<b>Communications.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.60</b>	<b>Communications.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien de systèmes de communications (postes, téléphone, télégraphe, communications par ondes [radios] et par satellite).</li> <li>✓ Réglementation de l'exploitation des systèmes de communication (délivrance de franchises; attribution de fréquences, définition des marchés à desservir et des redevances à percevoir, etc.).</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services de communications.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes de communications.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide à la navigation par radio ou satellite pour les transports par voies d'eau (04.52).</li> <li>✓ Aide à la navigation par radio ou satellite pour les transports aériens (04.54).</li> <li>✓ Systèmes de radiodiffusion et de télédiffusion (08.30).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.70.0 : Autres branches d'activité (en général).*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.7</b>	<b>Autres branches d'activité.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.70</b>	<b>Autres branches d'activité (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.71.0 : Distribution, entrepôts et magasins.*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.7</b>	<b>Autres branches d'activité.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.71</b>	<b>Distribution, entrepôts et magasins.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires et services concernant la distribution, les entrepôts et les magasins.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation du commerce de gros et de détail (permis, pratiques de vente, étiquetage des produits alimentaires conditionnés et autres articles de consommation domestique, inspection des balances et autres appareils de pesage, etc.).</li> <li>✓ Contrôle et réglementation des entrepôts et magasins (permis, contrôle des entrepôts de douane, etc.).</li> <li>✓ Contrôle des prix et de rationnement <u>appliqués par le biais</u> du commerce de détail ou de gros, quels que soient le type d'articles en cause ou les consommateurs visés.</li> <li>✓ Administration et fourniture au public de denrées alimentaires.</li> <li>✓ Élaboration et diffusion, aux commerçants et au public, d'informations sur les prix, sur la disponibilité de produits et sur d'autres aspects du commerce, de la distribution, des entrepôts et des magasins; établissement et publication de statistiques sur ce secteur.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la distribution, aux entrepôts et aux magasins.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des prix et autres contrôles appliqués aux producteurs (à classer selon la fonction).</li> <li>✓ Produits alimentaires et autres subventions analogues accordées à des groupes de population ou des particuliers (10).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.7</b>	<b>Autres branches d'activité.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.72</b>	<b>Horeca.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien des hôtels et restaurants.</li> <li>✓ Contrôle et réglementation du fonctionnement des hôtels et restaurants (réglementation visant les prix, l'hygiène et les pratiques de vente, les licences à délivrer aux hôtels et restaurants, etc.).</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services de l'horeca.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation d'hôtels et de restaurants.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.7</b>	<b>Autres branches d'activité.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.73</b>	<b>Tourisme.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services du tourisme.</li> <li>✓ Promotion et développement du tourisme; relations avec les transporteurs touristiques, l'horeca, ainsi qu'avec les autres branches d'activité tirant avantage de la présence de touristes.</li> <li>✓ Fonctionnement d'offices du tourisme dans le pays et à l'étranger, etc.; organisation de campagnes publicitaires, y compris l'élaboration et la diffusion de prospectus touristiques et autres moyens publicitaires.</li> <li>✓ Établissement et diffusion de statistiques concernant le tourisme.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.7</b>	<b>Autres branches d'activité.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.74</b>	<b>Développement de projets polyvalents.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note</b> : Le développement de projets polyvalents correspond spécifiquement à des équipements intégrés servant <i>à la fois</i> à la production d'énergie, à la maîtrise des eaux, à l'irrigation, à la navigation et aux loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, le fonctionnement et l'entretien de projets (polyvalents).</li> <li>✓ Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et les services concernant les projets polyvalents.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de projets polyvalents.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Projets servant une fonction principale et d'autres fonctions secondaires (à classer selon la fonction principale).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.80.0 : Recherche et développement concernant les affaires et services économiques (en général).*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.8</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.80</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.81.0 : Recherche et développement concernant les affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi.*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.8</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.81</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

F° 04.82.0 : Recherche et développement concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse.

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.8</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.82</b>	<b>Recherche et développement concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.83.0 : Recherche et développement concernant les combustibles et l'énergie.*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.8</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.83</b>	<b>Recherche et développement concernant les combustibles et l'énergie.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les combustibles et l'énergie.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les combustibles et l'énergie, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.84.0 : Recherche et développement concernant les industries extractives et manufacturières, ainsi que les bâtiments et travaux publics.*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.8</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.84</b>	<b>Recherche et développement concernant les industries extractives et manufacturières, ainsi que les bâtiments et travaux publics.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les industries extractives et manufacturières, ainsi que les bâtiments et travaux publics.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les industries extractives et manufacturières, ainsi que les bâtiments et travaux publics, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.85.0 : Recherche et développement concernant les transports.*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.8</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.85</b>	<b>Recherche et développement concernant les transports.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les transports.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les transports, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

F° 04.86.0 : Recherche et développement concernant les communications.

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.8</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.86</b>	<b>Recherche et développement concernant les communications.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les communications.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les communications, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

F° 04.87.0 : Recherche et développement concernant d'autres branches d'activités.

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.8</b>	<b>Recherche et développement concernant les affaires économiques.</b>
<b>Classe</b>	<b>04.87</b>	<b>Recherche et développement concernant d'autres branches d'activités.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant d'autres branches d'activités.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental dans d'autres branches d'activités, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 04 : Affaires économiques

*F° 04.90.0 : Affaires économiques (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>04</b>	<b>Affaires économiques.</b>
<b>Groupe</b>	<b>04.9</b>	<b>Affaires économiques (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>04.90</b>	<b>Affaires économiques (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
✓ Administration, fonctionnement ou appui concernant les affaires économiques générales et sectorielles qui ne peuvent être rattachés aux groupes 04.1, 04.2, 04.3, 04.4, 04.5, 04.6, 04.7 ou 04.8.		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 05 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **GROUPE 05.1: GESTION DES DÉCHETS**

### **GROUPE 05.2: GESTION DES EAUX USÉES**

### **GROUPE 05.3: LUTTE CONTRE LA POLLUTION**

### **GROUPE 05.4: PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET PROTECTION DE LA NATURE**

### **GROUPE 05.5: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Classe 05.50: Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement (en général)

Classe 05.51: Recherche et développement dans le domaine de la gestion des déchets

Classe 05.52: Recherche et développement dans le domaine de la gestion des eaux usées

Classe 05.53: Recherche et développement dans le domaine de la lutte contre la pollution

Classe 05.54: Recherche et développement dans le domaine de la préservation de la diversité biologique et de la protection de la nature

### **GROUPE 05.6: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (NON CLASSÉ AILLEURS)**



<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.1</b>	<b>Gestion des déchets.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.10</b>	<b>Gestion des déchets.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Ce groupe reprend la collecte, le traitement et l'enlèvement des déchets.</p> <p>La collecte des déchets implique le nettoyage des rues, des grand places, des sentiers, des marchés, des jardins publics, des parcs..., ainsi que la collecte de tout type de déchets, peu importe la sélectivité par type de produit ou de déchet en général et le transport au lieu de traitement ou de décharge.</p> <p>Le traitement des déchets est toute méthode ou tout processus visant à modifier le caractère ou la composition physique, chimique ou biologique de ceux-ci, afin de les neutraliser, de les rendre inoffensifs, de diminuer tout risque en cas de transport ou de les préparer au recyclage ou au dépôt ou afin d'en diminuer le volume.</p> <p>L'enlèvement des déchets implique le stockage définitif des déchets pour lesquels aucun recyclage n'est prévu. Ce stockage peut s'opérer moyennant déversement des déchets dans des sites réservés, moyennant le dépôt souterrain, le déversement marin ou toute autre méthode d'enlèvement de déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration, supervision, inspection, exploitation des systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets et appui à ces systèmes.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à financer l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces systèmes.</li> </ul>		

<b>Sont inclus</b>
✓ Collecte, traitement et évacuation des déchets nucléaires. ✓ <i>Enlèvement des déchets ménagers et enlèvements sélectifs.</i> ✓ <i>Parcs à containers pour les collectes sélectives de déchets.</i>
<b>Sont exclus</b>
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.2</b>	<b>Gestion des eaux usées.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.20</b>	<b>Gestion des eaux usées.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> La gestion des eaux usées comprend les systèmes d'égouts et le traitement des eaux usées.</p> <p>Les égouts impliquent la gestion et la construction d'un système de collecteurs, de pipelines, de pompes et de conduites d'eau visant à évacuer les eaux usées (eau de pluie, eau des ménages et autres eaux usées) à partir de leur lieu d'origine, soit vers une station d'épuration d'eaux usées, soit vers tout lieu où ces eaux usées seront déversées dans des eaux de surface.</p> <p>Le traitement des eaux usées signifie tout processus mécanique, biologique ou autre transformant les eaux usées en eau répondant aux critères d'environnement existants ou à d'autres critères qualitatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration, supervision, inspection, exploitation des réseaux de traitement et d'évacuation des eaux usées et appui à ces réseaux.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à financer l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces réseaux.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
✓ Stations d'épuration d'eau.		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.3</b>	<b>Lutte contre la pollution.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.30</b>	<b>Lutte contre la pollution.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Ce groupe comprend les activités relatives à la protection de l'air, du climat, de la terre et des eaux souterraines, à la lutte contre le bruit et les vibrations ainsi qu'à la protection contre les rayonnements.</p> <p>Ces activités concernent la construction, l'entretien et le fonctionnement de systèmes et de stations de suivi (autres que les stations météorologiques), la construction de murs et de haies anti-bruit ainsi que d'autres installations anti-bruit, y compris le traitement des surfaces d'autoroutes et des chemins de fer par des substances anti-bruit, des mesures visant à éviter la pollution des eaux, les gaz à effet de serre détériorant la qualité de l'air, le fonctionnement et l'entretien des installations de nettoyage de terrains pollués et le stockage et le transport de produits polluants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration, supervision, inspection et réalisation d'activités de contrôle et de lutte contre la pollution et appui à ces activités.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à soutenir les activités de réduction de la pollution.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

F° 05.40.0 : Préservation de la diversité biologique et protection de la nature.

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.4</b>	<b>Préservation de la diversité biologique et protection de la nature.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.40</b>	<b>Préservation de la diversité biologique et protection de la nature.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Ce groupe comprend les activités relatives à la protection de la faune et de la flore (y compris la réimportation d'espèces menacées et le sauvetage d'espèces en voie de disparition, à la protection d'habitats naturels (y compris la gestion de parcs et de réserves naturels) et à la protection des sites pour leur valeur esthétique (y compris la réparation de sites endommagés afin de renforcer leur valeur esthétique et la rénovation de mines et de carrières désertes).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration, supervision, inspection et réalisation d'activités liées à la préservation de la diversité biologique et à la protection de la nature et appui à ces activités.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à soutenir des activités liées à la préservation de la diversité biologique et à la protection de la nature.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Sauvegarde et protection de la nature.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 05 : Protection de l'environnement

*F° 05.50.0 : Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement (en général).*

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.50</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Les descriptions de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental sont détaillées sous les groupes 01.4 et 01.5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement (en général).</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la protection de l'environnement (en général) par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 05 : Protection de l'environnement

*F° 05.51.0 : Recherche et développement dans le domaine de la gestion des déchets.*

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.51</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la gestion des déchets.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> <i>Les descriptions de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental sont détaillées sous les groupes 01.4 et 01.5.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la gestion des déchets.</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la gestion des déchets par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 05 : Protection de l'environnement

*F° 05.52.0 : Recherche et développement dans le domaine de la gestion des eaux usées.*

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.52</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la gestion des eaux usées.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> <i>Les descriptions de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental sont détaillées sous les groupes 01.4 et 01.5.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la gestion des eaux usées.</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la gestion des eaux usées par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail – Division 05 : Protection de l'environnement

*F° 05.53.0 : Recherche et développement dans le domaine de la lutte contre la pollution.*

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.53</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la lutte contre la pollution.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> <i>Les descriptions de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental sont détaillées sous les groupes 01.4 et 01.5.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la lutte contre la pollution.</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la lutte contre la pollution par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 05 : Protection de l'environnement

*F° 05.54.0 : Recherche et développement dans le domaine de la préservation de la diversité biologique et de la protection de la nature.*

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement.</b>
<b>Classe</b>	<b>05.54</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la préservation de la diversité biologique et de la protection de la nature.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> <i>Les descriptions de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental sont détaillées sous les groupes 01.4 et 01.5.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la préservation de la diversité biologique et de la protection de la nature.</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la préservation de la diversité biologique et de la protection de la nature par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 05 : Protection de l'environnement

*F° 05.60.0 : Protection de l'environnement (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>05</b>	<b>Protection de l'environnement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>05.6</b>	<b>Protection de l'environnement (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>05.60</b>	<b>Protection de l'environnement (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration, gestion, réglementation, supervision et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion de la protection de l'environnement et appui à ces activités.</li> <li>✓ Élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services en matière de protection de l'environnement.</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection de l'environnement.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires et services relatifs à la protection de l'environnement qui ne peuvent être classés sous les groupes 05.1, 05.2, 05.3, 05.4 ni 05.5.</li> <li>✓ <i>Développement durable.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 06 : LOGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

### **GROUPE 06.1: LOGEMENTS**

### **GROUPE 06.2: ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

### **GROUPE 06.3: ALIMENTATION EN EAU**

### **GROUPE 06.4: ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **GROUPE 06.5: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

Classe 06.50: Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs (en général)

Classe 06.51: Recherche et développement dans le domaine du logement

Classe 06.52: Recherche et développement dans le domaine des équipements collectifs

Classe 06.53: Recherche et développement dans le domaine de l'alimentation en eau

Classe 06.54: Recherche et développement dans le domaine de l'éclairage public

### **GROUPE 06.6: LOGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS (NON CLASSÉ AILLEURS)**

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.1</b>	<b>Logements.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.10</b>	<b>Logements.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services relatifs à la politique de logements; promotion, contrôle et évaluation des activités de politique de logements, qu'elles soient placées ou non sous les auspices des autorités publiques; élaboration et réglementation de critères relatifs aux logements.</li> <li>✓ Démolition des bidonvilles en vue de la construction de logements; acquisition de terrains nécessaires à la politique de logements; construction ou achat et aménagement d'unités d'habitation à l'intention du public ou de personnes ayant des besoins particuliers.</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations à l'intention du public, de documents techniques et de statistiques sur les affaires et services relatifs à la politique de logements.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à financer l'expansion, l'amélioration et l'entretien du parc immobilier.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaboration de normes de construction et réglementation (04.43).</li> <li>✓ Prestations en espèces ou en nature destinées à aider les ménages à faire face aux dépenses de logements (10.60).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.2</b>	<b>Équipements collectifs.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.20</b>	<b>Équipements collectifs.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services relatifs aux équipements collectifs.</li> <li>✓ Administration du développement urbanistique et rural et réglementation relative à l'occupation des sols et à la construction.</li> <li>✓ Élaboration de plans de nouvelles constructions ou de constructions rénovées.</li> <li>✓ Aménagement urbain; planification de la construction ou de la réhabilitation de quartiers tels que logements, bâtiments industriels; services d'utilité publique, établissements d'enseignement, équipements sanitaires, culturels, récréatifs, etc.</li> <li>✓ Élaboration de schémas de financement en vue de la réalisation de projets.</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et services relatifs aux équipements collectifs.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'exécution des plans, à savoir la construction proprement dite de logements, de bâtiments industriels, de rues, d'équipements d'utilité publique, d'installations culturelles, etc. (classés d'après la fonction).</li> <li>✓ La politique de remembrement des terres agricoles (04.21).</li> <li>✓ La gestion des normes de construction (04.43).</li> <li>✓ La gestion des normes relatives aux logements (06.10).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.3</b>	<b>Alimentation en eau.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.30</b>	<b>Alimentation en eau.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services relatifs à la distribution d'eau.</li> <li>✓ Évaluation des besoins futurs et détermination des capacités en matière d'alimentation d'eau.</li> <li>✓ Supervision et réglementation de tous les aspects de l'alimentation en eau potable, y compris contrôle de la pureté de l'eau, contrôle des prix et contrôles quantitatifs.</li> <li>✓ Construction ou exploitation de réseaux de distribution d'eau ne relevant pas du secteur marchand.</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et services relatifs à l'alimentation en eau.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à financer le fonctionnement, la construction, l'entretien et la modernisation de réseaux de distribution d'eau.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réseaux d'irrigation (04.21).</li> <li>✓ Projets polyvalents (04.74).</li> <li>✓ Collecte et traitement des eaux usées (05.20).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.4</b>	<b>Éclairage public.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.40</b>	<b>Éclairage public.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires et services relatifs à l'éclairage public.</li> <li>✓ Élaboration de normes relatives à l'éclairage public et réglementation.</li> <li>✓ Installation, exploitation, entretien, modernisation, etc. de l'éclairage public.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires et services relatifs à l'éclairage public associés à la construction et à l'exploitation des <u>autoroutes</u> (04.51).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail – Division 06 : Logements et Équipements collectifs

F° 06.50.0 : Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs (en général).

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.50</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans les domaines de la politique du logement et des équipements collectifs.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans les domaines de la politique du logement et des équipements collectifs par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li><li>✓ <i>Recherche appliquée et développement expérimental dans le domaine des méthodes et des matériaux de construction (04.84).</i></li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 06 : Logements et Équipements collectifs

F° 06.51.0 : Recherche et développement dans le domaine du logement.

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.51</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du logement.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine du logement.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la politique de logements par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li><li>✓ Recherche appliquée et développement expérimental dans le domaine des méthodes et des matériaux de construction (04.84).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 06 : Logements et Équipements collectifs

*F° 06.52.0 : Recherche et développement dans le domaine des équipements collectifs.*

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.52</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des équipements collectifs.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine du développement urbanistique et rural.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine du développement urbanistique et rural par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 06 : Logements et Équipements collectifs

F° 06.53.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'alimentation en eau.

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.53</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'alimentation en eau.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'alimentation en eau.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'alimentation en eau par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 06 : Logements et Équipements collectifs

F° 06.54.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'éclairage public.

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs.</b>
<b>Classe</b>	<b>06.54</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'éclairage public.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'éclairage public.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'éclairage public par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 06 : Logements et Équipements collectifs

F° 06.60.0 : Logements et équipements collectifs (non classé ailleurs).

<b>Division</b>	<b>06</b>	<b>Logements et équipements collectifs.</b>
<b>Groupe</b>	<b>06.6</b>	<b>Logements et équipements collectifs (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>06.60</b>	<b>Logements et équipements collectifs (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs à la politique du logement et aux équipements collectifs, et appui à ces activités.</li><li>✓ Élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la politique du logement et aux équipements collectifs.</li><li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur le logement et les équipements collectifs.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et réalisation d'activités relatives au logement et aux équipements collectifs qui ne peuvent être classées sous les codes 06.1, 06.2, 06.3, 06.4 ou 06.5 et appui à ces activités.</li><li>✓ <i>Les cimetières militaires.</i></li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 07 : SANTÉ**

### **GROUPE 07.0 : AFFAIRES GÉNÉRALES CONCERNANT LA SANTÉ**

#### **GROUPE 07.1: PRODUITS, APPAREILS ET MATÉRIELS MÉDICAUX**

Classe 07.10: Produits, appareils et matériels médicaux (en général)

Classe 07.11: Produits pharmaceutiques

Classe 07.12: Autres produits médicaux

Classe 07.13: Matériels et appareils thérapeutiques

#### **GROUPE 07.2: SERVICES AMBULATOIRES**

Classe 07.20: Services ambulatoires (en général)

Classe 07.21: Services de médecine générale

Classe 07.22: Services de médecine spécialisée

Classe 07.23: Services dentaires

Classe 07.24: Services paramédicaux

#### **GROUPE 07.3 : SERVICES HOSPITALIERS**

Classe 07.30: Services hospitaliers (en général)

Classe 07.31: Services hospitaliers généraux

Classe 07.32: Services hospitaliers spécialisés

Classe 07.33: Services des centres médicaux et des maternités

Classe 07.34: Services des maisons de repos et de soins

#### **GROUPE 07.4: SERVICES DE SANTÉ PUBLIQUE**

**GROUPE 07.5: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ**

Classe 07.50: Recherche et développement dans le domaine de la santé (en général)

Classe 07.51: Recherche et développement dans le domaine des produits, appareils et matériels médicaux

Classe 07.52: Recherche et développement dans le domaine des services ambulatoires

Classe 07.53: Recherche et développement dans le domaine des services hospitaliers

Classe 07.54: Recherche et développement dans le domaine de la santé publique

**GROUPE 07.6: SANTÉ (NON CLASSÉ AILLEURS)**



## Fiches de travail- Division 07 : Santé

F° 07.00.0 : Affaires générales concernant la santé.

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.0</b>	<b>Affaires générales concernant la santé.</b>
<b>Définition</b>		
<i>✓ Dépenses généralement quelconques faites dans le cadre de la protection de la santé physique et mentale des citoyens sans qu'elles puissent être imputées à une des fonctions spécifiques ci-après.</i>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Dépenses générales faites par les ministères ou administrations ayant la protection de la santé dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement du SPF Santé publique et Environnement, etc.).</i>		
<i>✓ Bioéthique.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 07 : Santé

*F° 07.10.0 : Produits, appareils et matériels médicaux (en général).*

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.1</b>	<b>Produits, appareils et matériels médicaux.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.10</b>	<b>Produits, appareils et matériels médicaux (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.1</b>	<b>Produits, appareils et matériels médicaux.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.11</b>	<b>Produits pharmaceutiques.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Fourniture de produits pharmaceutiques tels que préparations médicinales, médicaments, spécialités pharmaceutiques, sérums et vaccins, vitamines et oligoéléments, huile de foie de morue et de flétan, contraceptifs oraux.</li><li>✓ Administration, réalisation ou support à l'approvisionnement en produits pharmaceutiques.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.1</b>	<b>Produits, appareils et matériels médicaux.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.12</b>	<b>Autres produits médicaux.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de produits médicaux tels que thermomètres médicaux, pansements adhésifs et non adhésifs, seringues hypodermiques, trousse de premier secours, bouillottes et poches de glace, bonneterie médicale (bas à varice et genouillères, par exemple), tests de grossesse, préservatifs et autres contraceptifs mécaniques.</li> <li>✓ Administration, réalisation ou support à l'approvisionnement en autres produits médicaux prescrits.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.1</b>	<b>Produits, appareils et matériels médicaux.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.13</b>	<b>Matériels et appareils thérapeutiques.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de matériels et d'appareils thérapeutiques, tels que lunettes et verres de contact, oeil de verre.</li> <li>✓ Fourniture de matériels et d'appareils thérapeutiques tels qu'appareils auditifs.</li> <li>✓ Fourniture de matériels et d'appareils thérapeutiques tels que membres artificiels et autres prothèses.</li> <li>✓ Fourniture de matériels et d'appareils thérapeutiques tels qu'appareils orthopédiques, chaussures orthopédiques.</li> <li>✓ Fourniture de matériels et d'appareils thérapeutiques tels que ceintures orthopédiques, bandages herniaires, minerves.</li> <li>✓ Fourniture de matériels et d'appareils thérapeutiques tels que matériel de massage médical et lampes à usage médical.</li> <li>✓ Fourniture de matériels et d'appareils thérapeutiques tels que fauteuils roulants et voitures d'infirmes, motorisés ou non, moyens de transport pour personnes invalides, lits spéciaux, béquilles.</li> <li>✓ Fourniture de matériels et d'appareils thérapeutiques tels qu'appareils électroniques et autres de surveillance de la tension artérielle, etc.</li> <li>✓ Administration, réalisation ou support à l'approvisionnement en matériels et appareils thérapeutiques prescrits.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les dentiers <u>mais non</u> les frais d'ajustement; la réparation des appareils et du matériel thérapeutiques.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La location de matériel thérapeutique (07.24).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

Fiches de travail- Division 07 : Santé

F° 07.20.0 : Services ambulatoires (en général).

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.2</b>	<b>Services ambulatoires.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.20</b>	<b>Services ambulatoires (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.2</b>	<b>Services ambulatoires.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.21</b>	<b>Services de médecine générale.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Cette classe comprend les services fournis par les centres de consultation de médecine générale et par les médecins généralistes.</p> <p>Par centres de consultation de médecine générale, il faut entendre les établissements qui assurent essentiellement des services ambulatoires non limités à une spécialité médicale particulière et dispensés essentiellement par des médecins généralistes. Les médecins généralistes n'ont pas de spécialité médicale particulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de services de médecine générale.</li> <li>✓ Administration, inspection et prestation de services de médecine générale assurés par des centres de consultation de médecine générale et des médecins généralistes, et appui à ces services.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Croix-Rouge de Belgique.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (07.24).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.2</b>	<b>Services ambulatoires.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.22</b>	<b>Services de médecine spécialisée.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Cette classe comprend les services fournis par les centres de consultation spécialisés et par les médecins spécialistes.</p> <p>Les centres de consultation spécialisés et les médecins spécialistes se distinguent des centres de consultation de médecine générale et des médecins généralistes en ce que leurs services sont limités au traitement de maladies ou d'états particuliers et à des procédures médicales ou à des types de patients particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de services de médecine spécialisée.</li> <li>✓ Administration, inspection et prestation de services de médecine spécialisée assurés par des centres de consultation spécialisés ou par des médecins spécialistes, et appui à ces services.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services d'orthodontistes.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Centres de soins dentaires et dentistes (07.23).</li> <li>✓ Services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (07.24).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.2</b>	<b>Services ambulatoires.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.23</b>	<b>Services dentaires.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Cette classe comprend les services des centres de soins dentaires et des dentistes généralistes ou spécialisés, des spécialistes de l'hygiène buccale et d'autres auxiliaires dentaires.</p> <p>Les centres de soins dentaires fournissent des services ambulatoires. Ils n'emploient pas forcément des dentistes et ne sont pas nécessairement supervisés par des dentistes. Ils peuvent employer des spécialistes de l'hygiène buccale ou des auxiliaires dentaires ou être supervisés par ces spécialistes ou auxiliaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de services dentaires ambulatoires.</li> <li>✓ Administration, inspection et prestation de services dentaires dispensés par des centres de soins dentaires ou par des dentistes généralistes ou spécialisés ou par des spécialistes de l'hygiène buccale ou autres auxiliaires dentaires.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Frais d'ajustement de dentiers.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dentiers (07.13).</li> <li>✓ Services d'orthodontistes (07.22).</li> <li>✓ Services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (07.24).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.2</b>	<b>Services ambulatoires.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.24</b>	<b>Services paramédicaux.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de services de santé paramédicaux ambulatoires.</li> <li>✓ Administration, inspection et prestation de services de santé dispensés par des centres de consultation <u>sous la supervision</u> d'infirmiers, de sages-femmes, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes ou autres membres des professions paramédicales, et de services de santé <u>dispensés par</u> des infirmiers, des sages-femmes et du personnel paramédical, à domicile, dans des locaux autres que des salles de consultation et autres établissements non médicaux et appui à ces services.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Acupuncteurs, podologues ou manucures, chiropracteurs, optométristes, praticiens de la médecine traditionnelle, etc.</li> <li>✓ Laboratoires d'analyses médicales et centres de radiologie.</li> <li>✓ Location de matériel thérapeutique.</li> <li>✓ Séances de kinésithérapie prescrites par un médecin.</li> <li>✓ Cures thermales et thalassothérapie ambulatoires.</li> <li>✓ Services d'ambulances autres que les services d'ambulances assurés par des hôpitaux.</li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Laboratoires de santé publique (07.40).</li> <li>✓ Laboratoires spécialisés dans la recherche des causes de maladies (07.50).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 07 : Santé

F° 07.30.0 : Services hospitaliers (en général).

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.3</b>	<b>Services hospitaliers.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.30</b>	<b>Services hospitaliers (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Cures thermales et thalassothérapie.</i> <i>✓ Hôpitaux militaires.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.3</b>	<b>Services hospitaliers.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.31</b>	<b>Services hospitaliers généraux.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de services hospitaliers généraux.</li> <li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des hôpitaux dont les services ne sont pas limités à une spécialité médicale particulière, et appui à ces hôpitaux.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les centres de soins médicaux qui ne sont pas placés sous la supervision directe d'un médecin qualifié (07.33).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.3</b>	<b>Services hospitaliers.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.32</b>	<b>Services hospitaliers spécialisés.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Les hôpitaux spécialisés diffèrent des centres hospitaliers généraux en ce que leurs services sont limités au traitement de maladies, d'états ou de catégories de patients particuliers (maladies de poitrine et tuberculose, lèpre, cancer, oto-rhino-laryngologie, psychiatrie, obstétrique, pédiatrie, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de services hospitaliers spécialisés.</li> <li>✓ Administration, inspection et fonctionnement d'hôpitaux qui limitent leurs services à une spécialité médicale et appui à ces hôpitaux.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Centres de cancérologie.</i></li> <li>✓ <i>Soins palliatifs.</i></li> <li>✓ <i>Centres de transplantation d'organes.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maternités qui ne sont pas directement supervisées par un médecin qualifié (07.33).</li> <li>✓ <i>Centres dépistage du cancer ou d'autres maladies « graves » (07.40.0).</i></li> <li>✓ <i>Banques d'organes (07.40.0)</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 07 : Santé

F° 07.33.0 : Services des centres médicaux et des maternités.

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.3</b>	<b>Services hospitaliers.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.33</b>	<b>Services des centres médicaux et des maternités.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Fourniture de services par les centres médicaux et les maternités.</li><li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des centres médicaux et des maternités et appui à ces établissements.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.3</b>	<b>Services hospitaliers.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.34</b>	<b>Services des maisons de repos et de soins.</b>
<b>Définition</b>		
<p><b>Note:</b> Les maisons de repos et de soins fournissent des services à des patients qui ont subi une opération ou qui souffrent d'une maladie ou d'un état débilitant et à qui il faut essentiellement prescrire du repos, administrer des médicaments ou encore assurer un suivi, une physiothérapie ou une rééducation pour leur permettre de compenser un trouble fonctionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de services de maisons de repos et de soins.</li> <li>✓ Administration, inspection, exploitation de maisons de repos et de soins et appui à ces établissements.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Établissements d'accueil de personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel.</li> <li>✓ Centres de rééducation prodiguant des soins de santé et des thérapies rééducatives aux patients qui y séjournent et dont le but est de traiter les patients plutôt que de leur assurer un suivi à long terme.</li> <li>✓ <i>Maisons de repos.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.4</b>	<b>Services de santé publique.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.40</b>	<b>Services de santé publique.</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ Services de santé publique.</p> <p>✓ Administration, inspection et prestation de services de santé publique tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• banques du sang (collectes de sang, transformation, conservation, expédition),</li> <li>• dépistage (cancer, tuberculose, maladies vénériennes),</li> <li>• prévention (immunisation, inoculation <i>et, en général, tout type de vaccinations</i>),</li> <li>• surveillance (nutrition infantile, santé de l'enfant),</li> <li>• collecte de données épidémiologiques,</li> <li>• planification de la famille, etc.</li> </ul> <p>et appui à ces services.</p> <p>✓ Élaboration et diffusion d'informations sur les questions ayant trait à la santé publique.</p>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ Services de santé publique assurés par des équipes spécialisées pour tels groupes d'utilisateurs, dont la plupart sont en bonne santé, sur le lieu de travail, dans les écoles et dans d'autres établissements non médicaux.</p> <p>✓ Services de santé publique non reliés à un hôpital, à un centre de consultation ou à un médecin.</p> <p>✓ Services de santé publique non assurés par des médecins qualifiés.</p> <p>✓ Services de laboratoires de santé publique (y compris contrôle qualitatif de l'alimentation).</p> <p>✓ <i>Visite médicale scolaire.</i></p> <p>✓ <i>Inspection des denrées alimentaires.</i></p> <p>✓ <i>Centres de planning familial (dont les interruptions de grossesses, l'aide psychologique aux femmes enceintes, etc.).</i></p> <p>✓ <i>Centres de dépistage du cancer ou d'autres maladies « graves ».</i></p> <p>✓ <i>Banques d'organes</i></p>		



**Sont exclus**

- ✓ Laboratoires d'analyses médicales (07.24).
- ✓ Laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies (07.50).

**REMARQUES - ANNOTATIONS**

## Fiches de travail- Division 07 : Santé

*F° 07.50.0 : Recherche et développement dans le domaine de la santé (en général).*

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la santé.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.50</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la santé (en général).</b>
Définition		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et fonctionnement d'organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la santé (en général).</li> <li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la santé (en général) par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Laboratoires spécialisés dans la recherche des causes de maladies.</li> <li>✓ <i>Recherche et développement dans le domaine de la santé qui ne peuvent être imputés à une fonction spécifique.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li> <li>✓ <i>Recherche et développement dans le domaine de la santé qui sont imputés à une fonction spécifique reprise ci après (07.51 à 07.54).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 07 : Santé

F° 07.51.0 : Recherche et développement dans le domaine des produits, appareils et matériels médicaux.

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la santé.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.51</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des produits, appareils et matériels médicaux.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement d'organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des produits, appareils et matériels médicaux.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des produits, appareils et matériels médicaux par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Laboratoires spécialisés dans la recherche, le développement et la commercialisation des produits, appareils et matériels médicaux.</li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 07 : Santé

*F° 07.52.0 : Recherche et développement dans le domaine des services ambulatoires.*

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la santé.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.52</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des services ambulatoires.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement d'organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des services ambulatoires.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des services ambulatoires par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

**Fiches de travail- Division 07 : Santé**

*F° 07.53.0 : Recherche et développement dans le domaine des services hospitaliers.*

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la santé.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.53</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des services hospitaliers.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement d'organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des services hospitaliers.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des services hospitaliers par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 07 : Santé

F° 07.54.0 : Recherche et développement dans le domaine de la santé publique.

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la santé.</b>
<b>Classe</b>	<b>07.54</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la santé publique.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Administration et fonctionnement d'organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la santé publique.</i></li><li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des services de la santé publique par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Laboratoires spécialisés dans la recherche des causes de maladies.</i></li><li>✓ <i>Utilisation de cobayes, d'animaux d'expérimentation.</i></li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail- Division 07 : Santé

F° 07.60.0 : Santé (non classé ailleurs).

<b>Division</b>	<b>07</b>	<b>Santé.</b>
<b>Groupe</b>	<b>07.6</b>	<b>Santé (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>07.60</b>	<b>Santé (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux dans le domaine de la santé et appui à ces activités.</li><li>✓ Élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services de santé, y compris la délivrance de permis aux établissements médicaux et au personnel médical et paramédical.</li><li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la santé.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Affaires et services relatifs à la santé qui ne peuvent être classés sous les groupes 07.1, 07.2, 07.3, 07.4 ou 07.5.</li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 08 : LOISIRS, CULTURE ET CULTÉ**

### **GROUPE 08.1: SERVICES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS**

### **GROUPE 08.2: SERVICES CULTURELS**

### **GROUPE 08.3: SERVICES DE RADIODIFFUSION, DE TÉLÉVISION ET D'ÉDITION**

### **GROUPE 08.4: CULTÉ ET AUTRES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **GROUPE 08.5: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU CULTÉ**

Classe 08.50: Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (en général)

Classe 08.51: Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs

Classe 08.52: Recherche et développement dans le domaine des services culturels

Classe 08.53: Recherche et développement dans le domaine des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition

Classe 08.54: Recherche et développement dans le domaine du culte et autres services communautaires

### **GROUPE 08.6: LOISIRS, CULTURE ET CULTÉ (NON CLASSÉ AILLEURS)**



## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

F° 08.10.0 : Services récréatifs et sportifs.

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.1</b>	<b>Services récréatifs et sportifs.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.10</b>	<b>Services récréatifs et sportifs.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Fourniture de services récréatifs et sportifs.</li><li>✓ Administration des affaires récréatives et sportives.</li><li>✓ Supervision et réglementation relative aux installations sportives.</li><li>✓ Fonctionnement d'installations destinées à la pratique du sport ou à la tenue de manifestations sportives (terrains de sport, terrains de tennis, terrains de squash, pistes de course, terrains de golf, rings de boxe, patinoires, gymnases, etc.) et appui à ces installations.</li><li>✓ Fonctionnement d'installations destinées à la pratique de jeux (installations spécialement équipées pour les jeux de carte, les jeux de table, etc.) et à des concours dans ces disciplines et appui à ces installations.</li><li>✓ Fonctionnement d'installations de loisirs (parcs, plages, terrains de camping et gîtes sans but lucratif, piscines, bains publics, etc.).</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à financer tant individuellement qu'en équipes, des joueurs ou des sportifs.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Structures destinées aux spectateurs, entre autres tribunes et gradins.</li><li>✓ Représentation des équipes aux manifestations sportives nationales, régionales ou locales.</li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums et installations analogues (08.20).</li><li>✓ Installations récréatives et sportives associées à des établissements d'enseignement (classées dans la classe correspondante de la division 09).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

*F° 08.20.0 : Services culturels.*

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.2</b>	<b>Services culturels.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.20</b>	<b>Services culturels.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de services culturels.</li> <li>✓ Administration des affaires culturelles.</li> <li>✓ Supervision des installations culturelles et réglementation.</li> <li>✓ Fonctionnement d'installations destinées à des activités culturelles (bibliothèques, musées, galeries d'art, salles d'exposition, théâtres, monuments, bâtiments et sites historiques, jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums, etc.) et appui à ces installations.</li> <li>✓ Production et organisation de manifestations culturelles (films, concerts, spectacles, expositions, etc.) et appui à ces manifestations.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à financer des créateurs, des artistes, des compositeurs, des écrivains, etc., ou des organisations de soutien aux activités culturelles.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manifestations nationales, régionales ou locales dont la vocation principale n'est pas de nature touristique.</li> <li>✓ <i>Commission de contrôle linguistique.</i></li> <li>✓ <i>Manifestations et activités de prestige national organisées en Belgique.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manifestations culturelles destinées à être présentées en dehors des frontières nationales (01.13).</li> <li>✓ Manifestations nationales, régionales ou locales à vocation essentiellement touristique (04.73).</li> <li>✓ Production d'émissions culturelles pour la radio et la télévision (08.30).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

F° 08.30.0 : Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.3</b>	<b>Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.30</b>	<b>Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration des affaires relatives à la radiodiffusion, à la télévision et à l'édition.</li><li>✓ Supervision et réglementation des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.</li><li>✓ Fonctionnement des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition et appui à ces services.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à financer la construction ou l'acquisition d'installations de radiodiffusion et de télévision.</li><li>✓ Construction ou acquisition d'installations ou de matériel de publication de journaux, périodiques ou livres.</li><li>✓ Production et présentation d'émissions radiophoniques et télévisées.</li><li>✓ Collecte de nouvelles et autres informations.</li><li>✓ Diffusion d'ouvrages publiés.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Bureaux et ateliers d'impression des administrations publiques (01.33).</li><li>✓ Enseignement par radio ou télédiffusion (09).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

*F° 08.40.0 : Culte et autres services communautaires.*

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.4</b>	<b>Culte et autres services communautaires.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.40</b>	<b>Culte et autres services communautaires.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration des affaires relatives au culte et autres services communautaires.</li> <li>✓ Fourniture d'installations pour les cultes et autres services communautaires, y compris appui à leur fonctionnement, à leur entretien et à leur réparation.</li> <li>✓ Paiement des religieux et autres représentants d'institutions religieuses.</li> <li>✓ Appui à la célébration des offices religieux.</li> <li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à soutenir des organisations philanthropiques, civiles et sociales, des organisations de jeunes, des syndicats et des partis politiques.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Prise en charge des frais de fonctionnement des organisations philosophiques et sociales, des sociétés civiles et des partis politiques.</i></li> <li>✓ <i>Prise en charge des frais de bâtiment dans la mesure où il ne s'agit pas de conservation de monuments.</i></li> <li>✓ <i>Dotations aux partis politiques.</i></li> <li>✓ <i>Pensions des Ministres du culte.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

F° 08.50.0 : Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (en général).

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.50</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (en général).</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (en général) par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

F° 08.51.0 : Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs.

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.51</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des services récréatifs et sportifs.</i></li><li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des services récréatifs et sportifs par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

F° 08.52.0 : Recherche et développement dans le domaine des services culturels.

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.52</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des services culturels.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la culture.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la culture par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

F° 08.53.0 : Recherche et développement dans le domaine des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.53</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.</i></li><li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

F° 08.54.0 : Recherche et développement dans le domaine du culte et autres services communautaires.

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.5</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte.</b>
<b>Classe</b>	<b>08.54</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du culte et autres services communautaires.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine du culte et autres services communautaires.</i></li><li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine du culte et autres services communautaires par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiche de travail – Division 08 : Loisirs, Culture et Culte

F° 08.60.0 : Loisirs, culture et culte (non classé ailleurs).

<b>Division</b>	<b>08</b>	<b>Loisirs, culture et culte.</b>
<b>Groupe</b>	<b>08.6</b>	<b>Loisirs, culture et culte (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>08.60</b>	<b>Loisirs, culture et culte (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion du sport, des loisirs, de la culture et du culte et appui à ces activités.</li><li>✓ Élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services récréatifs et culturels.</li><li>✓ Production et diffusion d'informations générales sur les loisirs, la culture et le culte.</li><li>✓ Production et diffusion de documentation technique et de statistiques sur les loisirs, la culture et le culte.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Affaires et services relatifs aux loisirs, à la culture et au culte qui ne peuvent être classés sous les codes 08.1, 08.2, 08.3, 08.4 ou 08.5.</li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 09 : ENSEIGNEMENT**

### **GROUPE 09.1: ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET PRIMAIRE**

Classe 09.10: Enseignement maternel et primaire (en général)

Classe 09.11: Enseignement maternel

Classe 09.12: Enseignement primaire

### **GROUPE 09.2: ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Classe 09.20: Enseignement secondaire (en général)

Classe 09.21: Premier cycle de l'enseignement secondaire

Classe 09.22: Second cycle de l'enseignement secondaire

### **GROUPE 09.3: ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE NON SUPÉRIEUR**

### **GROUPE 09.4: ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Classe 09.40: Enseignement supérieur (en général)

Classe 09.41: Premier cycle de l'enseignement supérieur

Classe 09.42: Second cycle de l'enseignement supérieur

### **GROUPE 09.5: ENSEIGNEMENT NON DÉFINI PAR NIVEAU**

### **GROUPE 09.6: SERVICES ANNEXES À L'ENSEIGNEMENT**

### **GROUPE 09.7: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

Classe 09.70: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)

Classe 09.71: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement préélémentaire et primaire

Classe 09.72: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement secondaire

Classe 09.73: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement post-secondaire non supérieur

Classe 09.74: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement supérieur

Classe 09.75: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement non défini par niveau

Classe 09.76: Recherche et développement dans le domaine des services annexes à l'enseignement

Classe 09.77: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (non classé ailleurs)

**GROUPE 09.8: ENSEIGNEMENT (NON CLASSÉ AILLEURS)**

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.10.0 : Enseignement maternel et primaire (en général).

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.1</b>	<b>Enseignement préélémentaire et primaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.10</b>	<b>Enseignement maternel et primaire (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Enseignement général de niveau maternel et primaire dispensé par la Défense nationale.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.1</b>	<b>Enseignement préélémentaire et primaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.11</b>	<b>Enseignement maternel.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture d'un enseignement maternel (niveau 0 de la CITE-97 ; en Belgique, cela correspond aux "gardiennes" de l'enseignement officiel ou libre).</li> <li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement maternel au niveau 0 de CITE-1997 et appui à ces écoles et établissements.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Enseignement général de niveau maternel dispensé par la Défense nationale.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services annexes à l'enseignement (09.60).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.1</b>	<b>Enseignement préélémentaire et primaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.12</b>	<b>Enseignement primaire.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture d'un enseignement primaire (niveau 1 de la CITE-97).</li> <li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement primaire au niveau 1 de la CITE-97.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Programmes d'alphabétisation destinés aux élèves trop âgés pour s'inscrire à l'école primaire.</li> <li>✓ <i>Enseignement général de niveau primaire dispensé par la Défense nationale.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services annexes à l'enseignement (09.60).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.20.0 : Enseignement secondaire (en général).

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.2</b>	<b>Enseignement secondaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.20</b>	<b>Enseignement secondaire (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Enseignement général de niveau secondaire dispensé par la Défense nationale.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.21.0 : Premier cycle de l'enseignement secondaire.

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.2</b>	<b>Enseignement secondaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.21</b>	<b>Premier cycle de l'enseignement secondaire.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Fourniture d'un enseignement secondaire du premier cycle (niveau 2 de la CITE-97).</li><li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements.</li><li>✓ Bourses d'études, subsides, prêts et allocations à l'intention d'élèves suivant un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Enseignement secondaire inférieur extrascolaire dispensé à des adultes et à des jeunes.</li><li>✓ <i>Enseignement général de niveau secondaire inférieur dispensé par la Défense nationale.</i></li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Services annexes à l'enseignement (09.60).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.22.0 : Second cycle de l'enseignement secondaire.

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.2</b>	<b>Enseignement secondaire.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.22</b>	<b>Second cycle de l'enseignement secondaire.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Fourniture d'un enseignement secondaire du second cycle (niveau 3 de la CITE-97).</li><li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire du second cycle au niveau 3 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements.</li><li>✓ Bourses d'études, subsides, prêts et allocations à l'intention d'élèves recevant un enseignement secondaire du second cycle au niveau 3 de la CITE-97.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Enseignement secondaire supérieur extrascolaire dispensé à des adultes et à des jeunes.</li><li>✓ <i>Enseignement général de niveau secondaire supérieur dispensé par la Défense nationale.</i></li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Services annexes à l'enseignement (09.60).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.30.0 : Enseignement post-secondaire non supérieur.*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.3</b>	<b>Enseignement post-secondaire non supérieur.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.30</b>	<b>Enseignement post-secondaire non supérieur.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture d'un enseignement post-secondaire non supérieur (niveau 4 de la CITE-97).</li> <li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement post-secondaire non supérieur au niveau 4 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements.</li> <li>✓ Bourses d'études, subsides, prêts et allocations à l'intention des élèves recevant un enseignement post-secondaire non supérieur au niveau 4 de la CITE-97.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Enseignement extrascolaire post-secondaire non supérieur dispensé à des adultes et à des jeunes.</li> <li>✓ <i>Enseignement général de niveau post-secondaire non supérieur dispensé par la Défense nationale.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services annexes à l'enseignement (09.60).</li> <li>✓ <i>Formations reprises sous 10.50 ou 04.12.</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.40.0 : Enseignement supérieur (en général).

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.4</b>	<b>Enseignement supérieur.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.40</b>	<b>Enseignement supérieur (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Enseignement général de niveau supérieur dispensé par la Défense nationale.</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.41.0 : Premier cycle de l'enseignement supérieur.*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.4</b>	<b>Enseignement supérieur.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.41</b>	<b>Premier cycle de l'enseignement supérieur.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture d'un enseignement supérieur (niveau 5 de la CITE-97, <i>c'est-à-dire tout type d'enseignement du 3<sup>ème</sup> cycle, à l'exception des doctorats</i>).</li> <li>✓ Administration, inspection et fonctionnement d'universités et autres établissements dispensant un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97 et appui à ces universités et autres établissements.</li> <li>✓ Bourses d'études, subsides, prêts et allocations à l'intention d'étudiants recevant un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>L'enseignement supérieur de type court (études supérieures non universitaires).</i></li> <li>✓ <i>L'enseignement supérieur de type long (études universitaires, à l'exception des doctorats).</i></li> <li>✓ <i>L'enseignement général de niveau supérieur dispensé par la Défense nationale (études de niveau supérieur ou universitaire, à l'exception des doctorats).</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services annexes à l'enseignement (09.60).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.42.0 : Second cycle de l'enseignement supérieur.*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.4</b>	<b>Enseignement supérieur.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.42</b>	<b>Second cycle de l'enseignement supérieur.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture d'un enseignement supérieur (niveau 6 de la CITE-97) <i>correspondant à un doctorat.</i></li> <li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des universités et autres établissements dispensant un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97 et appui à ces universités et autres établissements.</li> <li>✓ Bourses d'études, subsides, prêts et allocations à l'intention des étudiants recevant un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Enseignement général supérieur dispensé à des doctorants par la Défense nationale.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services annexes à l'enseignement (09.60).</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.50.0 : Enseignement non défini par niveau.

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.5</b>	<b>Enseignement non défini par niveau.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.50</b>	<b>Enseignement non défini par niveau.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Fourniture d'un enseignement non défini par niveau (à savoir les programmes d'enseignement, généralement destinés à des adultes, n'exigeant pas des candidats qu'ils aient suivi un enseignement particulier, tels que les programmes de formation professionnelle et de culture générale).</li><li>✓ Administration, inspection et fonctionnement des établissements dispensant un enseignement non défini par niveau et appui à ces établissements.</li><li>✓ Bourses d'études, subsides, prêts et allocations à l'intention des élèves suivant des programmes d'enseignement non définis par niveau.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Enseignement spécial (personnes handicapées physiques et mentales, ...).</i></li></ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.60.0 : Services annexes à l'enseignement.*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.6</b>	<b>Services annexes à l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.60</b>	<b>Services annexes à l'enseignement.</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ Fourniture de services annexes à l'enseignement.</p> <p>✓ Les services qui donnent une prestation de service complémentaire à l'enseignement tels que l'administration, l'inspection et le fonctionnement des services:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de transport,</li> <li>• de restauration,</li> <li>• d'hébergement,</li> <li>• de soins médicaux et dentaires</li> </ul> <p>et autres services annexes destinés essentiellement aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement, et appui à ces services.</p>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ <i>Assistance sociale et psychologique des élèves.</i></p>		
<b>Sont exclus</b>		
<p>✓ Services de surveillance et de prévention sanitaires dans les écoles (07.40).</p> <p>✓ Bourses d'études, subsides, prêts et allocations en espèces destinés à couvrir le coût des services annexes à l'enseignement : (09.1), (09.2), (09.3), (09.4) et (09.5).</p>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.70.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général).

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.7</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.70</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement (en général).</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'enseignement (en général) par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

**Fiches de travail – Division 09 : Enseignement**

*F° 09.71.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement préélémentaire et primaire.*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.7</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.71</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement préélémentaire et primaire.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement maternel et primaire.</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de l'enseignement maternel et primaire par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.72.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement secondaire.

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.7</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.72</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement secondaire.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental, dans le domaine de l'enseignement secondaire.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'enseignement secondaire par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.73.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement post-secondaire non supérieur.*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.7</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.73</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement post-secondaire non supérieur.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement post-secondaire non supérieur.</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de l'enseignement post-secondaire non supérieur par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

F° 09.74.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement supérieur.

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.7</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.74</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement supérieur.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement supérieur.</li><li>✓ Subsidés, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de l'enseignement supérieur par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.75.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement non défini par niveau.*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.7</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.75</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement non défini par niveau.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement non défini par niveau.</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de l'enseignement non défini par niveau par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.76.0 : Recherche et développement dans le domaine des services annexes à l'enseignement.*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.7</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.76</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine des services annexes à l'enseignement.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des services annexes à l'enseignement.</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine des services annexes à l'enseignement par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.77.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.7</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement.</b>
<b>Classe</b>	<b>09.77</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement (non classé ailleurs).</i></li> <li>✓ <i>Subsides, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'enseignement (non classé ailleurs) par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail – Division 09 : Enseignement

*F° 09.80.0 : Enseignement (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>09</b>	<b>Enseignement.</b>
<b>Groupe</b>	<b>09.8</b>	<b>Enseignement (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>09.80</b>	<b>Enseignement (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs à l'enseignement et appui à ces activités.</li> <li>✓ Élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services d'enseignement, y compris la délivrance de permis aux établissements d'enseignement.</li> <li>✓ Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'enseignement.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Pacte culturel.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affaires et services relatifs à l'enseignement qui peuvent être affectés aux classes 09.1, 09.2, 09.3, 09.4, 09.5, 09.6 ou 09.7.</li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **DIVISION 10 : PROTECTION SOCIALE**

### **GROUPE 10.0 : PROTECTION ET SÉCURITÉ SOCIALES EN GÉNÉRAL**

#### **GROUPE 10.1: MALADIE ET INVALIDITÉ**

Classe 10.10: Maladie et invalidité (en général)

Classe 10.11: Maladie et invalidité – Incapacité temporaire

Classe 10.12: Maladie et invalidité – Incapacité permanente

#### **GROUPE 10.2: VIEILLESSE**

#### **GROUPE 10.3: SURVIVANTS**

#### **GROUPE 10.4: FAMILLE ET ENFANTS**

#### **GROUPE 10.5: CHÔMAGE**

#### **GROUPE 10.6: LOGEMENT**

#### **GROUPE 10.7: EXCLUSION SOCIALE (NON CLASSÉ AILLEURS)**

#### **GROUPE 10.8: RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE**

Classe 10.80: Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (en général)

Classe 10.81: Recherche et développement dans le domaine de la maladie et de l'invalidité

Classe 10.82: Recherche et développement dans le domaine du vieillissement

Classe 10.83: Recherche et développement dans le domaine de la survie

Classe 10.84: Recherche et développement dans le domaine de la famille et des enfants

Classe 10.85: Recherche et développement dans le domaine du chômage

Classe 10.86: Recherche et développement dans le domaine du logement

Classe 10.87: Recherche et développement dans le domaine de l'exclusion sociale (non classé ailleurs)

Classe 10.88: Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs)

Sous-classe 10.88.0 : Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs)

Sous-classe 10.88.1 : Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale de la jeunesse et de l'enfance

### **GROUPE 10.9 : PROTECTION SOCIALE (NON CLASSÉ AILLEURS)**

Classe 10.90.0 : Protection sociale (non classé ailleurs)

Classe 10.90.1 : Protection sociale de la jeunesse et de l'enfance

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

*F° 10.00.0 : Protection et sécurité sociales (en général).*

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.0</b>	<b>Protection et sécurité sociales (en général).</b>
<b>Classe</b>	<b>10.00</b>	<b>Protection et sécurité sociales (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ <i>Dépenses généralement quelconques faites dans le cadre de la protection et de la sécurité sociales des citoyens sans qu'elles puissent être imputées à une des fonctions spécifiques ci-après.</i></p>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ <b><i>Dépenses générales faites par les ministères ou administrations ayant la protection sociale ou la sécurité sociale dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement du SPF Sécurité sociale, etc.).</i></b></p> <p>✓ <i>ONSS</i></p> <p>✓ <i>INASTI</i></p> <p>✓ <i>Inspection des lois sociales</i></p> <p>✓ <i>Cotisations de solidarité</i></p> <p>✓ <i>Maribel social</i></p> <p>✓ <i>Charte de l'assuré social</i></p> <p>✓ <i>Banque carrefour de la sécurité sociale</i></p> <p>✓ <i>Fonds social européen</i></p>		
<b>Sont exclus</b>		
<p>✓ <i>Les dépenses que l'on peut imputer aux groupes 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6, 10.7, 10.8 ou 10.9.</i></p>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

F° 10.10.0 : Maladie et invalidité (en général).

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.1</b>	<b>Maladie et invalidité.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.10</b>	<b>Maladie et invalidité (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<b>Sont inclus</b>		
<i>✓ Accidents du travail (avec incapacité temporaire ou permanente).</i>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

F° 10.11.0 : Maladie et invalidité – Incapacité temporaire.

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.1</b>	<b>Maladie et invalidité.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.11</b>	<b>Maladie <i>et invalidité</i> – Incapacité temporaire.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Protection sociale fournie sous forme de revenus de remplacement, en espèces ou en nature, à ceux qui sont totalement ou partiellement incapables d'exercer durant un certain temps leur activité professionnelle pour cause de maladie ou <u>par suite d'un accident</u>.</li><li>✓ Administration et fonctionnement des régimes de prestations de maladie et appui à ces régimes.</li><li>✓ Prestations en espèces, telles que les indemnités de maladie forfaitaires ou proportionnelles aux revenus.</li><li>✓ Versements divers auxquels peuvent prétendre les personnes attestant d'une inaptitude temporaire au travail pour cause de maladie ou <u>par suite d'un accident</u>.</li><li>✓ Prestations en nature, comme l'assistance fournie aux personnes reconnues temporairement inaptes au travail pour cause de maladie ou <u>par suite d'un accident</u> qui éprouvent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport, etc.).</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.1</b>	<b>Maladie et invalidité.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.12</b>	<b><i>Maladie et</i> invalidité – Incapacité permanente.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces ou en nature aux personnes qui sont totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité économique ou de mener une vie normale en raison d'une infirmité physique ou mentale, soit permanente, soit susceptible de durer au-delà d'un délai fixé réglementairement.</li> <li>✓ Administration et fonctionnement des régimes de prestations d'invalidité et appui à ces régimes.</li> <li>✓ Prestations en espèces, telles que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• les pensions d'invalidité versées aux personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, qui souffrent d'une infirmité les rendant inaptes au travail,</li> <li>• les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs âgés qui cessent de travailler avant l'âge légal de la retraite en raison d'une capacité de travail réduite,</li> <li>• les allocations pour soins,</li> <li>• les allocations versées aux personnes handicapées effectuant un travail adapté à leur infirmité ou suivant une formation professionnelle,</li> <li>• les autres versements périodiques ou forfaitaires au profit de personnes handicapées aux fins de protection sociale.</li> </ul> </li> <li>✓ Prestations en nature, comme :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• le logement social et, dans certains cas, les repas fournis aux handicapés dans des institutions adaptées,</li> <li>• l'aide apportée aux handicapés pour leur permettre d'accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport),</li> <li>• les allocations versées aux personnes qui prennent soin d'un handicapé,</li> <li>• la formation professionnelle ou autre visant à faciliter la réadaptation professionnelle et sociale des handicapés,</li> <li>• les services et biens divers fournis aux handicapés pour leur permettre de prendre part à des activités récréatives et culturelles, de voyager ou de participer à la vie sociale.</li> </ul> </li> </ul>		

<b>Sont inclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Les prestations en espèces telles que les indemnités, rentes ou pensions versées par suite d'une invalidité permanente, qu'elles soient dues à des civils ou des militaires, que la cause en soit une maladie ou un accident, qu'elle trouve son origine en temps de paix ou par suite de guerres.</i></li><li>✓ <i>Les prestations en espèces telles que les pensions versées par suite d'une mise à la retraite pour incapacité de travail.</i></li></ul>
<b>Sont exclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les prestations en espèces et en nature versées aux handicapés qui ont atteint l'âge légal de la retraite (10.20).</li><li>✓ <i>Les pensions de retraite versées aux militaires (02.14.0).</i></li><li>✓ <i>Les pensions de guerre versées aux anciens combattants pour leurs prestations en tant que militaires (02.14.0).</i></li><li>✓ <i>Les pensions octroyées aux veuves et orphelins des militaires et des agents de la fonction publique (pensions de survie) (10.30.0).</i></li></ul>
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>



<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.2</b>	<b>Vieillesse.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.20</b>	<b>Vieillesse.</b>
<b>Définition</b>		
<p><i><b>Note :</b> Contrairement à ce que préconise la COFOG 1998, les pensions de retraite dont bénéficient les agents de la fonction publique, à tous les niveaux de l'administration, sont considérées, en Belgique, comme étant un salaire différé. Dès lors, les dépenses relatives aux pensions de retraite sont ventilées proportionnellement aux fonctions attribuées aux salaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces ou en nature contre les risques liés à la vieillesse (perte de revenus, revenus insuffisants, perte de l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne, participation réduite à la vie sociale et communautaire).</li> <li>✓ Administration et fonctionnement des régimes de prestations vieillesse et appui à ces régimes.</li> <li>✓ Prestations en espèces, comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les pensions de vieillesse versées aux personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite,</li> <li>• les pensions de vieillesse anticipées versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant l'âge légal,</li> <li>• les pensions de retraite à temps partiel versées, soit avant, soit après l'âge légal de la retraite aux travailleurs âgés qui continuent de travailler mais réduisent leur horaire de travail,</li> <li>• les allocations pour soins,</li> <li>• les autres versements périodiques ou forfaitaires au profit des travailleurs au moment du départ à la retraite, ou au profit des personnes âgées.</li> </ul> </li> <li>✓ Les prestations en nature, comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le logement social ou les repas fournis aux personnes âgées qui vivent dans des institutions spécialisées ou qui sont accueillies par des familles,</li> <li>• l'aide apportée aux personnes âgées qui éprouvent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport, etc.),</li> <li>• les allocations versées aux personnes qui prennent soin d'une personne âgée,</li> <li>• les services et biens divers fournis aux personnes âgées pour leur permettre de prendre part à des activités récréatives et culturelles, de voyager ou de mieux s'intégrer à la vie sociale.</li> </ul> </li> </ul>		

<b>Sont inclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Les dépenses générales des ministères ou administrations ayant les pensions dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement généraux de l'administration des Pensions du SPF Finances, etc.).</i></li><li>✓ <i>Les pensions de retraite versées aux agents des parastataux.</i></li><li>✓ <i>Le Fonds de vieillissement.</i></li><li>✓ <i>Les rentes accordées aux civils à titre de reconnaissance patriotique et qui ne sont pas liées à une invalidité.</i></li></ul>
<b>Sont exclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant d'avoir atteint l'âge légal en raison d'un handicap (10.12) ou parce qu'ils sont au chômage (10.50).</li><li>✓ <i>Les régimes de pensions de retraite du personnel militaire (02.14) et des fonctionnaires (réparti).</i></li><li>✓ <i>Les pensions versées par suite d'une invalidité permanente, qu'elles soient dues à des civils ou des militaires, que la cause en soit une maladie ou un accident, qu'elle trouve son origine en temps de paix ou par suite de guerres (10.12.0).</i></li><li>✓ <i>Les pensions de survie octroyées aux veuves et orphelins des militaires et des agents de la fonction publique (10.30.0).</i></li><li>✓ <i>Les rentes accordées aux militaires à titre de reconnaissance patriotique et qui ne sont pas liées à une invalidité (02.14).</i></li></ul>
<b><u>REMARQUES – ANNOTATIONS</u></b>

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.3</b>	<b>Survivants.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.30</b>	<b>Survivants.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces ou en nature aux survivants d'un défunt (tels que le conjoint, l'ex-conjoint, les enfants, les petits-enfants, les parents ou d'autres membres de la famille).</li> <li>✓ Administration et fonctionnement des régimes de prestations au bénéfice des survivants et appui à ces régimes.</li> <li>✓ Prestations en espèces, comme les pensions de survie, le capital-décès, les autres prestations périodiques ou forfaitaires versées aux survivants.</li> <li>✓ Prestations en nature, comme les allocations pour frais funéraires.</li> <li>✓ Les services et biens divers fournis aux survivants pour leur permettre de mieux s'intégrer à la vie sociale.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Les pensions octroyées aux veuves et orphelins des militaires et des agents de la fonction publique (pensions de survie).</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.4</b>	<b>Famille et enfants.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.40</b>	<b>Famille et enfants.</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces ou en nature aux ménages ayant des enfants à charge.</p> <p>✓ Administration et fonctionnement des régimes de prestations familiales et appui à ces régimes.</p> <p>✓ Prestations en espèces comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les allocations de maternité,</li> <li>• les indemnités de naissance,</li> <li>• les allocations de congé parental,</li> <li>• les allocations familiales ou les indemnités pour enfants à charge,</li> <li>• les autres prestations périodiques ou forfaitaires visant à apporter un soutien financier aux ménages et à les aider à assumer des dépenses liées à des situations particulières (par exemple, cas des familles monoparentales ou des familles ayant des enfants handicapés).</li> </ul> <p>✓ Prestations en nature telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'hébergement et les repas fournis aux enfants encore en âge de préscolarité durant la journée,</li> <li>• une assistance financière pour les services de garde d'enfants durant la journée,</li> <li>• l'hébergement et les repas mis de manière permanente à disposition d'enfants et de familles (orphelins, familles adoptives, etc.),</li> <li>• les biens et services à domicile au profit d'enfants ou de ceux qui s'en occupent,</li> <li>• les biens et services de base offerts aux familles, jeunes gens ou enfants (centres de vacances et centres de loisirs).</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<p>✓ Hébergement médico-social au profit des familles.</p>		

<b>Sont exclus</b>
✓ Les services de planification familiale (07.40).
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.5</b>	<b>Chômage.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.50</b>	<b>Chômage.</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces ou en nature aux personnes qui sont aptes au travail et disponibles sur le marché de l'emploi mais n'en trouvent pas qui leur convienne.</p> <p>✓ Administration et fonctionnement des régimes de prestations chômage et appui à ces régimes.</p> <p>✓ Prestations en espèces, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les indemnités de chômage total ou partiel,</li> <li>• les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs qui cessent leur activité avant l'âge légal de la retraite parce qu'ils sont au chômage ou ont fait l'objet d'un licenciement économique,</li> <li>• les allocations versées à certaines catégories de main-d'oeuvre qui suivent des formations visant à accroître leurs chances de trouver un emploi,</li> <li>• les primes de licenciement,</li> <li>• les autres prestations périodiques ou forfaitaires à l'intention des chômeurs, en particulier des chômeurs de longue durée.</li> </ul> <p>✓ Prestations en nature, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les primes de mobilité et de déménagement,</li> <li>• la formation professionnelle destinée aux personnes sans emploi ou le recyclage offert aux personnes qui risquent de perdre leur emploi,</li> <li>• le logement, l'aide alimentaire ou les vêtements fournis aux chômeurs et à leurs familles.</li> </ul>		

Sont inclus
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ FOREM</li><li>✓ ORBEM / BGDA</li><li>✓ VDAB</li><li>✓ ONEM / RVA</li><li>✓ ALE / PWA</li></ul>
Sont exclus
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les programmes ou régimes généraux visant à accroître la mobilité de la main-d'œuvre (04.12).</li><li>✓ Les programmes ou régimes généraux visant à réduire le taux de chômage (04.12).</li><li>✓ Les programmes ou régimes généraux visant à promouvoir l'emploi des groupes défavorisés ou d'autres groupes se caractérisant par un taux de chômage élevé (04.12).</li><li>✓ Les prestations en espèces et en nature versées aux chômeurs qui atteignent l'âge légal de la retraite (10.20).</li></ul>
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.6</b>	<b>Logement.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.60</b>	<b>Logement.</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ Protection sociale fournie sous la forme de prestations en nature pour aider les ménages à assumer le coût du logement (prestations subordonnées à des conditions maximales de ressources).</p> <p>✓ Administration et fonctionnement des régimes de prestations logement et appui à ces régimes.</p> <p>✓ Prestations en nature, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les versements temporaires ou à plus long terme pour aider les locataires à payer leur loyer,</li> <li>• les versements visant à alléger les frais de logement courants des propriétaires occupants (en les aidant à rembourser le capital de leur prêt hypothécaire ou les intérêts y afférents),</li> <li>• la fourniture d'habitations à loyer modéré ou de logements sociaux.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.7</b>	<b>Exclusion sociale (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>10.70</b>	<b>Exclusion sociale (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<p>✓ Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces ou en nature aux exclus sociaux ou aux personnes menacées d'exclusion sociale (comme les indigents, les personnes à faible revenu, les immigrants, les réfugiés, les alcooliques et les toxicomanes, les victimes d'agressions, etc.).</p> <p>✓ Administration et fonctionnement de ces régimes de protection sociale.</p> <p>✓ Prestations en espèces, telles que les garanties de ressources et autres paiements en espèces versés aux indigents et autres groupes vulnérables pour combattre la pauvreté ou les aider à faire face à des situations difficiles.</p> <p>✓ Prestations en nature comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture, à court ou à long terme, d'un hébergement et de repas aux indigents et aux personnes vulnérables,</li> <li>• la réadaptation des alcooliques et des toxicomanes,</li> <li>• les services et les biens destinés à venir en aide aux personnes vulnérables tels que services d'aide sociale et psychologique,</li> <li>• les services et les biens destinés à venir en aide aux personnes vulnérables tels que les foyers d'accueil de jour,</li> <li>• les services et les biens destinés à venir en aide aux personnes vulnérables tels que l'aide pour les tâches de la vie quotidienne,</li> <li>• les services et les biens destinés à venir en aide aux personnes vulnérables tels que l'aide alimentaire, les dons de vêtements et les dons de combustible, etc.</li> </ul>		

Sont inclus
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Dépenses générales faites par les ministères ou administrations ayant l'aide et l'intégration sociales dans leurs compétences (p.ex. les frais de fonctionnement du SPF Intégration sociale, etc.).</i></li><li>✓ <i>Les prestations des CPAS.</i></li><li>✓ <i>La lutte contre tous types de discrimination.</i></li><li>✓ <i>Les politiques visant l'égalité des chances entre sexes, entre races,...</i></li><li>✓ <i>L'intégration sociale des étrangers.</i></li><li>✓ <i>L'accueil et l'aide aux réfugiés et apatrides qui restent en Belgique.</i></li><li>✓ <i>La réinsertion sociale des ex-détenus.</i></li><li>✓ <i>Les aides individuelles et les prêts financiers, les avances, etc... au personnel statutaire et contractuel des pouvoirs publics.</i></li></ul>
Sont exclus
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

F° 10.80.0 : Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (en général).

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.80</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (en général).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection sociale (en général).</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de la protection sociale (en général) par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

*F° 10.81.0 : Recherche et développement dans le domaine de la maladie et de l'invalidité.*

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.81</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la maladie et de l'invalidité.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la maladie et de l'invalidité.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de la maladie et de l'invalidité par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

F° 10.82.0 : Recherche et développement dans le domaine du vieillissement.

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.82</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du vieillissement.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine du vieillissement.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine du vieillissement par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

F° 10.83.0 : Recherche et développement dans le domaine de la survie.

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.83</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la survie.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la survie.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de la survie par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

*F° 10.84.0 : Recherche et développement dans le domaine de la famille et des enfants.*

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.84</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la famille et des enfants.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la famille et des enfants.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de la famille et des enfants par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

F° 10.85.0 : Recherche et développement dans le domaine du chômage.

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.85</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du chômage.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine du chômage.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine du chômage par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		



## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

F° 10.86.0 : Recherche et développement dans le domaine du logement.

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.86</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine du logement.</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine du logement.</li><li>✓ Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine du logement par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</li></ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La recherche fondamentale (01.40).</li></ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

*F° 10.87.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'exclusion sociale (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.87</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de l'exclusion sociale (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'exclusion sociale (non classé ailleurs).</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de l'exclusion sociale (non classé ailleurs) par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

*F° 10.88.0 : Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</b>
<b>Classe</b>	<b>10.88</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs).</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs) par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

*F° 10.88.1 : Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale de la jeunesse et de l'enfance.*

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.8</b>	<b><i>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale.</i></b>
<b>Classe</b>	<b>10.88</b>	<b><i>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs).</i></b>
<i>Sous-classe</i>	<i>10.88.1</i>	<i>Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale de la jeunesse et de l'enfance.</i>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection sociale de la jeunesse et de l'enfance.</i></li> <li>✓ <i>Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental, menés dans le domaine de la protection sociale de la jeunesse et de l'enfance par des organismes ne relevant pas des administrations publiques tels que les instituts de recherche et les universités, etc.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La recherche fondamentale (01.40).</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

*F° 10.90.0 : Protection sociale (non classé ailleurs).*

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.9</b>	<b>Protection sociale (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>10.90</b>	<b>Protection sociale (non classé ailleurs).</b>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'administration et le fonctionnement des activités telles que la formulation, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux de protection sociale.</li> <li>✓ L'élaboration et la mise en application de lois et de normes relatives à la fourniture de services de protection sociale.</li> <li>✓ La production et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection sociale, et appui à ces activités.</li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les services de protection sociale sous la forme de prestations en espèces et de prestations en nature : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux victimes d'incendies,</li> <li>• aux victimes d'inondations,</li> <li>• aux victimes de tremblements de terre et autres catastrophes en temps de paix.</li> </ul> </li> <li>✓ Tous les autres services de protection sociale qui ne peuvent être classés sous les groupes 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6, 10.7 ou 10.8.</li> <li>✓ <i>Les mesures de prévention des accidents majeurs.</i></li> <li>✓ <i>La réparation en nature et/ou l'indemnisation des préjudices dus aux accidents majeurs.</i></li> <li>✓ <i>L'achat et l'entreposage de vivres, de produits alimentaires, de vêtements, de matériel et d'autres fournitures d'urgence ou articles de secours à utiliser en cas de catastrophe en temps de paix .</i></li> <li>✓ <i>Les centres de crise (en cas de catastrophe naturelle ou non).</i></li> <li>✓ <i>Les services et les frais « post mortem » au profit des civils.</i></li> <li>✓ <i>L'aide aux victimes d'agressions.</i></li> <li>✓ <i>L'Indemnisation des dommages matériels de guerres encourus par des victimes civiles.</i></li> </ul>		

<b>Sont exclus</b>
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>

## Fiches de travail - Division 10 : Protection sociale

*F° 10.90.1 : Protection sociale de la jeunesse et de l'enfance.*

<b>Division</b>	<b>10</b>	<b>Protection sociale.</b>
<b>Groupe</b>	<b>10.9</b>	<b>Protection sociale (non classé ailleurs).</b>
<b>Classe</b>	<b>10.90</b>	<b>Protection sociale (non classé ailleurs).</b>
<i>Sous-classe</i>	<i>10.90.1</i>	<i>Protection sociale de la jeunesse et de l'enfance.</i>
<b>Définition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>L'administration et le fonctionnement des activités telles que la formulation, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux de protection sociale de la jeunesse et de l'enfance.</i></li> <li>✓ <i>L'élaboration et la mise en application de lois et de normes relatives à la fourniture de services de protection sociale au profit de la jeunesse et de l'enfance.</i></li> <li>✓ <i>La production et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection sociale de la jeunesse et de l'enfance, et appui à ces activités.</i></li> </ul>		
<b>Sont inclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Child focus.</i></li> <li>✓ <i>Recherches d'enfants disparus.</i></li> <li>✓ <i>Aide à et protection de la jeunesse.</i></li> <li>✓ <i>Organismes nationaux et internationaux s'occupant en général de la protection de la jeunesse et de l'enfance.</i></li> <li>✓ <i>Tribunaux de la jeunesse.</i></li> </ul>		
<b>Sont exclus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces et en nature aux ménages ayant des enfants à charge.</i></li> </ul>		
<b><u>REMARQUES - ANNOTATIONS</u></b>		

## **Schéma général de la COFOG 1998 - table des matières**

<b>NOTE INTRODUCTIVE À L'INTENTION DES UTILISATEURS DE LA PRÉSENTE BROCHURE.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>UTILISATION PRATIQUE DE LA PRÉSENTE NOMENCLATURE : RÉOLUTION DE QUELQUES DIFFICULTÉS SOUS-JACENTES À L'USAGE DE LA COFOG 1998.....</b>	<b>16</b>
<b>FICHES DE TRAVAIL.....</b>	<b>25</b>
DIVISION 01 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	25
DIVISION 02 : DÉFENSE .....	87
DIVISION 03 : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS .....	94
DIVISION 04 : AFFAIRES ÉCONOMIQUES .....	111
DIVISION 05 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	160
DIVISION 06 : LOGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS .....	172
DIVISION 07 : SANTÉ .....	183
DIVISION 08 : LOISIRS, CULTURE ET CULTE.....	208
DIVISION 09 : ENSEIGNEMENT .....	219
DIVISION 10 : PROTECTION SOCIALE .....	242
<b>SCHÉMA GÉNÉRAL DE LA COFOG 1998 - TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>272</b>
<b>INDEX DES FONCTIONS .....</b>	<b>273</b>



## **INDEX DES FONCTIONS**

<b>NOTE INTRODUCTIVE À L'INTENTION DES UTILISATEURS DE LA PRÉSENTE BROCHURE.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>UTILISATION PRATIQUE DE LA PRÉSENTE NOMENCLATURE : RÉOLUTION DE QUELQUES DIFFICULTÉS SOUS-JACENTES À L'USAGE DE LA COFOG 1998.....</b>	<b>16</b>
<b>FICHES DE TRAVAIL.....</b>	<b>25</b>
DIVISION 01 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	25
F° 01.00.0 : Services généraux des administrations publiques. ....	29
F° 01.10.0 : Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères (en général).....	30
F° 01.11.0 : Organes exécutifs et législatifs (en général).....	31
F° 01.11.1 : Le Chef de l'État et les membres de la famille royale. ....	32
F° 01.11.2 : Organes législatifs. ....	33
F° 01.11.3 : Organes exécutifs. ....	34
F° 01.11.4 : Représentation belge dans des organismes internationaux à caractère général. ....	36
F° 01.12.X : Affaires financières et fiscales.....	37
F° 01.12.0 : Affaires financières et fiscales (en général). ....	39
F° 01.12.1 : Appareil fiscal. ....	40
F° 01.12.2 : Services budgétaires, comptables et financiers. ....	42
F° 01.12.3 : La monnaie. ....	44
F° 01.12.4 : Les Domaines / propriétés de l'État. ....	45
F° 01.13.X : Affaires étrangères.....	46
F° 01.13.0 : Affaires étrangères (en général). ....	48
F° 01.13.1 : Représentation à l'étranger.....	49
F° 01.13.2 : Participation à des organisations internationales à caractère général.....	50
F° 01.20.0 : Aide extérieure (en général).....	51
F° 01.21.0 : Aide bilatérale économique aux pays en voie de développement et en transition. ....	52
F° 01.22.0 : Aide économique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales.....	53
F° 01.23.0 : Aide bilatérale humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition.....	54
F° 01.24.0 : Aide humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales. ....	55

## Schéma général de la COFOG 1998 et table des matières

F° 01.31.0 : Services généraux de personnel. ....	56
F° 01.32.0 : Services de planification générale et services statistiques généraux. ....	57
F° 01.33.0 : Autres services généraux centralisés. ....	58
F° 01.40.0 : Recherche fondamentale (sensu stricto). ....	60
F° 01.40 1 : Recherche fondamentale (sensu lato). ....	61
F° 01.50.0 : Recherche et développement concernant des services généraux (centralisés) des administrations publiques. ....	62
F° 01.51.0 : Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires fiscales et financières, affaires étrangères. ....	63
F° 01.51.1 : Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs. ....	64
F° 01.51.2 : Recherche et développement concernant les affaires fiscales et financières. ....	65
F° 01.51.3 : Recherche et développement concernant les affaires étrangères. ....	66
F° 01.52.0 : Recherche et développement concernant l'aide extérieure. ....	67
F° 01.53.0 : Recherche et développement concernant les services publics généraux centralisés (non classé ailleurs). ....	68
F° 01.54.0 : Recherche et développement concernant les transactions de la dette publique. ....	69
F° 01.55.0 : Recherche et développement concernant les transferts à caractère général entre les différents niveaux de Pouvoir. ....	70
F° 01.60.0 : Services généraux des administrations publiques (non classé ailleurs). ....	71
F° 01.70.0 : Opérations concernant la dette publique (en général). ....	72
F° 01.71.0 : Opérations concernant les charges d'intérêt de la dette publique ....	73
F° 01.72.0 : Amortissement de et recours à des emprunts en euros. ....	74
F° 01.73.0 : Amortissement de et recours à des emprunts en devises. ....	75
F° 01.74.0 : Monétisation et démonétisation. ....	76
F° 01.75.0 : Opérations de placement. ....	77
F° 01.76.0 : Amortissement de et recours à la dette à court terme. ....	78
F° 01.77.0 : Achats et ventes de titres de la dette publique. ....	79
F° 01.80.0 : Transferts de caractère général entre administrations publiques. ....	80
F° 01.81.1 : Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Entités fédérées. ....	81
F° 01.81.2 : Transferts de caractère général entre Entités fédérées. ....	82
F° 01.82.1 : Transferts de caractère général entre l'État fédéral et les Pouvoirs locaux. ....	83
F° 01.82.2 : Transferts de caractère général entre les Entités fédérées et les Pouvoirs locaux. ....	84
F° 01.83.0 : Transferts de caractère général à l'intérieur des Pouvoirs locaux. ....	85
F° 01.84.0 : Transferts de caractère général vers ou en provenance de la Sécurité sociale. ....	86
DIVISION 02 : DÉFENSE ....	87
F° 02.10.0 : Défense militaire (en général). ....	88
F° 02.14.0 : Pensions octroyées aux militaires. ....	89
F° 02.20.0 : Défense civile. ....	90
F° 02.30.0 : Aide militaire à des pays étrangers. ....	91

F° 02.40.0 : Recherche et développement concernant la défense.....	92
F° 02.50.0 : Défense (non classé ailleurs).....	93
<b>DIVISION 03 : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS.....</b>	<b>94</b>
F° 03.00.0 : Ordre et sécurité publics en général.....	96
F° 03.10.0 : Services de police.....	97
F° 03.20.0 : Incendie et services de protection civile (en général).....	99
F° 03.21.0 : Services de protection contre l'incendie.....	100
F° 03.22.0 : Services de protection civile.....	101
F° 03.30.0 : Tribunaux.....	102
F° 03.40.0 : Administration pénitentiaire.....	103
F° 03.50.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (en général).....	104
F° 03.51.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (police).....	105
F° 03.52.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (protection contre l'incendie et protection civile).....	106
F° 03.53.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (cours et tribunaux).....	107
F° 03.54.0 : Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics (prisons).....	108
F° 03.60.0 : Ordre et sécurité publics (non classé ailleurs).....	109
F° 03.70.0 : Ordre et sécurité publics (auxiliaire de l'...).....	110
<b>DIVISION 04 : AFFAIRES ÉCONOMIQUES.....</b>	<b>111</b>
F° 04.10.0 : Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi (en général).....	114
F° 04.11.0 : Affaires générales de l'économie et du commerce.....	115
F° 04.12.0 : Affaires générales de l'emploi.....	117
F° 04.20.0 : Agriculture, sylviculture, pêche et chasse (en général).....	119
F° 04.21.0 : Agriculture.....	120
F° 04.22.0 : Sylviculture.....	121
F° 04.23.0 : Pêche et chasse.....	122
F° 04.30.0 : Combustibles et énergie (en général).....	123
F° 04.31.0 : Charbon et autres combustibles minéraux solides.....	124
F° 04.32.0 : Pétrole et gaz naturel.....	125
F° 04.33.0 : Combustible nucléaire.....	126
F° 04.34.0 : Autres combustibles.....	127
F° 04.35.0 : Électricité.....	128
F° 04.36.0 : Énergie non électrique.....	129

F° 04.40.0 : Industries extractives et manufacturières, construction (en général).....	130
F° 04.41.0 : Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux.....	131
F° 04.42.0 : Industries manufacturières.....	133
F° 04.43.0 : Bâtiments et travaux publics.....	134
F° 04.50.0 : Transports (en général).....	135
F° 04.51.0 : Transport routier.....	136
F° 04.52.0 : Transport par voies d'eau.....	138
F° 04.53.0 : Transport par voies ferrées.....	140
F° 04.54.0 : Transport aérien.....	142
F° 04.55.0 : Pipelines et systèmes de transports divers.....	144
F° 04.60.0 : Communications.....	145
F° 04.70.0 : Autres branches d'activité (en général).....	146
F° 04.71.0 : Distribution, entrepôts et magasins.....	147
F° 04.72.0 : Horeca.....	148
F° 04.73.0 : Tourisme.....	149
F° 04.74.0 : Développement de projets polyvalents.....	150
F° 04.80.0 : Recherche et développement concernant les affaires et services économiques (en général).....	151
F° 04.81.0 : Recherche et développement concernant les affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi.....	152
F° 04.82.0 : Recherche et développement concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse.....	153
F° 04.83.0 : Recherche et développement concernant les combustibles et l'énergie.....	154
F° 04.84.0 : Recherche et développement concernant les industries extractives et manufactu- rières, ainsi que les bâtiments et travaux publics.....	155
F° 04.85.0 : Recherche et développement concernant les transports.....	156
F° 04.86.0 : Recherche et développement concernant les communications.....	157
F° 04.87.0 : Recherche et développement concernant d'autres branches d'activités.....	158
F° 04.90.0 : Affaires économiques (non classé ailleurs).....	159
<b>DIVISION 05 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>160</b>
F° 05.10.0 : Gestion des déchets.....	161
F° 05.20.0 : Gestion des eaux usées.....	163
F° 05.30.0 : Lutte contre la pollution.....	164
F° 05.40.0 : Préservation de la diversité biologique et protection de la nature.....	165
F° 05.50.0 : Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environne- ment (en général).....	166
F° 05.51.0 : Recherche et développement dans le domaine de la gestion des déchets.....	167



## Schéma général de la COFOG 1998 et table des matières

---

F° 07.50.0 : Recherche et développement dans le domaine de la santé (en général).....	202
F° 07.51.0 : Recherche et développement dans le domaine des produits, appareils et matériels médicaux.....	203
F° 07.52.0 : Recherche et développement dans le domaine des services ambulatoires.....	204
F° 07.53.0 : Recherche et développement dans le domaine des services hospitaliers.....	205
F° 07.54.0 : Recherche et développement dans le domaine de la santé publique.....	206
F° 07.60.0 : Santé (non classé ailleurs).....	207
DIVISION 08 : LOISIRS, CULTURE ET CULTE.....	208
F° 08.10.0 : Services récréatifs et sportifs.....	209
F° 08.20.0 : Services culturels.....	210
F° 08.30.0 : Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.....	211
F° 08.40.0 : Culte et autres services communautaires.....	212
F° 08.50.0 : Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (en général).....	213
F° 08.51.0 : Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs....	214
F° 08.52.0 : Recherche et développement dans le domaine des services culturels.....	215
F° 08.53.0 : Recherche et développement dans le domaine des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition.....	216
F° 08.54.0 : Recherche et développement dans le domaine du culte et autres services communautaires.....	217
F° 08.60.0 : Loisirs, culture et culte (non classé ailleurs).....	218
DIVISION 09 : ENSEIGNEMENT.....	219
F° 09.10.0 : Enseignement maternel et primaire (en général).....	221
F° 09.11.0 : Enseignement maternel.....	222
F° 09.12.0 : Enseignement primaire.....	223
F° 09.20.0 : Enseignement secondaire (en général).....	224
F° 09.21.0 : Premier cycle de l'enseignement secondaire.....	225
F° 09.22.0 : Second cycle de l'enseignement secondaire.....	226
F° 09.30.0 : Enseignement post-secondaire non supérieur.....	227
F° 09.40.0 : Enseignement supérieur (en général).....	228
F° 09.41.0 : Premier cycle de l'enseignement supérieur.....	229
F° 09.42.0 : Second cycle de l'enseignement supérieur.....	230
F° 09.50.0 : Enseignement non défini par niveau.....	231
F° 09.60.0 : Services annexes à l'enseignement.....	232

---

F° 09.70.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général). ....	233
F° 09.71.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement préélémentaire et primaire. ....	234
F° 09.72.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement secondaire. ....	235
F° 09.73.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement post-secondaire non supérieur. ....	236
F° 09.74.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement supérieur. ....	237
F° 09.75.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement non défini par niveau. ....	238
F° 09.76.0 : Recherche et développement dans le domaine des services annexes à l'enseignement. ....	239
F° 09.77.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (non classé ailleurs). ....	240
F° 09.80.0 : Enseignement (non classé ailleurs). ....	241
<b>DIVISION 10 : PROTECTION SOCIALE</b> .....	<b>242</b>
F° 10.00.0 : Protection et sécurité sociales (en général). ....	244
F° 10.10.0 : Maladie et invalidité (en général). ....	245
F° 10.11.0 : Maladie et invalidité – Incapacité temporaire. ....	246
F° 10.12.0 : Maladie et invalidité – Incapacité permanente. ....	247
F° 10.20.0 : Vieillesse. ....	249
F° 10.30.0 : Survivants. ....	251
F° 10.40.0 : Famille et enfants. ....	252
F° 10.50.0 : Chômage. ....	254
F° 10.60.0 : Logement. ....	256
F° 10.70.0 : Exclusion sociale (non classé ailleurs). ....	257
F° 10.80.0 : Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (en général). ....	259
F° 10.81.0 : Recherche et développement dans le domaine de la maladie et de l'invalidité. ....	260
F° 10.82.0 : Recherche et développement dans le domaine du vieillissement. ....	261
F° 10.83.0 : Recherche et développement dans le domaine de la survie. ....	262
F° 10.84.0 : Recherche et développement dans le domaine de la famille et des enfants. ....	263
F° 10.85.0 : Recherche et développement dans le domaine du chômage. ....	264
F° 10.86.0 : Recherche et développement dans le domaine du logement. ....	265
F° 10.87.0 : Recherche et développement dans le domaine de l'exclusion sociale (non classé ailleurs). ....	266
F° 10.88.0 : Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs). ....	267

---

F° 10.88.1 : Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale de la jeunesse et de l'enfance.....	268
F° 10.90.0 : Protection sociale (non classé ailleurs).....	269
F° 10.90.1 : Protection sociale de la jeunesse et de l'enfance.....	271
<b>SCHÉMA GÉNÉRAL DE LA COFOG 1998 - TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>272</b>
<b>INDEX DES FONCTIONS .....</b>	<b>273</b>